

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 janvier 2010

Projet de loi

accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées d'un montant total de 454 318 825 F pour les exercices 2010 à 2013

Cinquième partie



(INSERER LE LOGO DE L'EMS)

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social « Domaine de la Louvière SA »**

ci-après désigné l'EMS Domaine de la Louvière SA

représenté par

Madame Madeline Chollet, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le l'EMS Domaine de la Louvière SA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du l'EMS Domaine de la Louvière SA;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

l'EMS Domaine de la Louvière SA

Buts statutaires :

- La société a pour but :
L'exploitation d'une maison de repos;

La société peut faire, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec le but ci-dessus;

Elle peut acquérir, détenir et aliéner tous immeubles à l'étranger ainsi que tous immeubles servant d'établissement stable en Suisse;

Projet institutionnel :

-

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le l'EMS Domaine de la Louvière SA s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **67 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser au l'EMS Domaine de la Louvière SA une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour le l'EMS Domaine de la Louvière SA est de :
 - **CHF 1'997'831 pour 2010**
 - **CHF 1'997'831 pour 2011**
 - **CHF 1'997'831 pour 2012**
 - **CHF 1'997'831 pour 2013**
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),

- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Domaine de la Louvière SA est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Domaine de la Louvière SA tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Domaine de la Louvière SA veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Domaine de la Louvière SA s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Domaine de la Louvière SA est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Domaine de la Louvière SA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéficiaires

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéficiaires est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Domaine de la Louvière SA conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Domaine de la Louvière SA assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Domaine

de la Louvière SA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Domaine de la Louvière SA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Domaine de la Louvière SA.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritum la poursuite des activités de l'EMS Domaine de la Louvière SA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Domaine de la Louvière SA;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Domaine de la Louvière SA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Domaine de la Louvière SA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Domaine de la Louvière SA

représenté par

Madame Madeline Chollet

Directrice

Date Presing le 15.09.2009

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résidant sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisés	1. Existence d'un tel projet pour chaque résidant	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Domaine de la Louvière SA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Liste des membres de l'organe supérieur de décision :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Madame Madeline Chollet | Administratrice 98% |
| - Mademoiselle Sabine Chollet | Membre du conseil |
| - Monsieur Didier Chollet | Membre du conseil |

914600
25.03.1998/mcd(cg)

Annexe n° 1

STATUTS

d e

Domaine de la Louvière SA

Titre premier

Dénomination - Siège - But - Durée

Article 1er

Il est formé, sous la raison sociale

Domaine de la Louvière SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Presinge.

Article 3

La société a pour but :

l'exploitation d'une maison de repos.

La société peut faire, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec le but ci-dessus.



H.C. D.C.S.C.

- 2. -

Elle peut acquérir, détenir et aliéner tous immeubles à l'étranger ainsi que tous immeubles servant d'établissement stable en Suisse.

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

Titre II *Capital-actions - Actions*

Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de cent mille francs (Frs. 100'000.--), entièrement libéré.

Il est divisé en cent (100) actions de mille francs (Frs. 1'000.--).

Article 6

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un administrateur.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Leur cession s'opère par voie d'endossement et est subordonnée à l'approbation du Conseil d'administration aux conditions visées ci-après. Cette restriction vaut aussi pour la constitution d'un usufruit.

Le Conseil d'administration peut refuser son approbation au transfert en invoquant un juste motif, eu égard au but social ou à l'indépendance économique de la société, notamment :

- l'exclusion des concurrents de la société.

MC DC SC.

- 3. -

Le Conseil d'administration peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprendrait les actions à son propre nom et pour son propre compte.



Demeure réservé l'article 685 lettre b alinéa 4 du Code des Obligations.

La société peut refuser son approbation en offrant à l'aliéneur de reprendre les actions transférées pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour le compte de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête.

Tant que l'approbation nécessaire au transfert des actions n'est pas donnée, la propriété des actions et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions.

En cas de demande de transfert à un tiers non actionnaire, les actionnaires inscrits sur le registre des actions au moment de cette demande, auront le droit de racheter, au prorata du nombre de leurs actions, les actions faisant l'objet de la demande de cession, à leur valeur réelle.

Cette valeur réelle sera fixée chaque année par le réviseur, notamment sur la base du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale. Les anciens actionnaires seront avisés par lettre recommandée de la demande de transfert; ils auront un délai de trente jours à partir du jour de l'expédition de l'avis pour faire valoir leur droit. Passé ce délai, l'actionnaire qui n'aura pas manifesté l'intention de faire usage de son droit sera déchu de ce droit de rachat, sans préjudice aux droits des autres actionnaires.

Article 6 bis

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

H.C. DC
S.C.

- .4. -

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur sur décision de l'assemblée générale.

Article 7

Chaque action est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Chaque actionnaire a droit à une part de bénéfice résultant du bilan et du produit de liquidation en proportion des versements opérés au capital-actions.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Titre III *Assemblée générale*

Article 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

MC JC
S.C.

- .5. -

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le Conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des Obligations.



Article 9

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

- 1) d'adopter et de modifier les statuts;
- 2) de nommer les membres du Conseil d'administration et de l'Organe de révision;
- 3) d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe;
- 4) de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;
- 5) de donner décharge aux membres du Conseil d'administration;
- 6) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du Conseil d'administration et les réviseurs.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

HC DC
S.C.

- .6. -

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'administration ou des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

AC DC
S.C

- .7. -

Tout actionnaire peut encore dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée, ainsi que le rapport de révision.



Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour, ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 13

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 14

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

HC DC
S.C.

- 8. -

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 15

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou encore à défaut, par un autre actionnaire.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

Article 16

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Article 17

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

HC DC
S.C.

- 9. -

Toutefois, une décision de l'assemblée recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :



- 1) la modification du but social;
- 2) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
- 3) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
- 4) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- 5) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
- 6) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- 7) le transfert du siège de la société;
- 8) la dissolution de la société sans liquidation.

Article 18

Le Conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

- 1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
- 2) les décisions et le résultat des élections;
- 3) les demandes de renseignements et les réponses données;
- 4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Mc DC
S.C.

- .10. -

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Titre IV
Conseil d'administration

Article 19

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Article 20

La majorité des membres du Conseil d'administration doivent être de nationalité suisse et avoir leur domicile en Suisse.

Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit être de nationalité suisse et avoir son domicile en Suisse.

Article 21

La durée des fonctions des administrateurs est d'un an; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le Conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Celui-ci n'appartient pas nécessairement au conseil.

HC DC

S.C.

- .11. -

Article 22



Si le Conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Le Conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président ou, à défaut, par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 23

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du Conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Article 24

Le Conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

NC DC
S.C.

- .12. -

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- 1) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- 2) fixer l'organisation;
- 3) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
- 4) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- 5) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- 6) établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
- 7) informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 25

Le Conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

HC DC
S.C.

- .13. -

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le Conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.



Article 26

Le Conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au moins du Conseil d'administration domicilié en Suisse doit avoir qualité pour représenter la société.

Le Conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Titre V *Organe de révision*

Article 27

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour un an et rééligibles; la fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

Un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

Les réviseurs doivent, en outre, avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du Conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

Hc DC

S.C.

- .14. -

Article 28

L'Organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard de la loi et des statuts de l'emploi du bénéfice résultant du bilan.

L'Organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des Obligations.

Titre VI

Comptes annuels - Fonds de réserve - Dividende

Article 29

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au Registre du Commerce pour finir le trente et un décembre mil neuf cent nonante-huit.

Article 30

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du Code des Obligations, le Conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

Hc Jc

S.C.

- .15. -

Article 31

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Le solde du bénéfice de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du Conseil d'administration.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Article 32

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le Conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires ont été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

Titre VII *Liquidation*

Article 33

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du Conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.



MC JC
SC.

- .16. -

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 34

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société. Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.

L'actif disponible, après paiement des dettes, est réparti conformément aux dispositions de l'article 745 du Code des Obligations.

Titre VIII *Publication - For*

Article 35

Les publications de la société sont valablement faites dans la *Feuille Officielle Suisse du Commerce*.

Hc DC
SC.

- 17. -

Article 36

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.



Titre IX
Reprise de biens envisagée

Article 37

La société envisage de reprendre de la société en nom collectif "M. et Mme Chollet", certains éléments d'actifs et passifs, pour un montant maximum de deux millions de francs (Frs. 2'000'000.--).

Genève, le 27 mars 1998

*Les Fondateurs :**Madeline CHOLLET :*

M. Chollet

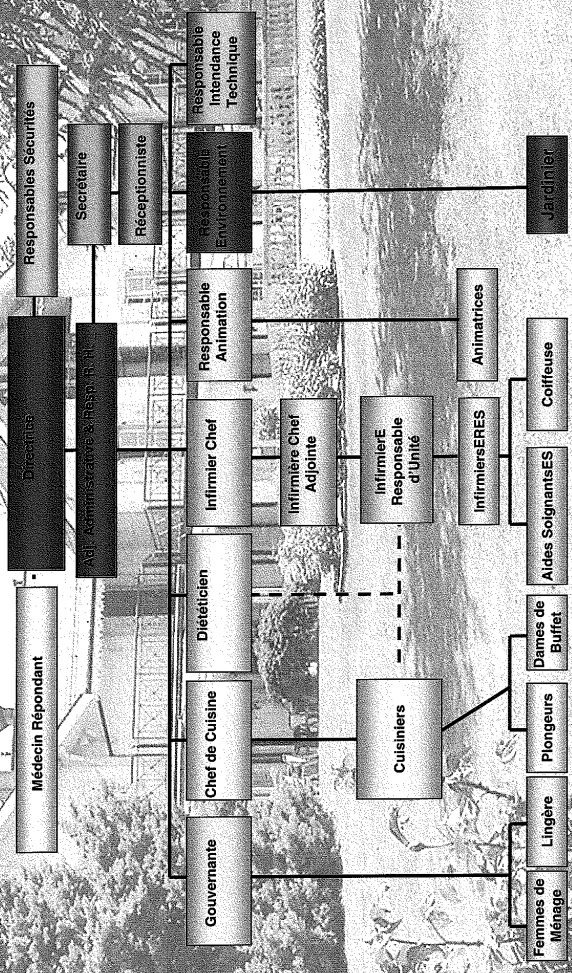
Sabine CHOLLET :
Didier CHOLLET :

Vu pour légalisation des signatures apposées ci-dessus par Mesdames Madeline CHOLLET, Sabine CHOLLET et Monsieur Didier CHOLLET. Genève, le 27 mars 1998/mcd



16

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA



Presinge, le 18.11.05

Organigramme hiérarchique

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**



Domaine de la Louvière SA

Presinge

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
EXERCICE 2008

♦
EurAAudit Suisse SA - Rue du Rhône 100 - Case postale - 1211 GENÈVE 3
Tél. (41) 22 318 62 77 - Fax (41) 22 318 62 72 - E-mail: Geneve@Euraudit.ch

♦
Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration de
Domaine de la Louvière SA,
Presinge

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints, du Domaine de la Louvière SA, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes, Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

♦
EurAAudit Suisse SA - Rue du Rhône 100 - Case postale - 1211 GENÈVE 3
Tél. (41) 22 318 62 77 - Fax (41) 22 318 62 72 - E-mail: Geneve@Euraaudit.ch

♦
Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE





Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 29 avril 2009

 Eura Audit Suisse SA
J.B. BUCHS
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé


N. JAKUPOVIC
Réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe)

Domaine de la Louvière SA

Presinge**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008**

(avec comparatif au 31 décembre 2007)

(exprimé en CHF)

	<u>Annexe</u>	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
A C T I F			
Caisse		15'469	3'030
<i>Liquidités</i>		15'469	3'030
Débiteurs pensionnaires	6	484'077	468'669
<i>Créances résultant de ventes et prestations</i>		484'077	468'669
Débiteur divers		3'679	0
Débiteur-actonnaire, prêt agrandissement et transformations		462'008	405'845
Débiteur-actionnaire, compte-courant		0	198'351
<i>Autres créances</i>		465'687	604'196
Consommables	15	48'904	34'505
<i>Stock</i>		48'904	34'505
Actifs transitoires	12	87'934	89'876
<i>Compte de régularisation</i>		87'934	89'876
<i>Actif circulant</i>		1'102'071	1'200'276
Equipement et mobilier		1'016'948	1'080'487
Fonds d'amortissement		(453'122)	(438'333)
<i>Immobilisations corporelles</i>	7	563'826	642'154
<i>Actif immobilisé</i>		563'826	642'154
TOTAL DE L'ACTIF		1'665'897	1'842'430

Domaine de la Louvière SA

Presinge

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(avec comparatif au 31 décembre 2007)

(exprimé en CHF)

	Annexe	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
P A S S I F			
Fournisseurs		196'190	332'892
<i>Dettes sur achats et prestations de services</i>		196'190	332'892
Créanciers divers		1'868	29'910
Créanciers résidents FDP		32'515	46'123
Créanciers résidents		96'649	74'975
<i>Autres dettes à court terme</i>		131'032	151'008
Passifs transitoires	13	417'429	371'448
<i>Compte de régularisation</i>		417'429	371'448
Banque		490'446	470'996
<i>Dettes à long terme</i>		490'446	470'996
Fonds étrangers		1'235'097	1'326'344
Capital-actions		100'000	100'000
Réserve générale		20'000	18'900
<i>Capitaux et réserves</i>		120'000	118'900
Bénéfice reporté 2005 et antérieurs		345'062	345'062
Bénéfice cumulé reporté 2006 - 2007 / (Déficit 2006)		51'024	(14'817)
(Déficit) / bénéfice de l'exercice		(85'286)	66'941
<i>Bénéfice au bilan</i>		310'800	397'186
Fonds propres	age 10	430'800	516'086
TOTAL DU PASSIF		<u>1'665'897</u>	<u>1'842'430</u>

Domaine de la Louvière SA

Presinge

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimé en CHF)

	Annexe	2008	Budget 2008	2007
Pensions facturées		5'374'432	5'368'360	5'426'400
Recettes des caisses-maladie		1'902'230	1'924'750	1'924'750
Autres recettes	8	112'220	65'240	114'289
<i>Produit des prestations</i>		7'388'882	7'358'350	7'465'439
Subventions cantonales d'exploitation		1'915'740	1'795'000	1'599'354
Restitution par l'actionnaire de subventions cantonales exercices antérieurs		0	0	208'675
<i>Autres produits d'exploitation</i>		1'915'740	1'795'000	1'808'029
<i>Produits d'exploitation</i>		9'304'622	9'153'350	9'273'468
Salaires et charges sociales	11	6'427'359	6'677'096	6'239'357
Autres frais de personnel		225'483	90'494	193'052
<i>Charges de personnel</i>		6'652'842	6'767'590	6'432'409
Matériel médical		106'577	98'119	98'376
Produits alimentaires		269'377	254'670	250'692
Loyer et énergie		1'269'906	1'246'950	1'234'257
Frais de bureau et d'administration	9	215'786	232'475	286'620
Autres charges d'exploitation	10	751'072	716'257	714'606
Location de matériel		12'580	0	31'010
Pertes sur débiteur		1'877	0	0
Variation du croûre		14'424	555	72'593
Amortissements		90'048	151'563	151'526
<i>Autres charges</i>		2'731'647	2'700'589	2'839'660
<i>Charges d'exploitation</i>		9'384'489	9'468'179	9'272'089
RESULTAT D'EXPLOITATION		(79'867)	(314'829)	1'379
Produits financiers		25'277	0	21'668
Charges financières		(33'307)	(36'000)	(34'327)
<i>Résultat financier</i>		(8'030)	(36'000)	(12'659)
Produit divers		9'697	9'000	9'367
Produits sur exercices antérieurs		0	0	70'942
<i>Autres résultats</i>		9'697	9'000	80'309
BENEFICE AVANT IMPÔTS		(78'200)	(341'829)	69'029
Impôts		(7'086)	(20'000)	(2'088)
(DEFICIT) / BENEFICE DE L'EXERCICE		(85'286)	(361'829)	66'941

Domaine de la Louvière SA

Presinge

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimée en CHF)

1 But de la société

La société "Domaine de la Louvière SA" a été constituée selon statuts du 27 mars 1998. Elle a pour but l'exploitation d'une maison de repos.

2 Administration et rémunération des organes dirigeants

Le conseil d'administration se compose comme suit, selon inscriptions au registre du commerce, au 31 décembre 2008 (idem au 31 décembre 2007) :

Madame Madeline Chollet à Presinge, administratrice présidente,
Madame Sabine Chollet à Presinge, administratrice membre.

Toutes deux ayant qualité pour signer individuellement (sans changement par rapport au 31 décembre 2007).

Les organes dirigeant ont été rémunérés comme suit au titre d'employés salariés :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Conseil d'administration	293'297	289'958

3 Tenue de la comptabilité

La comptable indépendante de la société est :

Madame Françoise Wagnières, Genève (idem au 31 décembre 2007).

4 Organe de révision

L'organe de révision de la société est :

Eura Audit Suisse SA, succursale à Genève en lieu et place de Fiduciaire Verifid SA, Genève au 31 décembre 2007.

5 Sommaire des principes comptables*Référentiel comptable*

Les comptes annuels de l'exercice 2007 étaient présentés conformément à la Swiss GAAP RPC 21. Les comptes annuels relatif à l'exercice 2008 sont eux établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC dans leur ensemble, de façon à donner comme en 2007, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Le cadre conceptuel restant inchangé, l'adoption de ce référentiel dans son ensemble n'a provoqué aucun impact sur les comptes annuels sous revue.

Domaine de la Louvière SA

Presinge

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimée en CHF)

Référence légales

Les comptes annuels répondent aux exigences inscrites dans les références légales telles que LGAF, LSGAF, LIAF, LEMS, REMS ainsi qu'aux autres directives étatiques.

Principe de base des comptes annuels

Les bases de l'établissement régulier des comptes annuels sont, la continuation de l'exploitation (going concern), la prééminence de la substance sur la forme (substance over form), l'importance relative (materiality), les délimitations périodique (accrual basis) et matérielle (matching of cost and revenue) ainsi que les principes de prudence, de clarté et de caractère essentiel des informations, de continuité dans la présentation, la publication et l'évaluation et enfin du principe brut (interdiction de compensation).

Le cas échéant, les écarts possibles intervenus par rapport au principe de la permanence dans les méthodes relatives à la présentation, la publication et l'évaluation seront dûment explicités dans la présente annexe.

Méthodes d'évaluation

Les créances sont portées au bilan pour leur valeur nominale, compte tenu toutefois de corrections de valeurs si nécessaire, lesquelles sont attribuées uniquement sur la base d'une analyse individuelle des créances.

Le stock de consommables est évalué au plus à son prix d'acquisition ou à son coût de revient. Toutefois, si ces coûts sont supérieurs au prix généralement pratiqué sur le marché à la date du bilan, ce prix est déterminant.

L'actif immobilisé est évalué à son prix d'acquisition ou à son coût de revient, déduction faite des amortissements nécessaires.

Les engagements sont en général portés au bilan à leur valeur nominale.

6 Débiteurs pensionnaires

Ce poste tient compte d'une déduction au titre de ducroire, se montant à CHF 87'017 (72'593 au 31 décembre 2007). La valeur brute de ce poste se monte donc à CHF 571'094 contre 541'262 au 31 décembre 2007.

Les provisions individualisées s'établissent comme suit au 31 décembre :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.207</u>
	13'881	7'027
	8'599	22'677
	13'823	13'823
	11'771	0
	26'981	0
	11'962	19'465
	0	2'917
	0	6'684
Total	87'017	72'593

Domaine de la Louvière SA

Presinge

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimée en CHF)

7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles inscrites au bilan résultent d'une prise d'inventaire effectuée en date du 3 janvier 2009 (pas de prise d'inventaire physique relative à l'exercice 2007).

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière indirecte linéaire, sur une durée de 10 ans soit au taux de 10%, contre une durée de 5 ou 10 ans, soit au taux de 20% respectivement 10% en 2007, suivant qu'elles étaient affectées à un ou l'autre des services de fonctionnement de l'établissement.

L'adaptation d'un taux unique s'inscrivant dans la lignée des directives étatiques de boucllement.

La variation des immobilisations corporelles s'expliquant ainsi :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.207</u>
Valeurs en début de période	642'154	738'603
Acquisitions	11'720	55'077
Amortissements ordinaires	(90'048)	(151'526)
Valeurs nettes en fin de période	563'826	642'154

La valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 se monte à CHF 2'000'000 (idem au 31 décembre 2007).

8 Autres recettes

Le détail de ce poste est le suivant au 31 décembre :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Recettes cafétéria	64'575	65'287
Recettes coiffeur	47'645	49'002
Total	112'220	114'289

9 Frais de bureau et d'administration

Le détail de ce poste est le suivant au 31 décembre :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Abonnement journaux et périodiques	4'766	3'998
Frais informatiques	43'710	86'870
Relations publiques	1'417	1'184
Honoraires de tiers	110'782	145'542
Cotisations	14'354	15'075
Primes d'assurances	20'234	20'460
Autres frais et taxes directs d'exploitation	20'523	13'491
Total	215'786	286'620

Domaine de la Louvière SA

Presinge

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimée en CHF)

10 Autres charges d'exploitation

Le détail de ce poste est le suivant au 31 décembre :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Frais de personnel intérimaire	267'225	294'576
Honoraires de tiers	29'176	26'798
Entretiens, réparations et petit matériel	292'465	228'898
Matériel de bureau, téléphone	39'054	40'641
Animation	93'925	91'686
Autres charges d'exploitation	29'227	32'008
Total	751'072	714'606

11 Salaires et charges sociales

Explication extra-comptable sur masse salariale :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Masse salariale publiée (hors charges)	5'282'037	5'142'439
Remboursements d'assurance	273'783	223'558
<i>Sous-total I</i>	5'555'820	5'365'997
Charges sociales publiées	1'145'322	1'096'918
<i>Sous-total II</i>	6'701'142	6'462'915
<i>J. Masse salariale et charges autres catégories</i>	(60'533)	(57'816)
Total	6'640'609	6'405'099

12 Actifs transitoires

Ce poste se décompose de la manière suivante :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.207</u>
Charges payées d'avance	0	500
Produits à recevoir	87'934	89'376
Total	87'934	89'876

13 Passifs transitoires

Ce poste se décompose de la manière suivante :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.207</u>
Produits reçus d'avance	2'386	0
Charges à payer	415'043	371'448
Total	417'429	371'448

14 Evaluation des risques

31.12.200831.12.207

Le conseil d'administration a procédé à une analyse des risques

N/A

Domaine de la Louvière SA

Presinge

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimée en CHF)

15 Consommables	31.12.2008	<u>31.12.207</u>
Selon prise d'inventaire physique du :	03.01.2009	03.01.2008

16 Transactions avec des parties liées

Le détail des transactions entre parties liées s'établit
comme suit :

	2008	<u>2007</u>
Loyer	1'145'000	1'145'000
Produits financiers résultant de prêt	25'277	21'668
Total	1'170'277	<u>1'166'668</u>

17 Divers

L'inspection cantonale des finances a procédé à un contrôle des comptes du Domaine de la Louvière SA durant l'année 2007. Le contrôle englobait les comptes annuels 2006, mais pas au-delà. Le résultat dudit contrôle a fait l'objet d'un rapport de l'inspection cantonale des finances en date du 14 février 2008. Il s'agit du dernier contrôle en date ainsi que du rapport y relatif.

Domaine de la Louvière SA

Presinge

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2008

(avec comparatif de l'exercice 2007)

(exprimé en CHF)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice	(85'286)	66'941
Amortissement d'immobilisations corporelles	90'048	151'526
Constitution et dissolution de provisions	14'424	72'593
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>104'472</i>	<i>224'119</i>
Diminution / (Augmentation) créances	108'677	(252'423)
Diminution / (Augmentation) stocks	(14'399)	(5'615)
Diminution / (Augmentation) comptes de régularisation actif	1'942	(55'256)
Augmentation / (Diminution) dettes à court terme et compte de régularisation passif	(110'697)	(509)
<i>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</i>	<i>4'709</i>	<i>(22'743)</i>
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
(Investissements) en immobilisations corporelles	(11'720)	(55'077)
<i>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</i>	<i>(11'720)</i>	<i>(55'077)</i>
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / (Diminution) dettes financières à long terme	19'450	70'859
<i>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</i>	<i>19'450</i>	<i>70'859</i>
<i>Total flux de fonds</i>	<i>12'439</i>	<i>(6'961)</i>
D Augmentation des disponibilités		
Existant final disponibilités	15'469	3'030
(Existant initial) disponibilités	(3'030)	(9'991)
<i>Variation des disponibilités</i>	<i>12'439</i>	<i>(6'961)</i>

Domaine de la Louvière SA

Presinge

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2008

(avec comparatif au 31 décembre 2007)

(exprimé en CHF)

	<u>01.01.2008</u>		<u>31.12.2008</u>
	Existant initial	Dotation	Existant final
Moyens provenant du financement propre			
Capital versé	100'000		100'000
Réserve générale *	18'900	1'100	20'000
Bénéfice au bilan			
- Bénéfice reporté	397'186	(1'100)	396'086
- Déficit de l'exercice	<u>(85'286)</u>		<u>(85'286)</u>
<i>Capitaux propres</i>	<u>516'086</u>	<u>0</u>	<u>430'800</u>
	<u>01.01.2007</u>		<u>31.12.2007</u>
	Existant initial	Dotation	Existant final
Moyens provenant du financement propre			
Capital versé	100'000		100'000
Réserve générale	18'900		18'900
Bénéfice au bilan			
- Bénéfice reporté	330'245		330'245
- Bénéfice de l'exercice	<u>66'941</u>		<u>66'941</u>
<i>Capitaux propres</i>	<u>449'145</u>	<u>0</u>	<u>516'086</u>

* réserve constituée conformément à l'article 671 du code des obligations

Domaine de la Louvière SA

Presinge

**PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIVE A L'EMPLOI DU BENEFICE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008**

(avec comparatif au 31 décembre 2007)

(exprimée en CHF)

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Bénéfice disponible		
Bénéfice reporté	396'086	330'245
(Déficit) / (bénéfice) de l'exercice	(85'286)	66'941
	<u>310'800</u>	<u>397'186</u>
Proposition d'emploi		
Attribution à la réserve générale	0	1'100
Report à compte nouveau	310'800	396'086
<i>Total comme ci-dessus</i>	<u>310'800</u>	<u>397'186</u>

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2010

CPT/2009	libellés	Code classe	budget
30000	Médecin répondant	CH	25'200.00
30			25'200.00
31100	infirmiers(ères) diplômés	CH	1'339'305.00
31110	13ème salaire	CH	111'609.00
31120	Ind. Nuits WE fériés	CH	68'099.00
311		CH	1'519'013.00
31200	soignant certifié	CH	871'928.00
31201	soignant auxiliaire non	CH	825'376.00
31211	13ème salaire	CH	141'442.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	50'830.00
31221	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	54'431.00
312		CH	1'944'007.00
31400	Salaires des ASSC	CH	136'776.00
31411	13ème salaire	CH	11'398.00
31420	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	768.00
314		CH	148'942.00
32101	d'animation qualifié	CH	246'174.00
32111	13ème salaire	CH	20'514.00
32121	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'100.00
321		CH	268'788.00
33000	direction	CH	278'357.00
33001	secrétariat et de	CH	125'372.00
33010	13ème salaire	CH	23'196.00
33011	13ème salaire	CH	10'448.00
33021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	696.00
330		CH	438'069.00
34000	gouvernantes et	CH	89'182.00
34001	salaires cuisine	CH	415'144.00
34002	restaurant	CH	322'386.00
34003	lingerie	CH	137'120.00
34004	nettoyage	CH	304'463.00
34010	13ème salaire	CH	7'432.00
34011	13ème salaire	CH	34'595.00
34012	13ème salaire	CH	26'865.00
34013	13ème salaire	CH	11'427.00
34014	13ème salaire	CH	25'372.00
34020	gouvernantes et intend.	CH	696.00
34021	cuisine (y. c. diet. non	CH	15'040.00
34022	service et de restaurant	CH	15'810.00
34023	buanderie - lingerie	CH	1'392.00
34024	entretien et nettoyage	CH	13'188.00
340		CH	1'420'112.00
35001	Salaires des techniciens	CH	106'787.00
35011	13ème salaire	CH	8'899.00
35021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'088.00
350		CH	117'774.00
37000	AVS/AI/APG/AC	CH	382'324.00
37010	Allocations familiales	CH	83'000.00
37020	Primes de naissance	CH	-
37030	Assurance maternité	CH	2'400.00
37100	Prévoyance sociale	CH	650'000.00
37200	et complémentaires)	CH	87'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2010

37210 (Pertes de gain)	CH	34'000.00
37211 part CM	CH	29'000.00
370	CH	1'267'724.00
37900 pers. et visite	CH	1'500.00
379	CH	1'500.00
38000 médecin répondant	CH	1'200.00
38100 soignant	CH	19'000.00
38110 personnel soignant	CH	136'000.00
38310 d'administration	CH	95'000.00
38330 service de la lingerie	CH	180'000.00
38360 service technique	CH	60'000.00
380	CH	491'200.00
39102 soignants	CH	18'060.00
39105 animation	CH	1'344.00
39106 administration	CH	2'190.00
39107 service de maison	CH	446.00
39108 lingerie	CH	686.00
39109 service de nettoyage	CH	1'522.00
39110 restauration	CH	3'688.00
39112 technique	CH	534.00
39200 Frais de recrutement	CH	2'500.00
39310 Cadeaux	CH	1'350.00
39320 personnel	CH	18'000.00
39330 Transport du personnel	CH	22'400.00
39410 Honoraires d'avocat	CH	14'000.00
390	CH	86'720.00
3 Salaires et charges soc.		7'729'049.00
40000 Médi selon liste OFAS	CH	6'100.00
40100 (y.c.incontinence)	CH	61'840.00
40120 liste LiMA service des	CH	11'951.00
40550 médicales	CH	1'423.00
40600 P.L.A.I.S.I.R.	CH	8'900.00
40		90'214.00
41000 poissons	CH	63'000.00
41100 boulangerie	CH	5'450.00
41200 oeufs	CH	48'500.00
41300 Riz, pâtes et céréales	CH	15'000.00
41400 Légumes et fruits	CH	58'000.00
41500 Boissons alcoolisées	CH	5'200.00
41510 non alcoolisées	CH	16'800.00
41600 Graisses, huiles	CH	13'200.00
41700 alimentaires	CH	46'000.00
41810 raviolis, cannellonis, etc.	CH	120.00
41	CH	271'270.00
42000 Linge de maison	CH	1'245.00
42022 professionnels soins	CH	1'200.00
42030 professionnels animation	CH	300.00
42034 des nettoyages	CH	1'110.00
42036 cuisine/restauration	CH	3'000.00
42037 technique	CH	900.00
42050 Mercerie	CH	1'900.00
42080 usage unique	CH	51'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2010

42100 Vaisselle et couverts	CH	56'222.00
42110 Ustensiles de cuisine	CH	3'300.00
42120 Ustensiles ménagers	CH	3'904.00
42190 d'usage courant	CH	4'428.00
42200 Produits de lessive	CH	11'937.00
42210 Produits de nettoyage	CH	24'000.00
42500 Produits nettoyage	CH	2'166.00
42510 locaux et désinfections	CH	9'762.00
42	CH	176'374.00
43100 installations fixes longue	CH	14'200.00
43200 chauffage et production	CH	6'484.00
43300 service technique	CH	18'000.00
43302 service direction	CH	6'900.00
43304 service lingerie	CH	5'600.00
43305 service nettoyage	CH	5'000.00
43307 service cuisine	CH	13'000.00
43309 service hotellerie	CH	70'000.00
43311 service soins	CH	13'000.00
43500 véhicules (sans	CH	9'000.00
43810 outillage,matière prem.	CH	10'500.00
43820 Entretien du jardin :	CH	24'000.00
43	CH	195'684.00
44102 Amt S.Technique	CH	9'931.00
44104 Amt.Direction-Adm	CH	8'162.00
44105 Amt.Serv.Maison	CH	350.00
44106 Amt. S.Linger/Buand.	CH	28.00
44107 Amt S.Nettoyage	CH	35.00
44109 Amt. S.Cuis.Rest.	CH	9'037.00
44111 Amt.Hotellerie	CH	26'250.00
44112 Amt Animation	CH	875.00
44113 Amt soins	CH	875.00
44300 Loyer établissement	CH	1'145'000.00
44410 Autres leasing	CH	13'000.00
44	CH	1'213'543.00
45000 électricité	CH	43'500.00
45100 gaz	CH	300.00
45200 Combustibles liquides	CH	44'000.00
45500 eau	CH	37'000.00
45	CH	124'800.00
46100 Intérêts bancaires	CH	19'000.00
46	CH	19'000.00
47000 Matériel de bureau	CH	12'600.00
47000 compris timbres), CCP et	CH	26'000.00
47110 Poste	CH	5'500.00
47120 Frais Bancaires	CH	15'000.00
47200 journaux & périodiques	CH	4'500.00
47500 Frais informatiques	CH	60'000.00
47600 publicité	CH	4'000.00
47800 Frais de conseils jurid.	CH	
47900 Frais de poursuites	CH	30'000.00
47901 Pertes définitives	CH	
47910 organe de contrôle	CH	42'000.00
47930 Frais d'avocat, de notaire	CH	40'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2010

47940 Cotisations (FEGEMS...)	CH	15'500.00	
47950 divers	CH	3'000.00	
47	CH	258'100.00	
48000 Service de voirie	CH	7'500.00	
48100 l'enlèvement déchets	CH	6'700.00	
48200 déchets	CH	500.00	
48	CH	14'700.00	
49010 assurances véhicules	CH	4'900.00	
49020 Primes assurances	CH	16'000.00	
49110 Impôts cantonaux	CH	3'000.00	
49120 Impôts fédéraux	CH	3'000.00	
49140 Taxe professionnelle	CH	1'000.00	
49160 Autres taxes	CH	2'500.00	
49170 d'hygiène et	CH	4'207.00	
49501 Frais funéraires	CH	2'000.00	
49502 Taxe TV (Billag)	CH	1'300.00	
49503 Autres débours	CH	7'500.00	
49510 Cadeaux	CH	3'200.00	
49511 Animations distractions	CH	84'000.00	
49512 Matériel animation	CH	6'200.00	
49900 Autres charges	CH	30'000.00	
49910 Arbres & Déc. De Noël	CH	5'000.00	
49920 Décorations Ems	CH	9'000.00	
49 Produits d'exploitation	CH	182'807.00	
4 Autres charges		2'546'492.00	
TOTAL CHARGES		10'275'541.00	
60000 Pensions facturées	PR	5'512'157.00	(230.--)
60100 caisses-maladie	PR	1'804'831.00	
60120 moyens auxiliaires	PR	73'365.00	
60		7'390'353.00	
65000 boissons	PR	28'000.00	
68010 aux visiteurs	PR	3'400.00	
68020 au personnel	PR	28'000.00	
68900 Commission IS	PR	9'500.00	
68	PR	68'900.00	
69500 Subvention ordinaire	PR	1'855'535.00	
69501 du Canton	PR		
69510 corporations, de	PR		
69		1'855'535.00	
6 Produits exploitation	PR	9'314'788.00	
73000 Coiffeuse	HE	51'302.00	
73010 13ème salaire	HE	4'275.00	
73600 Coupes	HE	45'186.00	
7 Charges & Produits		(10'391.00)	
81 Résultat exploitation		(971'144.00)	

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2011

CPT/2009	libellés	Code classe	budget
30000	Médecin répondant	CH	25'200.00
30			25'200.00
31100	infirmiers(ères) diplômés	CH	1'352'698.00
31110	13ème salaire	CH	112'725.00
31120	Ind. Nuits WE fériés	CH	68'780.00
311		CH	1'534'203.00
31200	soignant certifié	CH	880'648.00
31201	soignant auxiliaire non	CH	833'630.00
31211	13ème salaire	CH	142'857.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	51'338.00
31221	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	54'976.00
312		CH	1'963'449.00
31400	Salaires des ASSC	CH	138'144.00
31411	13ème salaire	CH	11'512.00
31420	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	776.00
314		CH	150'432.00
32101	d'animation qualifié	CH	248'636.00
32111	13ème salaire	CH	20'720.00
32121	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'100.00
321		CH	271'456.00
33000	direction	CH	281'141.00
33001	secrétariat et de	CH	126'626.00
33010	13ème salaire	CH	23'429.00
33011	13ème salaire	CH	10'553.00
33021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	703.00
330		CH	442'452.00
34000	gouvernantes et	CH	90'074.00
34001	salaires cuisine	CH	419'296.00
34002	restaurant	CH	325'610.00
34003	lingerie	CH	138'492.00
34004	nettoyage	CH	307'508.00
34010	13ème salaire	CH	7'507.00
34011	13ème salaire	CH	34'942.00
34012	13ème salaire	CH	27'135.00
34013	13ème salaire	CH	11'541.00
34014	13ème salaire	CH	25'626.00
34020	gouvernantes et intend.	CH	703.00
34021	cuisine (y. c. diet. non	CH	15'191.00
34022	service et de restaurant	CH	15'969.00
34023	buanderie - lingerie	CH	1'406.00
34024	entretien et nettoyage	CH	13'320.00
340		CH	1'434'320.00
35001	Salaires des techniciens	CH	107'855.00
35011	13ème salaire	CH	8'988.00
35021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'109.00
350		CH	118'952.00
37000	AVS/AI/APG/AC	CH	386'131.00
37010	Allocations familiales	CH	83'761.00
37020	Primes de naissance	CH	-
37030	Assurance maternité	CH	2'377.00
37100	Prévoyance sociale	CH	656'422.00
37200	et complémentaires)	CH	87'919.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2011

42100 Vaisselle et couverts	CH	56'222.00
42110 Ustensiles de cuisine	CH	3'300.00
42120 Ustensiles ménagers	CH	3'904.00
42190 d'usage courant	CH	4'428.00
42200 Produits de lessive	CH	11'937.00
42210 Produits de nettoyage	CH	24'000.00
42500 Produits nettoyage	CH	2'166.00
42510 locaux et désinfections	CH	9'762.00
42	CH	176'374.00
43100 installations fixes longue	CH	14'200.00
43200 chauffage et production	CH	6'484.00
43300 service technique	CH	18'000.00
43302 service direction	CH	6'900.00
43304 service lingerie	CH	5'600.00
43305 service nettoyage	CH	5'000.00
43307 service cuisine	CH	13'000.00
43309 service hôtellerie	CH	70'000.00
43311 service soins	CH	13'000.00
43500 véhicules (sans	CH	9'000.00
43810 outillage, matière prem.	CH	10'500.00
43820 Entretien du jardin :	CH	24'000.00
43	CH	195'684.00
44102 Amt S. Technique	CH	9'931.00
44104 Amt. Direction-Adm	CH	8'162.00
44105 Amt. Serv. Maison	CH	350.00
44106 Amt. S. Linger/Buand.	CH	28.00
44107 Amt S. Nettoyage	CH	35.00
44109 Amt. S. Cuis. Rest.	CH	9'037.00
44111 Amt. Hôtellerie	CH	26'250.00
44112 Amt Animation	CH	875.00
44113 Amt soins	CH	875.00
44300 Loyer établissement	CH	1'145'000.00
44410 Autres leasing	CH	13'000.00
44	CH	1'213'543.00
45000 électricité	CH	43'500.00
45100 gaz	CH	300.00
45200 Combustibles liquides	CH	44'000.00
45500 eau	CH	37'000.00
45	CH	124'800.00
46100 Intérêts bancaires	CH	19'000.00
46	CH	19'000.00
47000 Matériel de bureau	CH	12'600.00
47000 compris timbres), CCP et	CH	26'000.00
47110 Poste	CH	5'500.00
47120 Frais Bancaires	CH	15'000.00
47200 journaux & périodiques	CH	4'500.00
47500 Frais informatiques	CH	60'000.00
47600 publicité	CH	4'000.00
47800 Frais de conseils jurid.	CH	
47900 Frais de poursuites	CH	30'000.00
47901 Pertes définitives	CH	
47910 organe de contrôle	CH	42'000.00
47930 Frais d'avocat, de notaire	CH	40'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2011

47940 Cotisations (FEGEMS...)	CH	15'500.00	
47950 divers	CH	3'000.00	
47	CH	258'100.00	
48000 Service de voirie	CH	7'500.00	
48100 l'enlèvement déchets	CH	6'700.00	
48200 déchets	CH	500.00	
48	CH	14'700.00	
49010 assurances véhicules	CH	4'900.00	
49020 Primes assurances	CH	16'000.00	
49110 Impôts cantonaux	CH	3'000.00	
49120 Impôts fédéraux	CH	3'000.00	
49140 Taxe professionnelle	CH	1'000.00	
49160 Autres taxes	CH	2'500.00	
49170 d'hygiène et	CH	4'207.00	
49501 Frais funéraires	CH	2'000.00	
49502 Taxe TV (Billag)	CH	1'300.00	
49503 Autres débours	CH	7'500.00	
49510 Cadeaux	CH	3'200.00	
49511 Animations distractions	CH	84'000.00	
49512 Matériel animation	CH	6'200.00	
49900 Autres charges	CH	30'000.00	
49910 Arbres & Déc. De Noël	CH	5'000.00	
49920 Décorations Erns	CH	9'000.00	
49 Produits d'exploitation	CH	182'807.00	
4 Autres charges		2'546'492.00	
TOTAL CHARGES		10'346'929.00	
60000 Pensions facturées	PR	5'512'157.00	(230.--)
60100 caisses-maladie	PR	1'804'831.00	
60120 moyens auxiliaires	PR	73'365.00	
60		7'390'353.00	
65000 boissons	PR	28'000.00	
68010 aux visiteurs	PR	3'400.00	
68020 au personnel	PR	28'000.00	
68900 Commission IS	PR	9'500.00	
68	PR	68'900.00	
69500 Subvention ordinaire	PR	1'855'535.00	
69501 du Canton	PR		
69510 corporations, de	PR		
69		1'855'535.00	
6 Produits exploitation	PR	9'314'788.00	
73000 Coiffeuse	HE	51'302.00	
73010 13ème salaire	HE	4'275.00	
73600 Coupes	HE	45'186.00	
7 Charges & Produits		(10'391.00)	
81 Résultat exploitation		(1'042'532.00)	

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2012

CPT/2009	libellés	Code:classe	budget
30000	Médecin répondant	CH	25'200.00
30			25'200.00
31100	infirmiers(ères) diplômés	CH	1'366'225.00
31110	13ème salaire	CH	113'853.00
31120	Ind. Nuits WE fériés	CH	69'468.00
311		CH	1'549'546.00
31200	soignant certifié	CH	889'455.00
31201	soignant auxiliaire non	CH	841'967.00
31211	13ème salaire	CH	144'286.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	51'852.00
31221	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	55'526.00
312		CH	1'983'086.00
31400	Salaires des ASSC	CH	139'526.00
31411	13ème salaire	CH	11'628.00
31420	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	784.00
314		CH	151'938.00
32101	d'animation qualifié	CH	251'123.00
32111	13ème salaire	CH	20'927.00
32121	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'121.00
321		CH	274'171.00
33000	direction	CH	283'953.00
33001	secrétariat et de	CH	127'893.00
33010	13ème salaire	CH	23'663.00
33011	13ème salaire	CH	10'658.00
33021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	710.00
330		CH	446'877.00
34000	gouvernantes et	CH	90'975.00
34001	salaires cuisine	CH	423'489.00
34002	restaurant	CH	328'867.00
34003	lingerie	CH	139'877.00
34004	nettoyage	CH	310'584.00
34010	13ème salaire	CH	7'582.00
34011	13ème salaire	CH	35'291.00
34012	13ème salaire	CH	27'406.00
34013	13ème salaire	CH	11'657.00
34014	13ème salaire	CH	25'882.00
34020	gouvernantes et intend.	CH	710.00
34021	cuisine (y. c. diet. non	CH	15'343.00
34022	service et de restaurant	CH	16'129.00
34023	buanderie - lingerie	CH	1'420.00
34024	entretien et nettoyage	CH	13'454.00
340		CH	1'448'666.00
35001	Salaires des techniciens	CH	108'934.00
35011	13ème salaire	CH	9'078.00
35021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'130.00
350		CH	120'142.00
37000	AVS/AI/APG/AC	CH	389'976.00
37010	Allocations familiales	CH	84'595.00
37020	Primes de naissance	CH	-
37030	Assurance maternité	CH	2'400.00
37100	Prévoyance sociale	CH	662'959.00
37200	et complémentaires)	CH	88'795.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2012

37210	(Pertes de gain)	CH	34'798.00
37211	part CM	CH	29'160.00
370		CH	1'292'683.00
37900	pers. et visite	CH	1'500.00
379		CH	1'500.00
38000	médecin répondant	CH	1'200.00
38100	soignant	CH	19'000.00
38110	personnel soignant	CH	136'000.00
38310	d'administration	CH	95'000.00
38330	service de la lingerie	CH	180'000.00
38360	service technique	CH	60'000.00
380		CH	491'200.00
39102	soignants	CH	18'240.00
39105	animation	CH	1'358.00
39106	admnrstration	CH	2'212.00
39107	service de maison	CH	448.00
39108	lingerie	CH	691.00
39109	service de nettoyage	CH	1'546.00
39110	restauration	CH	3'761.00
39112	technique	CH	542.00
39200	Frais de recrutement	CH	2'500.00
39310	Cadeaux	CH	1'350.00
39320	personnel	CH	18'000.00
39330	Transport du personnel	CH	22'400.00
39410	Honoraires d'avocat	CH	14'000.00
390		CH	87'048.00
3	Salaires et charges soc.		7'872'057.00
40000	Médi selon liste OFAS	CH	6'100.00
40100	(y.c.incontinence)	CH	61'840.00
40120	liste LiMA service des	CH	11'951.00
40550	médicales	CH	1'423.00
40600	P.L.A.I.S.I.R.	CH	8'900.00
40			90'214.00
41000	poissons	CH	63'000.00
41100	boulangerie	CH	5'450.00
41200	oeufs	CH	48'500.00
41300	Riz, pâtes et céréales	CH	15'000.00
41400	Légumes et fruits	CH	58'000.00
41500	Boissons alcoolisées	CH	5'200.00
41510	non alcoolisées	CH	16'800.00
41600	Graisses, huiles	CH	13'200.00
41700	alimentaires	CH	46'000.00
41810	raviolis, cannellonis, etc.	CH	120.00
41		CH	271'270.00
42000	Linge de maison	CH	1'245.00
42022	professionnels soins	CH	1'200.00
42030	professionnels animation	CH	300.00
42034	des nettoyages	CH	1'110.00
42036	cuisine/restauration	CH	3'000.00
42037	technique	CH	900.00
42050	Mercerie	CH	1'900.00
42080	usage unique	CH	51'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2012

42100	Vaisselle et couverts	CH	56'222.00
42110	Ustensiles de cuisine	CH	3'300.00
42120	Ustensiles ménagers	CH	3'904.00
42190	d'usage courant	CH	4'428.00
42200	Produits de lessive	CH	11'937.00
42210	Produits de nettoyage	CH	24'000.00
42500	Produits nettoyage	CH	2'166.00
42510	locaux et désinfections	CH	9'762.00
42		CH	176'374.00
43100	installations fixes longue	CH	14'200.00
43200	chauffage et production	CH	6'484.00
43300	service technique	CH	18'000.00
43302	service direction	CH	6'900.00
43304	service lingerie	CH	5'600.00
43305	service nettoyage	CH	5'000.00
43307	service cuisine	CH	13'000.00
43309	service hotellerie	CH	70'000.00
43311	service soins	CH	13'000.00
43500	véhicules (sans	CH	9'000.00
43810	outillage,matière prem.	CH	10'500.00
43820	Entretien du jardin :	CH	24'000.00
43		CH	195'684.00
44102	Amt S.Technique	CH	9'931.00
44104	Amt.Direction-Adm	CH	8'162.00
44105	Amt.Serv.Maison	CH	350.00
44106	Amt. S.Linger/Buand.	CH	28.00
44107	Amt S.Nettoyage	CH	35.00
44109	Amt. S.Cuis.Rest.	CH	9'037.00
44111	Amt.Hotellerie	CH	26'250.00
44112	Amt Animation	CH	875.00
44113	Amt soins	CH	875.00
44300	Loyer établissement	CH	1'145'000.00
44410	Autres leasing	CH	13'000.00
44		CH	1'213'543.00
45000	électricité	CH	43'500.00
45100	gaz	CH	300.00
45200	Combustibles liquides	CH	44'000.00
45500	eau	CH	37'000.00
45		CH	124'800.00
46100	Intérêts bancaires	CH	19'000.00
46		CH	19'000.00
47000	Matériel de bureau	CH	12'600.00
47000	compris timbres), CCP et	CH	26'000.00
47110	Poste	CH	5'500.00
47120	Frais Bancaires	CH	15'000.00
47200	journaux & périodiques	CH	4'500.00
47500	Frais informatiques	CH	60'000.00
47600	publicité	CH	4'000.00
47800	Frais de conseils jurid.	CH	
47900	Frais de poursuites	CH	30'000.00
47901	Pertes définitives	CH	
47910	organe de contrôle	CH	42'000.00
47930	Frais d'avocat, de notaire	CH	40'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2012

47940	Cotisations (FEGEMS...)	CH	15'500.00	
47950	divers	CH	3'000.00	
47		CH	258'100.00	
48000	Service de voirie	CH	7'500.00	
48100	l'enlèvement déchets	CH	6'700.00	
48200	déchets	CH	500.00	
48		CH	14'700.00	
49010	assurances véhicules	CH	4'900.00	
49020	Primes assurances	CH	16'000.00	
49110	Impôts cantonaux	CH	3'000.00	
49120	Impôts fédéraux	CH	3'000.00	
49140	Taxe professionnelle	CH	1'000.00	
49160	Autres taxes	CH	2'500.00	
49170	d'hygiène et	CH	4'207.00	
49501	Frais funéraires	CH	2'000.00	
49502	Taxe TV (Billag)	CH	1'300.00	
49503	Autres débours	CH	7'500.00	
49510	Cadeaux	CH	3'200.00	
49511	Animations distractions	CH	84'000.00	
49512	Matériel animation	CH	6'200.00	
49900	Autres charges	CH	30'000.00	
49910	Arbres & Déc. De Noël	CH	5'000.00	
49920	Décorations Ems	CH	9'000.00	
49	Produits d'exploitation	CH	182'807.00	
4	Autres charges		2'546'492.00	
	TOTAL CHARGES		10'418'549.00	
60000	Pensions facturées	PR	5'512'157.00	(230--)
60100	caisses-maladie	PR	1'804'831.00	
60120	moyens auxiliaires	PR	73'365.00	
60			7'390'353.00	
65000	boissons	PR	28'000.00	
68010	aux visiteurs	PR	3'400.00	
68020	au personnel	PR	28'000.00	
68900	Commission IS	PR	9'500.00	
68		PR	68'900.00	
69500	Subvention ordinaire	PR	1'855'535.00	
69501	du Canton	PR		
69510	corporations, de	PR		
69			1'855'535.00	
6	Produits exploitation	PR	9'314'788.00	
73000	Coiffeuse	HE	51'302.00	
73010	13ème salaire	HE	4'275.00	
73600	Coupes	HE	45'186.00	
7	Charges & Produits		(10'391.00)	
81	Résultat exploitation		(1'114'152.00)	

Presinge, le 14.08.2009

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2013

CPT/2009	libellés	Code classe	budget
30000	Médecin répondant	CH	25'200.00
30			25'200.00
31100	infirmiers(ères) diplômés	CH	1'379'888.00
31110	13ème salaire	CH	114'991.00
31120	Ind. Nuits WE fériés	CH	70'163.00
311		CH	1'565'042.00
31200	soignant certifié	CH	898'350.00
31201	soignant auxiliaire non	CH	850'387.00
31211	13ème salaire	CH	145'728.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	52'371.00
31221	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	56'082.00
312		CH	2'002'918.00
31400	Salaires des ASSC	CH	140'922.00
31411	13ème salaire	CH	11'744.00
31420	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	792.00
314		CH	153'458.00
32101	d'animation qualifié	CH	253'635.00
32111	13ème salaire	CH	21'137.00
32121	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'143.00
321		CH	276'915.00
33000	direction	CH	286'793.00
33001	secrétariat et de	CH	129'172.00
33010	13ème salaire	CH	23'900.00
33011	13ème salaire	CH	10'765.00
33021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	718.00
330		CH	451'348.00
34000	gouvernantes et	CH	91'885.00
34001	salaires cuisine	CH	427'724.00
34002	restaurant	CH	332'156.00
34003	lingerie	CH	141'276.00
34004	nettoyage	CH	313'690.00
34010	13ème salaire	CH	7'657.00
34011	13ème salaire	CH	35'644.00
34012	13ème salaire	CH	27'680.00
34013	13ème salaire	CH	11'773.00
34014	13ème salaire	CH	26'141.00
34020	gouvernantes et intend.	CH	717.00
34021	cuisine (y. c. diet. non	CH	15'497.00
34022	service et de restaurant	CH	16'291.00
34023	buanderie - lingerie	CH	1'434.00
34024	entretien et nettoyage	CH	13'589.00
340		CH	1'463'154.00
35001	Salaires des techniciens	CH	110'024.00
35011	13ème salaire	CH	9'169.00
35021	Indem. nuits W.-E. fériés	CH	2'152.00
350		CH	121'345.00
37000	AVS/AI/APG/AC	CH	393'860.00
37010	Allocations familiales	CH	85'438.00
37020	Primes de naissance	CH	-
37030	Assurance maternité	CH	2'424.00
37100	Prévoyance sociale	CH	669'562.00
37200	et complémentaires)	CH	89'679.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2013

37210 (Pertes de gain)	CH	35'145.00
37211 part CM	CH	29'160.00
370	CH	1'305'268.00
37900 pers. et visite	CH	1'500.00
379	CH	1'500.00
38000 médecin répondant	CH	1'200.00
38100 soignant	CH	19'000.00
38110 personnel soignant	CH	136'000.00
38310 d'administration	CH	95'000.00
38330 service de la lingerie	CH	180'000.00
38360 service technique	CH	60'000.00
380	CH	491'200.00
39102 soignants	CH	18'240.00
39105 animation	CH	1'358.00
39106 administration	CH	2'212.00
39107 service de maison	CH	448.00
39108 lingerie	CH	691.00
39109 service de nettoyage	CH	1'546.00
39110 restauration	CH	3'761.00
39112 technique	CH	542.00
39200 Frais de recrutement	CH	2'500.00
39310 Cadeaux	CH	1'350.00
39320 personnel	CH	18'000.00
39330 Transport du personnel	CH	22'400.00
39410 Honoraires d'avocat	CH	14'000.00
390	CH	87'048.00
3 Salaires et charges soc.		7'944'396.00
40000 Médi selon liste OFAS	CH	6'100.00
40100 (y.c.incontinence)	CH	61'840.00
40120 liste LIMA service des	CH	11'951.00
40550 médicales	CH	1'423.00
40600 P.L.A.I.S.I.R.	CH	8'900.00
40		90'214.00
41000 poissons	CH	63'000.00
41100 boulangerie	CH	5'450.00
41200 oeufs	CH	48'500.00
41300 Riz, pâtes et céréales	CH	15'000.00
41400 Légumes et fruits	CH	58'000.00
41500 Boissons alcoolisées	CH	5'200.00
41510 non alcoolisées	CH	16'800.00
41600 Graisses, huiles	CH	13'200.00
41700 alimentaires	CH	46'000.00
41810 raviolis, cannellonis, etc.	CH	120.00
41	CH	271'270.00
42000 Linge de maison	CH	1'245.00
42022 professionnels soins	CH	1'200.00
42030 professionnels animation	CH	300.00
42034 des nettoyages	CH	1'110.00
42036 cuisine/restauration	CH	3'000.00
42037 technique	CH	900.00
42050 Mercerie	CH	1'900.00
42080 usage unique	CH	51'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2013

42100	Vaisselle et couverts	CH	56'222.00
42110	Ustensiles de cuisine	CH	3'300.00
42120	Ustensiles ménagers	CH	3'904.00
42190	d'usage courant	CH	4'428.00
42200	Produits de lessive	CH	11'937.00
42210	Produits de nettoyage	CH	24'000.00
42500	Produits nettoyage	CH	2'166.00
42510	locaux et désinfections	CH	9'762.00
42		CH	176'374.00
43100	installations fixes longue	CH	14'200.00
43200	chauffage et production	CH	6'484.00
43300	service technique	CH	18'000.00
43302	service direction	CH	6'900.00
43304	service lingerie	CH	5'600.00
43305	service nettoyage	CH	5'000.00
43307	service cuisine	CH	13'000.00
43309	service hotellerie	CH	70'000.00
43311	service soins	CH	13'000.00
43500	véhicules (sans	CH	9'000.00
43810	outillage,matière prem.	CH	10'500.00
43820	Entretien du jardin :	CH	24'000.00
43		CH	195'684.00
44102	Amt S.Technique	CH	9'931.00
44104	Amt.Direction-Adm	CH	8'162.00
44105	Amt.Serv.Maison	CH	350.00
44106	Amt. S.Linger/Buand.	CH	28.00
44107	Amt S.Nettoyage	CH	35.00
44109	Amt. S.Cuis.Rest.	CH	9'037.00
44111	Amt.Hotellerie	CH	26'250.00
44112	Amt Animation	CH	875.00
44113	Amt soins	CH	875.00
44300	Loyer établissement	CH	1'145'000.00
44410	Autres leasing	CH	13'000.00
44		CH	1'213'543.00
45000	électricité	CH	43'500.00
45100	gaz	CH	300.00
45200	Combustibles liquides	CH	44'000.00
45500	eau	CH	37'000.00
45		CH	124'800.00
46100	Intérêts bancaires	CH	19'000.00
46		CH	19'000.00
47000	Matériel de bureau	CH	12'600.00
47000	compris timbres), CCP et	CH	26'000.00
47110	Poste	CH	5'500.00
47120	Frais Bancaires	CH	15'000.00
47200	journaux & périodiques	CH	4'500.00
47500	Frais informatiques	CH	60'000.00
47600	publicité	CH	4'000.00
47800	Frais de conseils jurid.	CH	
47900	Frais de poursuites	CH	30'000.00
47901	Pertes définitives	CH	
47910	organe de contrôle	CH	42'000.00
47930	Frais d'avocat, de notaire	CH	40'000.00

DOMAINE DE LA LOUVIERE SA : BUDGET 2013

47940 Cotisations (FEGEMS...)	CH	15'500.00	
47950 divers	CH	3'000.00	
47	CH	258'100.00	
48000 Service de voirie	CH	7'500.00	
48100 l'enlèvement déchets	CH	6'700.00	
48200 déchets	CH	500.00	
48	CH	14'700.00	
49010 assurances véhicules	CH	4'900.00	
49020 Primes assurances	CH	16'000.00	
49110 Impôts cantonaux	CH	3'000.00	
49120 Impôts fédéraux	CH	3'000.00	
49140 Taxe professionnelle	CH	1'000.00	
49160 Autres taxes	CH	2'500.00	
49170 d'hygiène et	CH	4'207.00	
49501 Frais funéraires	CH	2'000.00	
49502 Taxe TV (Billag)	CH	1'300.00	
49503 Autres débours	CH	7'500.00	
49510 Cadeaux	CH	3'200.00	
49511 Animations distractions	CH	84'000.00	
49512 Matériel animation	CH	6'200.00	
49900 Autres charges	CH	30'000.00	
49910 Arbres & Déc. De Noël	CH	5'000.00	
49920 Décorations Ems	CH	9'000.00	
49 Produits d'exploitation	CH	182'807.00	
4 Autres charges		2'546'492.00	
TOTAL CHARGES		10'490'888.00	
60000 Pensions facturées	PR	5'512'157.00	(230.-)
60100 caisses-maladie	PR	1'804'831.00	
60120 moyens auxiliaires	PR	73'365.00	
60		7'390'353.00	
65000 boissons	PR	28'000.00	
68010 aux visiteurs	PR	3'400.00	
68020 au personnel	PR	28'000.00	
68900 Commission IS	PR	9'500.00	
68	PR	68'900.00	
69500 Subvention ordinaire	PR	1'855'535.00	
69501 du Canton	PR		
69510 corporations, de	PR		
69		1'855'535.00	
6 Produits exploitation	PR	9'314'788.00	
73000 Coiffeuse	HE	51'302.00	
73010 13ème salaire	HE	4'275.00	
73600 Coupes	HE	45'186.00	
7 Charges & Produits		(10'391.00)	
81 Résultat exploitation		(1'186'491.00)	

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Domaine de la Louvière SA	Madeline Chollet, Directrice Adresse postale : Route de la Louvière 18 1243 Presinge Tél. : 022 759 99 50 Fax : 022 759 17 31

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Maison de Retraite du Petit-Saconnex
EMS

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Maison de retraite du Petit-Saconnex"**

ci-après désigné l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex

représenté par

Madame Anne Winkelmann, Présidente
Monsieur Didier Burgi, Responsable de la Direction EMS

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Maison de retraite du Petit-Saconnex pour son secteur EMS

Buts statutaires :

- Selon l'article 1 de la loi PA 663, du 17 septembre 1993, la Maison de retraite du Petit-Saconnex est un établissement de droit public, destiné à recevoir toute personne remplissant les conditions fixées par le règlement approuvé par le Conseil d'Etat.
- Selon l'article dudit règlement, l'établissement comprend – outre des résidences non-médicalisées, pour personnes âgées indépendantes – un secteur EMS, destiné à l'accueil de personnes âgées dans un contexte médicalisé, régi par la loi J 7 20 (LEMS), du 3 octobre 1997.

Projet institutionnel :

- L'EMS de la Maison de Retraite du Petit-Saconnex offre à ses résidents une prise en charge en tous points conforme aux principes que la Charte éthique que la Fegems recommande à ses membres d'appliquer.
- L'EMS de la Maison de Retraite du Petit-Saconnex accorde en outre en priorité l'entrée en EMS aux personnes accueillies jusque-là dans les Résidences de la MRPS. Elle se base dans ces cas de figure sur les mêmes valeurs et une appréciation identique en termes d'adéquation de prestations offertes par rapport aux besoins, que pour les personnes venant de l'extérieur. La Maison de Retraite applique ainsi sa vision d'offrir à la personne âgée un accompagnement dans la durée, en accord avec l'évolution de ses besoins et de sa situation.

Elle accorde une importance particulière à la continuité de la prise en charge de la personne et une parfaite collaboration entre professionnels concernés.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **196 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex est de :
 - **CHF 5'152'820 pour 2010**
 - **CHF 5'152'820 pour 2011**
 - **CHF 5'152'820 pour 2012**
 - **CHF 5'152'820 pour 2013**
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Maison de retraite du Petit-Saonnex s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Maison de retraite du Petit-Saonnex est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Maison de retraite du Petit-Saonnex, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Maison de retraite du Petit-Saonnex conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Maison de retraite du Petit-Saonnex assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Maison de retraite du Petit-Saonnex s'engage à être le bénéficiaire direct

de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :
12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex

représenté par



Madame Anne Winkelmann

Présidente

16.10.09
Date : Signature



Monsieur Didier Burgi

Responsable de la direction EMS

16.10.09
Date : Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité.	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2**Statuts du secteur EMS de la Maison de Retraite du Petit-Saconnex**

voir loi PA 663

Commission administrative

Anne WINKELMANN	Présidente
Patrick DIMIER	Vice-Président
Nelly GUICHARD	Secrétaire
Olivier BAUD	Membre
Janine BERBERAT	Membre
Xavier CARLO	Membre
Jacques FINET	Membre
Raoul DE SEIGNEUX	Membre
Josette ISLER	Membre
Claude MARCET	Membre
Marie-Claire MOINAT	Membre
Alain PEYROT	Membre
Hélène THURNHERR-GAULIS	Membre

Loi concernant la maison de retraite du Petit-Saconnex**PA 663**
Ancien¹ J 7 30

du 17 septembre 1993 (Entrée en vigueur : 13 novembre 1993)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Constitution**Art. 1 Constitution**

¹ Il est constitué, dans le canton de Genève, un établissement de droit public intitulé « maison de retraite du Petit-Saconnex ».

² Cet établissement est destiné à recevoir toute personne remplissant les conditions fixées par le règlement approuvé par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources**Art. 2 Ressources**

Les ressources de la maison de retraite du Petit-Saconnex se composent :

- a) des prix de pension payés par les pensionnaires;
- b) des dons et legs faits à cet établissement;
- c) des subventions des pouvoirs publics.

Chapitre III Commission administrative**Art. 3 Composition et nomination**

¹ L'administration de la maison de retraite du Petit-Saconnex est confiée à une commission administrative composée de :

- a) 1 membre par parti siégeant au Grand Conseil et élu par lui;
- b) 4 membres nommés par le Conseil d'Etat;
- c) 1 membre représentant les pensionnaires, issu d'une association de personnes âgées, élu par les pensionnaires;
- d) 1 membre du personnel élu par lui.

² Le président, proposé par la commission et choisi parmi ses membres, est nommé par le Conseil d'Etat.

³ Les membres de la commission administrative sont élus tous les 4 ans avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand Conseil. Ils sont immédiatement rééligibles deux fois.

Art. 4 Incompatibilité

Les membres de la commission administrative, quel que soit leur mode d'élection, ne doivent être ni directement, ni indirectement fournisseurs de la maison de retraite du Petit-Saconnex, ou chargés de travaux pour son compte.

Art. 5 Administration

¹ La commission élit les membres du bureau.

² Elle établit un règlement pour son administration, dans lequel elle peut prévoir des fonctions salariées.

³ Elle nomme le directeur de l'établissement.

⁴ Elle nomme les cadres supérieurs de l'établissement, après consultation du directeur.

⁵ Le règlement élaboré par la commission doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 6 Règlement intérieur de l'établissement

La commission soumet au Conseil d'Etat le règlement qu'elle établit pour le régime intérieur de l'établissement.

Art. 7 Comptes

Chaque année, la commission dresse un budget de ses dépenses et de ses recettes qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'Etat, ainsi que son rapport d'activité et les comptes annuels.

Art. 8 Clause abrogatoire

La loi concernant la maison de retraite du Petit-Saconnex, du 27 juin 1849, est abrogée.

ORGANIGRAMME MRPS

Situation
octobre 2009

**Commission administrative
Bureau**

Direction générale MRPS
Didier Burgi et François Loup, a.i.
(suppléants de Philippe Battiaz,
Directeur général, en congé maladie)

**Membres du
Comité de
direction
MRPS
(CODIR)**

*** Fonctions
d'état-major
MRPS**

Communication et secrétariat MRPS *
Yvette Bollat

Comptabilité *
Irene Duraffourd

Ressources humaines *
Marc Humbert-Prince, a.i.

Infrastructures *
Vacant (François Loup a.i.)

**Direction
EMS**
Didier Burgi

Médecin
répondant
EMS

**Direction
Hôtellerie**
Viken Vartzbed

**Direction
Résidences**
François Loup

Médecin
répondant
RES

Octobre 2009

Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

BUDGET 2009 DE LA MRPS		EMS 2008 comptes audités	EMS BUD 2009	EMS BUD 2010	EMS BUD 2011 Voir remarque	EMS BUD 2012 Voir remarque	EMS BUD 2013 Voir remarque
39	Total des charges du personnel	18'737'146	19'124'019	20'193'496			
40	Médicaments, matériel médical	232'293	240'000	240'000			
41	Produits alimentaires	1'014'985	1'020'000	1'020'000			
42	Autres charges ménagères	597'630	585'000	610'000			
43	Entretien / réparations	243'882	263'500	263'500			
441	Charges des investissements	232'776	250'000	354'000			
443	Loyers	1'500'000	1'500'000	1'700'000			
444	Charges locatives	800'000	850'000	850'000			
47	Frais administratifs	430'918	427'400	520'000			
48	Voie, déchets	46'891	50'000	50'000			
490	Primes assurances choses,taxes	35'056	73'200	65'000			
495	Dépenses pour les résidents	44'031	43'500	45'000			
499	Autres charges d'exploitation	35'631	36'500	35'000			
Total des charges d'exploitation		23'951'239	24'463'119	25'945'996	-	-	-
601	Prestations assureurs maladie	4'267'126	4'270'000	4'270'000			
600/605	Pensions facturées	13'619'373	13'952'780	15'006'358			
64/65	Autres prestations	396'637	360'150	370'150			
68	Autres recettes	10'670	25'000	15'000			
69500	Subvention Cantonale	4'526'400	4'597'054	5'152'820			
69510	Subv.complément.+ enveloppe 5 mo	334'223	130'000				
69520	Subv.complément.13ème salaire		300'000				
Produits d'exploitation		23'154'429	23'634'984	24'614'328	-	-	-
Hors exploitation-ajustement Amandiers		1'565'943					
Résultat EMS		-2'362'753	-628'135	-1'131'668	0	0	0
		<i>perte</i>	<i>perte</i>	<i>perte</i>			
Résultat Tea-room & Kiosque		3'948	-17'745	-20'000			
		<i>bénéfice</i>	<i>perte</i>	<i>perte</i>			
Résultat EMS + Tea-room & Kiosque		-2'358'805	-645'880	-1'151'668			
Prix de pension :		187.00	192.00	209.00			

Remarque

Les budgets 2011 à 2013 seront établis à la clôture et au regard des comptes 2009. Ainsi qu'au vu des larges incertitudes sur ce que comprend ou non le montant de la subvention 2010 tel que proposé.

Annexe 3 bis

Maison de Retraite du Petit-Saconnex

Genève

8.1. Activité EMS

Comptes de profits et pertes pour l'exercice	Budget	Réalisé	Réalisé
	2 0 0 8	2 0 0 8	2 0 0 7
	CHF	CHF	CHF
Produits			
<i>Recettes d'exploitation</i>			
Pensions	13'200'000	13'324'363.00	13'325'150.00
Subvention de fonctionnement Etat de Genève	4'528'000	4'880'623.35	4'559'225.00
Assurances maladie	4'785'930	4'562'135.50	4'303'667.85
Autres prestations aux pensionnaires	441'000	402'366.32	451'567.09
	22'952'930	23'149'488.17	22'639'609.94
<i>Autres recettes</i>	5'500	4'940.45	5'390.05
Total des produits	22'958'430	23'154'428.62	22'644'999.99
Charges			
<i>Frais de personnel</i>			
Personnel soignant	8'391'000	8'417'696.90	7'892'832.20
Personnel paramédical	870'000	815'490.50	812'268.95
Personnel administratif	1'000'000	1'021'832.24	885'085.66
Personnel de maison et de restauration	3'780'000	3'636'337.81	3'475'766.75
Personnel technique, maintenance	430'000	444'244.55	437'814.82
Charges sociales	2'950'067	2'900'860.34	2'862'208.02
Personnel temporaire et autres charges de pers.	1'021'200	1'476'446.06	1'245'538.58
	18'442'267	18'712'898.40	17'611'514.98
<i>Autres charges d'exploitation</i>			
Matériel médical	245'000	232'292.68	218'574.58
Alimentation	965'000	1'014'984.79	957'777.74
Autres charges ménagères	552'000	597'630.05	567'254.56
Entretien, réparation, outillage	254'600	243'881.74	228'528.03
Frais de bureau et d'administration	411'945	430'917.89	357'234.11
Evacuation des déchets	45'000	46'891.10	47'743.96
Assurances, taxes et divers	16'400	35'055.52	14'350.78
Charges locatives	2'300'000	2'300'000.00	2'300'000.00
Amortissements	147'310	232'775.98	188'054.94
Autres charges concernant les résidents	98'000	77'631.49	84'188.58
	5'035'255	5'212'061.24	4'963'707.28
Total des charges	23'477'522	23'924'959.64	22'575'222.26

Annexe 3 bis

Maison de Retraite du Petit-Saconnex

Genève

8.1. Activité EMS (suite et fin)

Comptes de profits et pertes pour l'exercice	Budget	Réalisé	Réalisé
	2 0 0 8	2 0 0 8	2 0 0 7
	CHF	CHF	CHF
Autres produits et charges			
Variation provision pour débiteurs douteux	0	40'000.00	205'785.35
Pertes sur débiteurs	0	-2'030.67	-45'543.41
Variation provision heures supplémentaires	0	-24'249.00	0.00
	0	13'720.33	160'241.94
Résultat d'exploitation EMS	-519'092.00	-756'810.69	230'019.67
Autres résultats			
Dons et legs sans affectation	0	0.00	840.00
Produits exceptionnels	0	51'097.05	18'557.50
Charges exceptionnelles	0	0.00	-10'921.25
Correction de valeur projet Amandiers	0	-1'657'040.00	0.00
Autres résultats	0	-1'605'942.95	8'476.25
Résultat annuel final EMS	-519'092.00	-2'362'753.64	238'495.92

Annexe 3 bis

Maison de Retraite du Petit-Saconnex

Genève

8.4. Activité Tea-room et kiosque EMS

Compte de profits et pertes pour l'exercice	Budget	Réalisé	Réalisé
	2 0 0 8	2 0 0 8	2 0 0 7
	CHF	CHF	CHF
Produits			
<i>Recettes d'exploitation</i>			
Produit net kiosque	110'000	119'420.05	128'520.25
Produit net tea-room	320'000	349'648.60	329'625.80
Total des produits	430'000	469'068.65	458'146.05
Charges			
<i>Charges d'exploitation</i>			
Frais de personnel	180'000	178'783.95	208'930.50
Charges sociales	34'144	32'657.43	39'928.40
Alimentation	147'000	147'151.10	147'169.79
Articles divers du kiosque	90'000	95'005.05	109'690.90
Autres charges ménagères	12'000	13'514.19	11'746.17
Entretien, réparation, outillage	0	0.00	4'181.03
Frais de bureau et d'administration	0	0.00	1'621.09
Amortissement	0	0.00	2'520.00
Total des charges	463'144	465'111.72	525'787.88
Résultat d'exploitation Tea-room & Kiosque	-33'144	3'956.93	-67'641.83

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Maison de retraite du Petit-Saconnex	Didier Burgi, responsable de la direction EMS Adresse postale : Avenue de Trembley 12 1209 Genève Tél. : 022 730 71 04 Fax : 022 730 70 50

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

Maison de Retraite du Petit-Saconnex

Direction de l'EMS

Affaire traitée par : Didier BURG
 Tél. direct : 022 730 71 04
 Fax direct : 022 730 70 50
 didier.burg@meps.ch

Monsieur François LONGCHAMP

Conseiller d'Etat en charge du
 Département de la Solidarité
 et de l'Emploi
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
 Case postale 3952
 1211 GENEVE 3

N/réf. : DB/gw

Genève, le 16 octobre 2009

Contrat de prestations 2010-2013: prise de positions

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier relatif à notre contrat de prestations 2010-2013, ainsi que ledit contrat lui-même. A ceci s'ajoute la lettre du 2 octobre dernier de Monsieur Bretton, incluant les propositions de prix de pension pour 2010-2013, ainsi que les éléments saillants des entretiens que nous avons eus avec ses services.

Nous partageons sur un certain nombre de questions le point de vue de notre Fédération, qui vous a par ailleurs probablement été transmis par d'autres établissements médico-sociaux de la place. Nous nous réjouissons que certaines de nos propositions, émises via notre fédération le 29 juin dernier, aient rencontré votre intérêt, et avons ainsi souhaité signer ce contrat, que nous vous retournons ci-joint.

Nous souhaitons toutefois porter votre attention sur certains points de ce contrat qui nous semblent préoccupants au vu de leurs conséquences potentielles.

Base légale du contrat (art. 1) : Nous partageons ici les préoccupations dont la FEGEMS vous a fait part.

Objectifs et indicateurs (art. 4 et annexe 1) : Si nous apprécions l'ouverture du département à la détermination du taux de couverture des soins ou de la présence infirmière adéquate pour notre activité, nous relevons que la quantification des ressources à attribuer à l'accomplissement d'une mission figure usuellement, dans un contrat, à la charge du mandant, et non du mandataire. Sachant que plusieurs outils et points de vue existent permettant de bien cerner cette quantification, afin également de permettre aux partenaires de régler cette question en parfaite connaissance de cause, nous nous réjouissons à la perspective de contribuer en 2010 à la détermination de la base de financement pour les exercices suivants.

Maison de Retraite du Petit-Saconnex
 Résidences Trembley et Colladon EMS Restaurant Le jardin des Iles
 Avenue Trembley 12 CH-1209 Genève
 Tél. 022 730 71 11 Fax 022 730 78 05

- 2 -

Financement des mécanismes salariaux (art. 5) : Nous partageons sur ce point très sensible le point de vue de la FEGEMS.

De même, la question de la **responsabilité en cas de pertes (art. 11)** est formulée de manière qui nous semble trop unilatérale dans l'attribution des responsabilités. Même si sur ce point la MRPS, de par sa structure et son identité juridique, diffère quelque peu de la plupart des EMS, il n'en reste pas moins que la partie EMS de la MRPS a peu de marge de manoeuvre pour influer sur les charges et les revenus, essentiellement déterminés par l'Etat, qu'il soit cantonal ou national, comme le souligne par ailleurs de manière détaillée la FEGEMS dans son argumentaire.

Taux d'occupation (annexe 1) : L'introduction du Programme d'accès aux soins (PASS) du DSE prévoit la possibilité, pour l'EMS, de refuser l'entrée d'un résident. En revanche, le projet actuel envisage bien d'instaurer une exclusivité d'entrée en EMS par le PASS. L'attribution de la responsabilité du taux d'occupation dépend naturellement des degrés d'indépendance et de coordination entre les différents acteurs, dont nous ne saurions être les seuls porteurs de responsabilité en cas de problème lié au taux d'occupation. Nous rappelons en outre ici que le projet institutionnel de la MRPS, Maison de Retraite du Petit-Saconnex, accorde à nos résidents indépendants la possibilité d'être accueillis dans notre EMS. Nous avons précisé ce point à l'article 3 du contrat de prestations. Cette spécificité devra faire l'objet de clarifications au moment de la définition de notre future collaboration avec le PASS.

Par ailleurs, comme vous le constaterez, nous n'avons pu joindre que le **projet** de budget 2010 à notre contrat. Il nous manque en effet pour cela une connaissance précise et chiffrée du contenu du montant de la subvention pour les années suivantes.

Par rapport à l'EMS de la MRPS en particulier, nous nous référons ici à la nature des discussions constructives échangées avec Monsieur Bretton et ses services, et l'assurance que nous avons reçue que notre résultat d'exploitation 2009 et les nouvelles projections 2010 soient examinés en temps voulu. C'est sur cette base en effet que nous y verrons plus clair quant aux perspectives à moyen terme.

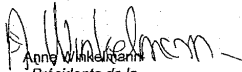
Nous apprécions que la situation particulière de la MRPS ait été prise en compte et ait ainsi permis une augmentation du prix de pension supérieure à la moyenne de celle accordée aux autres EMS. Toutefois, nous nous permettons de souligner que les charges auxquelles nous devons faire face ne nous permettent pas d'équilibrer nos comptes à court terme, même tenant compte des efforts considérables mis sur pied pour redresser la situation. Le prix de pension et la subvention bloqués à un moment particulièrement inopportun, parlant d'augmentation des charges, a frappé de plein fouet notre institution, plus encore que d'autres, comme l'ont reconnu vos services. Le « retard à rattraper » est de fait plus conséquent, parlant des aides au financement qui sont consenties par vos services, pour nous permettre de présenter une situation financière équilibrée.

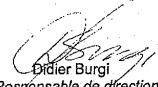
A ce titre en particulier, la question de la maintenance des infrastructures, reportée ces dernières années, par souci d'équilibrer les comptes, devrait être particulièrement prise en considération.

- 3 -

Nous vous assurons enfin notre volonté de tout mettre en œuvre pour que les éléments d'analyse qui seront transmis à vos services soient transparents. La direction de l'établissement s'engage à mettre sur pied des mesures annoncées à Monsieur Bretton parlant d'influencer positivement les autres sources de financement que celles que représentent les seules subventions et prix de pension.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments distingués.


Anne Winkelmann
Présidente de la
Commission administrative


Didier Burgi
Responsable de direction
EMS

Annexe : Contrat de prestations 2010-2013 et annexes

Copie : Monsieur Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS



Satigny Russin Drdagny
Résidence Mandement Sàrl

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence du Mandement"**

ci-après désigné l'EMS Résidence du Mandement

représenté par

Monsieur Pierre Guignard, Président
Madame Liljana Krsteva, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence du Mandement ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence du Mandement;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

L'EMS Résidence du Mandement Sàrl

Buts statutaires :

Exploitation ou mise à disposition d'un établissement avec encadrement médico-social destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.]

Projet institutionnel :

Cf. « PHILOSOPHIE » de la Résidence ci-annexée

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Résidence du Mandement s'engage à :

- dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
- mettre ainsi à disposition **45 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
- maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées.

- suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence du Mandement une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence du Mandement est de :
- CHF 1'419'004 pour 2010
 - CHF 1'419'004 pour 2011
 - CHF 1'419'004 pour 2012
 - CHF 1'419'004 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7*Conditions de travail*

1. L'EMS Résidence du Mandement est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence du Mandement tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'EMS Résidence du Mandement veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence du Mandement s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence du Mandement est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence du Mandement, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes

Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.

- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence du Mandement conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence du Mandement assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence du Mandement s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence du Mandement auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence du Mandement.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence du Mandement ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence du Mandement;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

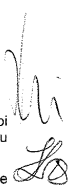
TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Résidence du Mandement n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.
- 

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence du Mandement, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.



Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature

F. Longchamp

Pour l'EMS Résidence du Mandement

représenté par

Monsieur Pierre Guignard
Président

Date :

28.9.09

Signature

P. Guignard

Madame Liljana Krsteva
Directrice

Date :

28.9.09

Signature

L. Krsteva

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière 2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maladie non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comparabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence du Mandement, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)



STATUTS

de la Résidence Mandement Sàrl

I. DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA SOCIETE

Article 1er

Dénomination

Sous la raison sociale

Résidence Mandement Sàrl

il est constitué une société à responsabilité limitée conformément aux présents statuts et pour les cas qui n'y sont pas prévus, au XXVIIIème titre du Code des Obligations.

Article 2

Siège

Le siège de la société est à Satigny (Canton de Genève).

Article 3

Durée

La durée de la société est indéterminée.

II. BUT DE LA SOCIETE

Article 4

But

La société a pour but l'exploitation ou la mise à disposition, d'un établissement avec encadrement médico-social destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.

Article 5

La Résidence Mandement Sàrl remplira toutes les conditions prévues par la législation genevoise en la matière pour exploiter l'établissement, en particulier toutes les conditions lui donnant droit à des subventions, notamment au sens de la loi genevoise relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

En tout temps, les présents statuts devront être interprétés comme conformes aux exigences des lois fédérales et cantonales, lui permettant de recevoir toutes éventuelles subventions.

III. CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Article 6

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 50'000.--).

Il est divisé en deux (2) parts sociales, à savoir :

a) une part sociale de QUARANTE-NEUF MILLE FRANCS (Fr. 49'000.--), entièrement libérée par la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées, représentée par Messieurs Jean-François MONNEY et Alain PERRET,

b) une part sociale de MILLE FRANCS (Fr. 1'000.--), entièrement libérée par Monsieur Pierre GUIGNARD.

Article 7

Un associé ne peut posséder plus d'une part sociale.

Article 8

Augmentation du capital social

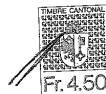
Le montant du capital social ne peut être augmenté qu'avec le consentement de tous les associés.

Une nouvelle répartition des parts nécessite l'accord des trois quarts des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Article 9

Toutes les parts sociales sont consignées en un registre. Celui-ci mentionne les noms des associés, le montant nominal et le montant libéré de chaque part, la valeur des apports, les prestations de chaque associé, ainsi que tout transfert des parts sociales et toute modification de ces faits.

Au début de chaque année civile, une liste indiquant les noms des associés, les apports et les prestations, signée par les gérants, est remise



au registre du commerce, à moins que les gérants ne déclarent qu'aucun changement n'est intervenu depuis le dépôt de la dernière liste.

Article 10

Transfert

La cession et la promesse de cession d'une part sociale ne sont valables que si elles sont constatées par acte authentique.

L'inscription de la cession au registre des parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des trois quarts des associés représentant en outre les trois quarts au moins du capital social.

IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

Article 11

Responsabilité des associés

Les associés sont tenus solidairement comme des associés en nom collectif de toutes les obligations de la société, mais seulement jusqu'à concurrence du montant du capital social inscrit. Ils sont exonérés de cette responsabilité dans la mesure où le capital social a été versé, sous réserve des dispositions de l'article 802 alinéa 2 du Code des Obligations.

Article 12

Droit au renseignement

Les associés non gérants ont le droit de se renseigner personnellement sur la marche des affaires sociales, de consulter les livres et les papiers de la société.

Article 13

Report du bénéfice

Les associés n'ont aucun droit au bénéfice, lequel est automatiquement reporté sur l'exercice suivant.

Article 14

Droit de sortie - exclusion

Tout associé a le droit de sortir de la société aussi longtemps que la dissolution n'a pas été décidée à condition d'adresser une lettre

recommandée à chaque gérant ou au gérant unique au moins six (6) mois à l'avance.

La société peut, pour de justes motifs, demander au juge l'exclusion d'un associé, si la demande recueille l'adhésion de la majorité des autres associés.

V. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Article 15

Organes de la société

Les organes de la société sont :

- A. L'assemblée des associés
- B. L'organe de gestion
- C. L'organe de contrôle

A. L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

Article 16

Prérogatives

L'assemblée des associés est le pouvoir suprême de la société.

L'assemblée des associés a le droit inaliénable :

- 1) d'adopter et de modifier les statuts,
- 2) de désigner les gérants et de les révoquer,
- 3) de désigner le cas échéant les contrôleurs, sous réserve des droits accordés aux associés non gérants en matière de contrôle,
- 4) d'approuver le compte de pertes et profits, ainsi que le bilan et le report du bénéfice net, sous réserve des justes motifs (art. 13),
- 5) de donner décharge aux gérants,
- 6) de diviser des parts sociales,
- 7) d'intenter contre les organes sociaux ou contre des associés individuellement les actions de la société pour des dommages résultant de la



fondation ou de la gestion,

8) de prendre toutes décisions sur tous les autres objets qui lui sont réservés par la loi et les statuts ou qui lui sont soumis par les gérants.

Elle fixera en outre le mode de représentation de la société.

Article 17

Prérogatives spécifiques

Elle est en outre chargée notamment :

1. de fixer une politique des salaires du personnel ainsi que des prix de pension, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes ;
2. d'engager et de révoquer le directeur ;
3. de choisir le médecin-répondant de l'établissement.

Article 18

Convocation

L'assemblée est convoquée par le ou les gérants dans les cas réservés par la loi, ceci aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Un ou plusieurs associés représentant le dixième au moins du capital social peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée en indiquant le but poursuivi. Si les gérants ne donnent pas suite à cette requête dans un délai convenable, la convocation est ordonnée par le juge à la demande des requérants.

Article 19

Assemblée ordinaire / extraordinaire

L'assemblée ordinaire des associés est convoquée annuellement par les gérants dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Des assemblées extraordinaires sont convoquées aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

A l'occasion d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire, l'assemblée des associés nomme un président.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées ordinaires et extraordinaires.

Article 20

Délai et mode de convocation

La convocation de l'assemblée des associés a lieu par lettre adressée à chaque associé, avec indication de l'ordre du jour au moins dix (10) jours avant la date de réunion.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour.

Article 21

Réunion de tous les associés

Tous les associés peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée des associés sans observations des formes prévues pour la convocation.

Pour autant que tous les associés soient présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur les objets qui sont du ressort de l'assemblée des associés.

Article 22

Calcul des votes

Les associés exercent leur droit de vote proportionnellement à la valeur de leur part, chaque montant de mille francs donnant droit à une voix.

Article 23

Quorum / majorité

L'assemblée des associés n'est valablement constituée que lorsque la majorité des associés est présente.

Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou par un tiers muni d'une procuration écrite.



L'assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, sous réserve des dispositions de l'article 25 des statuts.

Si une assemblée des associés n'est pas qualifiée pour délibérer, une seconde assemblée des associés peut être convoquée après un délai minimum de 15 jours. Cette assemblée est qualifiée pour délibérer si au moins un quart du capital social est représenté.

Un procès-verbal signé par le président et le secrétaire enregistre les décisions, les nominations de l'assemblée des associés et les déclarations faites par les associés.

Article 24

L'assemblée est présidée par l'un des associés. Le président désigne le secrétaire. Les décisions et nominations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un gérant.

Article 25

Toute décision de l'assemblée générale des associés relative à l'extension de leur responsabilité et à l'augmentation de leurs prestations doit être prise à l'unanimité des voix des associés.

Toute autre modification des statuts, de même que toutes décisions provoquant la dissolution de la société, exige l'adhésion du ou des associés, représentant en même temps les trois quarts au moins du capital social.

B. L'ORGANE DE GESTION

Article 26

Désignation

La gestion et la représentation de la société sont attribuées à trois gérants et au directeur de l'établissement.

Les gérants sont nommés par l'assemblée des associés pour une durée de deux ans, renouvelable.

Au moins l'un des gérants doit avoir son domicile en Suisse.

La société est représentée collectivement par deux gérants ou par un gérant et le directeur. L'assemblée des associés peut accorder aux gérants le droit de représenter la société individuellement.

Les associés peuvent régler les compétences des gérants et notamment statuer que certaines affaires ne peuvent être gérées qu'avec leur consentement. Les associés adoptent dans ce cas un règlement d'organisation des gérants.

Article 27

Pouvoirs

Les gérants représentent la société envers les tiers et procèdent à la gestion courante de la société. Ils ont le droit de faire au nom de la société tous les actes que peut impliquer le but social, à l'exception des actes qui sont de la compétence de l'assemblée générale des associés.

C. L'ORGANE DE CONTROLE

Article 28

L'assemblée des associés désigne un organe de contrôle chargé de lui soumettre un rapport écrit sur le bilan et les comptes.

Il est nommé pour la durée d'un an et est immédiatement rééligible.

Ces fonctions peuvent être exercées par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

L'organe de contrôle doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire.

Les contrôleurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des Obligations, et en outre contrôler la tenue du registre des parts sociales.

VI. COMPTES ANNUELS ET FONDS DE RESERVE

Article 29

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour



de la constitution de la société et prendra fin le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Article 30

Rapport et comptes

Pour chaque exercice et en conformité des articles 805, 662 et suivants du Code des Obligations, l'organe de gestion établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe.

Le rapport annuel de gestion expose la marche de l'établissement, ainsi que la situation économique et financière de la société.

Article 31

Réserve

Il est prélevé une somme égale au vingt pour cent (20%) du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne au moins deux fois le montant du capital libéré.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

VII. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 32

Liquidateur

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation s'opérera par les soins du ou des gérants à moins que l'assemblée qui prononcera la dissolution ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 33

Pouvoirs

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont

restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions des articles 823 et 740 et suivants du Code des Obligations.

Article 34

Produit de la liquidation

Après extinction du passif et remboursement des versements effectués sur les parts sociales, le solde du produit de la liquidation sera versé à la Fondation Intercommunale des Communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées.

VIII. PUBLICATIONS ET FOR

Article 35

Communications

Les communications de la société se font par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et/ou la Feuille d'Avis Officielle.

Les communications de la société aux associés se font par lettre (pli simple) à l'adresse des associés inscrits au Registre des parts sociales.

Article 36

For

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés et la société ou ses gérants et contrôleurs, soit entre les associés eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du canton du siège de la société, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral.

Le notaire soussigné atteste que les présents statuts sont ceux en vigueur ce jour.
Genève, le 15 mars 2006.





Registre du commerce > Résultat de la recherche

Renseignements sans garantie

Date de consultation : 29.09.2009 | Situation au : 29.09.2009

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Entreprise droit public	04.11.1996		CH-660-1684996-2	10304/1996

Réf.	Nom	Réf.	Siège
1	Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées	1	Satigny

Réf.	Adresse	Réf.	Dates des Statuts
2	route d'Aire-la-Ville 219	5	23.08.2004

Réf.	Base légale
1	Loi 7417 du 28 juin 1996
5	Loi 9588 du 16-17 mars 2006 modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées "Résidence Mandement"

Réf.	But, Observations
1	Administration: conseil de neuf à treize membres
5	But: mettre à la disposition des personnes âgées et handicapées des établissements avec équipement médico-social. Elle en assure la construction et la gestion. Des locaux professionnels pour les corps médical et paramédical peuvent également être créés. La Fondation peut détenir ou participer à toute entreprise poursuivant le même but.

Journal		Publication FOSC			Journal		Publication FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id	Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	10304	04.11.1996	18.11.1996	7093	2	13166	26.11.1998	02.12.1998	8244
3	914	19.01.2007	25.01.2007	8/3741114	4	8269	25.06.2008	01.07.2008	13/4552176
5	16140	11.12.2008	17.12.2008	11/4786898					

Membres et Personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
Guignard Pierre, de L'Abbaye, à Cartigny	membre*, président	signature collective à 2
Perret Alain, de La Sagne, à Bogis-Bossey	membre*, vice-président	signature collective à 2
Duchêne Pierre, de Genève, à Dardagny	membre*, secrétaire	signature collective à 2
Montfort Claire-Lise, de Chêne-Bourg, à Satigny	membre*	signature collective à 2
DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, à Genève	organe de révision	+
Krsteva Lijana, de Onex, à Onex		signature collective à 2

* du conseil / + avec le président ou le vice-président

©DES 2007

Registre du Commerce - Rue du Puits-Saint-Pierre 4 - Case postale 3597 - 1211 Genève 3 - Tél. 022 327 28 92 - Fax 022 327 05 05

GENRE	TEL	NOM	COMPLEMENT	TYPE	RUE	VILLE	DIVEI
Monsieur	022/753 18 28 privé 079/724 65 70	BARTHASSAT Vincent		Médecin	route du Mandement 127	1242 SATIGNY	1
Madame	022/754 15 33 fax 022/754 15 39	BELLEVAUX Claire		Agriculturice-viticultrice	route de Malval 22	1283 DARDAGNY	1
Madame	022/754 17 84 prof. + fax 022/754 00 53 privé	CHUAT VUISSOZ Françoise		Médecin	route du Mandement 443	1283 DARDAGNY	1
Monsieur	022/754 11 73 p.duchens@bluewin.ch	DUCHENE Pierre		Adjoint	Mairie de Dardagny	1283 DARDAGNY	1
Monsieur	022/756.31.97 guignardpierre@bluewin.ch	GUIGNARD Pierre			Route de Cartigny 15	1236 CARTIGNY	1
Monsieur	022/753 15 01 - 079 689 63 79 c.guinans@bluewin.ch	GUINANS Claude		Conseiller administratif	Mairie de Satigny 17, rampe de Chouilly	1242 SATIGNY	1
Monsieur	022/754 13 86 privé et prof 022/754 90 00 (mairie) a.hutin@russin.ch	HUTIN Alain		Adjoint	Mairie de Russin	1283 RUSSIN	1
Madame	022/753 19 72 privé 022/753 10 60 prof.	MARCUARD Catherine		Infirmière	route d'Aire-la-Ville 234	1242 SATIGNY	1
Madame	022/753 18 42 privé	MONTFORT Claire-Lise		Infirmière	ch. des Grandes- Vignes 50	1242 SATIGNY	1
Monsieur	022/930 91 91 Fax 022/930 91 11 prof	PERRET Alain	Banque Raiffeisen	Directeur Banque Raiffeisen	route d'Aire-la-Ville 214	1242 SATIGNY	1
Madame	022/753 17 75	POZZI Claire		Employée de commerce	route de Bourdigny 17	1242 SATIGNY	1
Monsieur	022/753 13 70 privé + fax	RAMU Jean-Daniel		Viticulteur (ancien Maire Satigny)	ch. Vieille-Servette 36	1242 BOURDIGNY	1
Madame	022/753 97 97 prof/Fax 022/753 97 79 022/793.25.45 privé	Copie pour classement KRSTEVA Lijana	Résidence Mandement	Directrice "Résidence Mandement"	case postale	1242 SATIGNY	1
Madame	022/753 11 80 b.mottet@ems-nant-davril.ch	MOTTET Brigitte	Résidence Nant d'Avril	Directrice "Résidence du Nant d'Avril" Secrétariat	ch. de Merdisel 30 case postale 74	1242 SATIGNY	1 pour envoi
		Mairie de Satigny		Secrétariat	Place du Mandement 1	1281 RUSSIN	pour envoi
		Mairie de Russin		Secrétariat	route du Mandement 520	1283 DARDAGNY	pour envoi



Renseignements sans garantie

Date de consultation : 29.09.2009 | Situation au : 29.09.2009

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société à responsabilité limitée	14.01.2005		CH-660-0092005-4	629/2005

Réf.	Raison Sociale
1	Résidence Mandement Sàrl

Réf.	Siège
1	Satigny

Réf.	Adresse
1	route d'Aire-la-Ville 219

Réf.	Dates des Statuts
3	27.02.2006

Capital			
Réf.	Nominal	Libéré	prestation des associés
1	CHF 50'000,00	CHF 50'000,00	

Réf.	But, Observations
1	But: exploitation ou mise à disposition d'un établissement avec encadrement médico-social destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.

Réf.	Organe de publication
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

Réf.	Succursales

Journal		Publication FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	629	14.01.2005	20.01.2005	7/2649300
3	3559	13.03.2006	17.03.2006	5/3293144
5	6331	30.04.2009	06.05.2009	9/5007068

Journal		Publication FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
2	1994	14.02.2005	18.02.2005	6/2710346
4	1234	25.01.2007	31.01.2007	9/3751498

Associés, gérants et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions, part sociale	Mode Signature
Guignard Pierre, de Bottens, à Cartigny	associé, gérant, président, pour une part de CHF 1'000	signature collective à 2
Fondation Intercommunale des communes de Satigny, Russlin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées, à Satigny	associée, pour une part de CHF 49'000	sans signature
Duchêne Pierre, de Genève, à Dardagny	gérant	signature collective à 2
Perret Alain, de La Sagne, à Bogis-Bossey	gérant	signature collective à 2
DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, à Genève	organe de révision	
Krsteva Liljana, d'Onex, à Onex	directrice	signature collective à 2

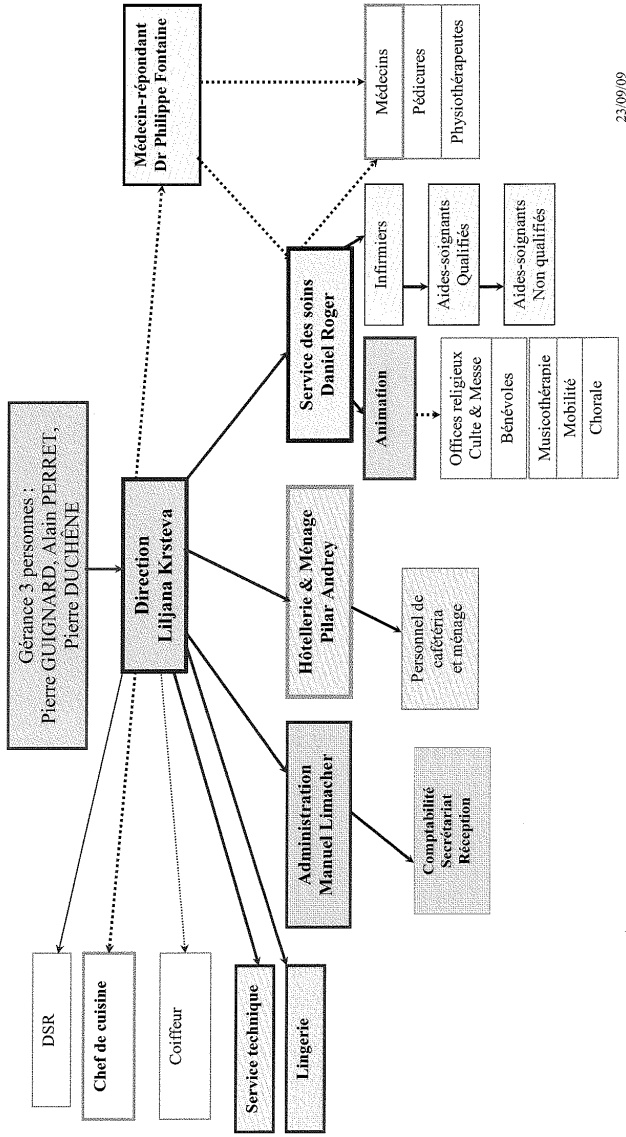
©DES 2007

Registre du Commerce - Rue du Puits-Saint-Pierre 4 - Case postale 3597 - 1211 Genève 3 - Tél. 022 327 28 92 - Fax 022 327 05 05



Résidence Mandement Sàrl

Organigramme



Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

Résidence Mandement Sàrl, Satigny**Bilan au 31 décembre 2008****Actif**

	2008 (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence annexe	2007 (Selon Swiss Gaap RPC)
Actif circulant	CHF		CHF
Liquidités			
Caisse	5'264.50		8'043.55
Banque	<u>344'472.44</u>		<u>395'894.69</u>
	<u>349'736.94</u>		<u>403'938.24</u>
Créances			
Débiteurs pensions	154'743.30		180'727.30
Débiteurs - Freins	2'718.60		2'978.65
Débiteurs - Assureurs maladie	162'464.70		165'430.50
Débiteurs pensionnaires FDP	4'834.45		3'172.05
Autres débiteurs	101'434.05		19'788.00
./Provision pour débiteurs douteux	<u>(4'248.20)</u>		<u>(44'373.00)</u>
	<u>421'946.90</u>		<u>327'723.50</u>
Autres actifs circulants			
Impôt anticipé à récupérer	953.90		1'124.95
Stocks	76'056.60	5.1	59'767.25
Actifs transitoires	<u>197'916.45</u>	5.2	<u>193'941.30</u>
	<u>274'926.95</u>		<u>254'833.50</u>
Total de l'Actif circulant	<u>1'046'610.79</u>		<u>986'495.24</u>
 Total de l'Actif	 <u>1'046'610.79</u>		 <u>986'495.24</u>

Résidence Mandement Sàrl, Satigny**Bilan au 31 décembre 2008****Passif**

	2008 (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>	2007 (Selon Swiss Gaap RPC)
Fonds étrangers	CHF		CHF
<u>Dettes à court terme</u>			
Fournisseurs	73'985.55	5.3	59'786.25
Créanciers pensions	33'267.84		35'278.56
Créanciers pensionnaires FDP	30'501.70		28'694.00
Créanciers - Assureurs maladie	6'625.20		6'477.00
Autres créanciers	13'562.65	5.4	2'774.00
Comptes de dépôts des pensionnaires	215'199.85		95'282.05
Passifs transitoires	<u>120'485.55</u>	5.5	<u>58'681.65</u>
<u>Total des Dettes à court terme</u>	<u>493'628.34</u>		<u>286'973.51</u>
<u>Dettes à long terme</u>			
Fondation intercommunale Satigny, Russin, Dardagny	200'000.00	5.6	300'000.00
Provision litige	<u>0.00</u>		<u>30'000.00</u>
<u>Total des Dettes à long terme</u>	<u>200'000.00</u>		<u>330'000.00</u>
<u>Total des Fonds étrangers</u>	<u>693'628.34</u>		<u>616'973.51</u>
<u>Fonds propres</u>			
Capital	50'000.00		50'000.00
Réserve générale	64'500.00		46'100.00
Profits et pertes reportés (exercice 2005)	40'272.60		40'272.60
Résultats cumulés 2006-2009	214'749.13		141'868.87
Résultat de l'exercice	<u>(16'539.28)</u>		<u>91'280.26</u>
<u>Total des Fonds propres</u>	<u>352'982.45</u>		<u>369'521.73</u>
<u>Total du Passif</u>	<u>1'046'610.79</u>		<u>986'495.24</u>

Résidence Mandement Sàrl, Satigny**Compte de profits et pertes pour l'exercice 2008****Produits d'exploitation**

	2008 (Budget)	2008 (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence annexe	2007 (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF	CHF		CHF
Produits d'exploitation				
Pensions facturées	3'449'600.00	3'548'330.00		3'553'736.75
Recettes des caisses maladie	1'223'040.00	1'194'300.40		1'243'418.35
Autres recettes, prestation au personnel et à tiers	77'800.00	78'424.95		83'938.50
Subventions d'exploitation cantonales	1'123'400.00	1'260'368.50		1'131'083.00
Total des Produits d'exploitation	5'873'840.00	6'081'423.85		6'012'176.60

Charges d'exploitation**Charges de personnel et assimilés**

Salaires et charges sociales	4'489'300.00	4'464'075.95		4'260'398.30
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	330'000.00	337'920.90		314'594.30
Autres charges de personnel	28'500.00	22'622.75		16'212.34
Total des Charges de personnel et assimilés	4'847'800.00	4'824'619.60		4'591'204.94

Dépenses générales

Matériel médical	51'000.00	50'318.77		46'578.52
Produits alimentaires	272'000.00	245'553.40		261'151.14
Autres charges ménagères	53'300.00	56'179.27		48'687.22
Entretien et réparations des équipements	87'000.00	95'257.89		81'001.91
Investissements non activés	16'000.00	18'332.55		24'844.10
Loyers	606'750.00	606'256.00		606'531.00
Eau et énergie	127'500.00	140'453.15		108'604.50
Autres frais administratifs	94'100.00	85'341.90		91'824.15
Autres charges pensionnaires	36'000.00	37'142.00		36'141.58
Total des Dépenses générales	1'343'650.00	1'334'834.93		1'305'364.12

Résidence Mandement Sàrl, Satigny**Compte de profits et pertes pour l'exercice 2008****Charges d'exploitation (suite)**

	<u>2008</u> (Budget)	<u>2008</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	<u>Référence</u> <u>annexe</u>	<u>2007</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF	CHF		CHF
<u>Autres charges d'exploitation</u>				
Dissolution provisions	0.00	(73'324.80)		(3'204.00)
Dotation provision	0.00	3'200.00		5'000.00
Total des Autres charges d'exploitation	0.00	-70'124.80		1'796.00
Total des Charges d'exploitation	6'191'450.00	6'089'329.73		5'898'365.06
Résultat d'exploitation	(317'610.00)	(7'905.88)		113'811.54

Produits et charges financiers**Produits et charges financiers**

Produits financiers	3'000.00	2'725.45		3'214.05
Charges financières	(11'700.00)	(11'740.35)		(15'678.98)
Total des Produits et charges financiers	(8'700.00)	(9'014.90)		(12'464.93)

Produits et charges hors exploitation**Produits et charges hors exploitation**

Recettes cafétéria	45'000.00	49'183.30		44'750.60
Charges cafétéria	(47'000.00)	(48'801.80)		(54'816.95)
Total des Produits et charges hors exploitation	(2'000.00)	381.50		(10'066.35)
Résultat net	(328'310.00)	(16'539.28)		91'280.26

RESIDENCE MANDEMENT S&H - SATIGNY

	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
30	SFR. 26 060,00	SFR. 26 060,00	SFR. 26 060,00	SFR. 26 060,00
31	SFR. 2 451 140,00	SFR. 2 451 140,00	SFR. 2 451 140,00	SFR. 2 451 140,00
32	SFR. 19 110,00	SFR. 19 110,00	SFR. 19 110,00	SFR. 19 110,00
33	SFR. 416 330,00	SFR. 416 330,00	SFR. 416 330,00	SFR. 416 330,00
34	SFR. 638 260,00	SFR. 638 260,00	SFR. 638 260,00	SFR. 638 260,00
35	SFR. 145 700,00	SFR. 145 700,00	SFR. 145 700,00	SFR. 145 700,00
36-35	SFR. 53 066,00	SFR. 47 130,00	SFR. 46 938,00	SFR. 46 437,00
36-35	SFR. -	SFR. -	SFR. -	SFR. -
37	SFR. 3 924 166,00	SFR. 3 918 230,00	SFR. 3 918 036,00	SFR. 3 917 537,00
37-1	SFR. 429 800,00	SFR. 429 800,00	SFR. 429 800,00	SFR. 429 800,00
37-2	SFR. 432 000,00	SFR. 432 000,00	SFR. 432 000,00	SFR. 432 000,00
37-3	SFR. 151 000,00	SFR. 151 000,00	SFR. 151 000,00	SFR. 151 000,00
37-4	SFR. 863 000,00	SFR. 861 000,00	SFR. 861 730,00	SFR. 861 600,00
38	SFR. 2 515,00	SFR. 2 530,00	SFR. 2 555,00	SFR. 2 580,00
38-350	SFR. 290 510,00	SFR. 293 940,00	SFR. 296 940,00	SFR. 300 000,00
38-351	SFR. 293 025,00	SFR. 298 940,00	SFR. 298 895,00	SFR. 302 580,00
39	SFR. 19 620,00	SFR. 19 600,00	SFR. 19 600,00	SFR. 19 600,00
39-1	SFR. 24 645,00	SFR. 24 650,00	SFR. 24 650,00	SFR. 24 650,00
39-2	SFR. 36 180,00	SFR. 36 360,00	SFR. 36 750,00	SFR. 37 130,00
40	SFR. 251 250,00	SFR. 252 500,00	SFR. 255 025,00	SFR. 257 575,00
41	SFR. 48 240,00	SFR. 48 480,00	SFR. 48 965,00	SFR. 49 455,00
42	SFR. 100 500,00	SFR. 101 000,00	SFR. 102 010,00	SFR. 103 030,00
43	SFR. 14 070,00	SFR. 14 140,00	SFR. 14 280,00	SFR. 14 425,00
44	SFR. 631 000,00	SFR. 631 000,00	SFR. 631 000,00	SFR. 631 000,00
45	SFR. 140 700,00	SFR. 143 340,00	SFR. 145 280,00	SFR. 145 425,00
46	SFR. 6 000,00	SFR. 2 000,00	SFR. 2 000,00	SFR. 2 000,00
47	SFR. 82 410,00	SFR. 82 820,00	SFR. 83 650,00	SFR. 84 480,00
48	SFR. 56 230,00	SFR. 56 510,00	SFR. 57 075,00	SFR. 57 645,00
49	SFR. -	SFR. -	SFR. -	SFR. -
	SFR. 6 491 816,00	SFR. 6 488 830,00	SFR. 6 496 933,00	SFR. 6 507 542,00
	Total des charges			
600	SFR. -3 557 327,00	SFR. -3 557 327,00	SFR. -3 557 327,00	SFR. -3 557 327,00
601	SFR. -1 160 000,00	SFR. -1 160 000,00	SFR. -1 160 000,00	SFR. -1 160 000,00
66	SFR. -500,00	SFR. -500,00	SFR. -500,00	SFR. -500,00
680	SFR. -40 000,00	SFR. -40 000,00	SFR. -40 000,00	SFR. -40 000,00
6900	SFR. -44 000,00	SFR. -44 000,00	SFR. -44 000,00	SFR. -44 000,00
69500	SFR. -1 419 004,00	SFR. -1 419 004,00	SFR. -1 419 004,00	SFR. -1 419 004,00
69510	SFR. -52 000,00	SFR. -46 200,00	SFR. -46 200,00	SFR. -46 200,00
69	SFR. -1 471 004,00	SFR. -1 465 204,00	SFR. -1 465 004,00	SFR. -1 464 514,00
	SFR. -6 227 831,00	SFR. -6 227 831,00	SFR. -6 226 831,00	SFR. -6 226 831,00
	Total des produits			
72	SFR. 32 160,00	SFR. 32 320,00	SFR. 32 645,00	SFR. 32 970,00
72	SFR. -48 000,00	SFR. -48 000,00	SFR. -49 000,00	SFR. -50 000,00
	SFR. -14 840,00	SFR. -15 680,00	SFR. -16 355,00	SFR. -17 030,00
89	SFR. 24 110,00	SFR. 24 110,00	SFR. 24 110,00	SFR. 24 110,00
	SFR. 15 132	SFR. 15 132	SFR. 15 761	SFR. 16 411
	15,14 x 45 rés. x 365j x 98%	15,17 x 45 rés. x 365j x 98%	15,76 x 45 rés. x 365 x 98%	16,41 x 45 rés. x 365j x 98%
	SFR. -293 941,00	SFR. -241 841,00	SFR. -252 600,00	SFR. -263 174,00
	CONTRÔLE			

Augmentation du prix journalier de pension pour couvrir le déficit provisionnel (Prix de pension 2009 = Fr. 221.-)

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence du Mandement	Liljana Krsteva, Directrice Adresse postale : Route d'Aire-la-Ville 219 1242 Satigny Tél : 022 753 97 97 Fax : 022 753 97 79

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"


De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

 Satigny Rassin Dardagny Résidence Mandement Sârl	1.101	INFORMATION	Date : 03.12.07
		PHILOSOPHIE	Visa :

« Le vrai défi est d'explorer les possibles de manière joueuse, détendue, curieuse en même temps que ferme, sérieuse, critique »

Tiré du Temps stratégique, octobre 1997

Lieu de Vie

La Résidence Mandement est un lieu de vie pour des personnes âgées ne pouvant plus vivre seules à domicile. Nous attachons une très grande importance à la qualité des prestations de l'ensemble des services, afin d'assurer au résident la meilleure qualité de vie dans le respect de ses choix et ses envies.

Ce lieu de vie communautaire n'est pas un hôpital, ni dans sa définition, ni dans l'organisation des différents services, mais bien une maison d'accueil où chacun élit son domicile et peut y recevoir les soins requis par son état de santé.

Le résident est donc chez lui à la Résidence et nous y reçoit comme intervenant, comme « visiteur ».

L'ensemble du personnel respecte le résident et ses valeurs propres, ses choix et ses désirs en les encourageant.

Notre priorité est de préserver, promouvoir l'autonomie du résident en respectant ses désirs dans l'organisation des soins et des activités.

Le résident établit son domicile à la Résidence où il jouit des mêmes droits de citoyen qu'auparavant (droit de vote, résiliation de contrat, droit à la propriété de ses affaires personnelles, de son intimité, de ses visites.)

L'espace personnel du résident (sa chambre) lui appartient et par conséquent, il a le droit d'en limiter l'accès à toute personne de jour comme de nuit.

Nous reconnaissons à chaque résident le droit de faire des choix, de prendre des décisions qui engagent sa propre responsabilité et encourageons tout intervenant intérieur ou extérieur à la Résidence à les respecter.

Le maintien du rôle social du résident est fondamental. L'ensemble des collaborateurs se doivent de favoriser les liens avec l'entourage, la famille, le monde extérieur à la Résidence. Toutes les activités, ouvertures et échanges avec la société sont à encourager.

Le résident vivant au sein d'une communauté comprendra les limites de ses choix vis-à-vis des autres résidents.

Des services et prestations adaptés

L'autonomie est à conserver et à encourager à travers des services adaptés.

La variété des différents services proposés est soumise au libre choix des résidents.

La volonté de l'institution est d'offrir des prestations adaptées aux choix et aux besoins de chacun ; une évaluation régulière sera faite auprès des résidents et de leur famille afin de garantir ce type de prestations.

Une brochure décrivant le fonctionnement interne de la Résidence sera remise aux résidents dès leur entrée, ainsi qu'un contrat d'accueil précisant les conditions d'hébergement à la Résidence.

Nous garantissons au résident le libre accès à des soins de qualité, adaptés à son état de santé physique, psychique et moral.

Nous garantissons au résident le libre droit à l'information sur son état de santé, ainsi que le respect de son libre choix concernant les traitements, transferts à l'hôpital et au sujet du choix de son médecin.

Nous garantissons tous les soins et services nécessaires au résident, indépendamment de ses ressources financières.

Nous garantissons des ressources décentes et suffisantes au résident, une autogestion aussi longtemps que possible avec si nécessaire une aide.

Résidence Mandement, le 10 septembre 1998

Tiré de la Charte européenne des personnes âgées en institution.



Contrat de prestations 2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Les Marronniers"**

ci-après désigné l'EMS Les Marronniers

représenté par

Madame Maryse Nordmann, Présidente
Monsieur Joël Goldstein, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Les Marronniers ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Les Marronniers;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Fondation Les Marronniers

Buts statutaires :

exploitation d'un établissement médicosocial (EMS), foyer pour personnes âgées des deux sexes. Le foyer est ouvert à tous sans distinction de confession, mais fonctionne dans le respect de la tradition juive. Dans la mesure du possible, il accueillera des personnes économiquement faibles. La fondation n'a pas de but lucratif.

Projet institutionnel :

L'EMS Les Marronniers est une Maison Juive pour personnes âgées, en âge AVS, des deux sexes physiquement et/ou psychologiquement dépendantes.

La mission de l'EMS les Marronniers est de garantir une prise en charge de qualité de cette population, à travers les secteurs suivants : Paramédical, Hôtelier, Administratif, Social, Culturel et Technique.

L'atmosphère au sein de l'EMS la Fondation Les Marronniers doit se construire à la fois sur l'héritage spirituel et culturel juif et sur la rencontre des cultures entre chaque partenaire : résidents, familles, employés et bénévoles.

L'EMS la Fondation Les Marronniers est un lieu de vie où le respect de la personne âgée et des employés doit être conforme à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Charte d'éthique de la FEGEMS.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4**

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Les Marronniers s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **29 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Les Marronniers une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Les Marronniers est de :
 - **CHF 1'109'151 pour 2010**
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Les Marronniers est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Les Marronniers tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Les Marronniers veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

1. L'EMS Les Marronniers s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Les Marronniers est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Les Marronniers, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2, le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Marronniers conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Les Marronniers assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Les Marronniers s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Les Marronniers auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Les Marronniers.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de l'EMS Les Marronniers ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Les Marronniers;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Les Marronniers n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Les Marronniers, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

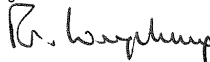
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Les Marronniers

représenté par

Madame Maryse Nordmann
Présidente

Monsieur Joël Goldstein
Directeur

Date :

Signature

Date :

Signature

6.10.2009




Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière 2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence ¹ 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absences annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins, eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants, à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Les Marronniers, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Fondation	21.12.2000		CH-660-2627000-5	13799/2000

Réf.	Nom	Réf.	Siège
1	Fondation Les Marronniers	1	Genève

Réf.	Adresse	Réf.	Dates des Statuts
1	rue Camille-Cavour 15	3	06.03.2001

Réf.	But, Observations
1	Administration: conseil de fondation.
3	But: exploitation d'un établissement médical spécialisé (EMS), foyer pour personnes âgées des deux sexes. Le foyer est ouvert à tous sans distinction de confession, mais fonctionne dans le respect de la tradition juive. Dans la mesure du possible, il accueillera des personnes économiquement faibles. La fondation n'a pas de but lucratif.

Réf.	Autorité de Surveillance	Réf.	Succursales
2	Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance		

Journal					Publication FOSC				
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id	Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	13799	21.12.2000	29.12.2000	8940	2	553	15.01.2001	23.01.2001	529
3	4010	30.03.2001	05.04.2001	2562	4	5563	15.05.2001	21.05.2001	3822
5	4625	02.05.2002	08.05.2002	6	6	6582	18.05.2006	29.05.2006	8/3394290
7	5824	02.05.2007	08.05.2007	6/3920052	8	11445	10.09.2007	14.09.2007	6/4110224

Membres et Personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
Nordmann Gentinetta Maryse, de Brigue-Glis, à Cologny	membre*, présidente	signature individuelle
Nordmann Philippe, de Genève, à Genève	membre*, vice-président	signature individuelle
Lévy Alain B., de Rueyres-Treyfayes, à Genève	membre*, secrétaire	signature collective à

		2
El-Eini Shoshana, de Genève, à Genève	membre*	signature collective à 2
Halff Thierry, de Bâle, à Gy	membre*	signature collective à 2
Halpérin Daniel, de Genève, à Genève	membre*	signature collective à 2
Israël Félix, de Genève, à Troinex	membre*	signature collective à 2
Israël Myriam, de Genève, à Troinex	membre*	signature collective à 2
Schwarz Viviane, de Vernier, à Vernier	membre*	signature collective à 2
Spierer Charles, de Genève, à Bellevue	membre*	signature collective à 2
Ernst & Young SA, succursale à Lausanne	organe de révision	
Goldstein Joël, de France, à Genève	directeur	signature collective à 2
*du conseil		

MAÎTRE FRANÇOIS COMTE
NOTAIRE



19 décembre 2000

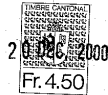
ACTE CONSTITUTIF
DE LA
FONDATION LES MARRONNIERS



ETUDE DELESSERT ET COMTE
NOTAIRES A GENÈVE
QUAI DE L'ILE 15



000/cg(mcd)
000/cg
2.000/cg



ACTE CONSTITUTIF de la
Fondation Les Marronniers

L'AN DEUX MILLE et le dix-neuf décembre.

Par devant Maître François COMTE, notaire à Genève, soussigné.

Ont comparu :

Madame Maryse NORDMANN, originaire de Brig Glis (VS),
domiciliée Cologny,

et Maître Alain B. LÉVY, originaire de Rueyres-Treyfayes
et domicilié à Genève,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la **Fondation Mr et
Mme Robert Nordmann**, fondation de droit privé ayant son siège à
Genève, en leur qualité de membre avec signature collective à deux.

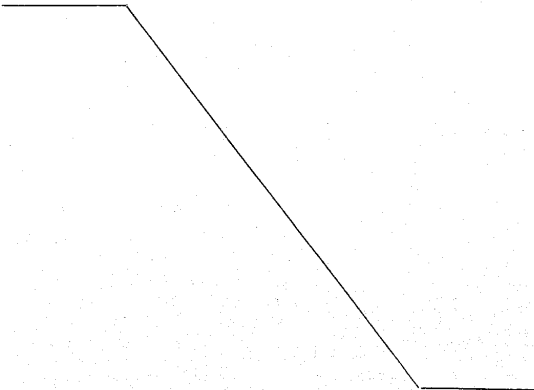
Ci-après dénommée : "la fondatrice" ou "les comparants";

Lesquels, en leurs qualités ont déclaré ce qui suit :

Ils constituent par les présentes, sous la dénomination de :

"Fondation Les Marronniers"

une fondation de droit civil, dont les statuts sont arrêtés comme suit :



OT.N.

- 2. -

STATUTS

Article un

La Fondation Mr et Mme Robert Nordmann constitue la **Fondation Les Marronniers** (ci-après La Fondation), une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse régie par les présents statuts.

Article deux

Le but de la Fondation est l'exploitation d'un foyer israélite pour personnes âgées des deux sexes. Dans la mesure du possible elle accueillera des personnes économiquement faibles. La Fondation n'a pas de but lucratif.

Pour parvenir à ce but, elle occupera les locaux meublés que lui mettra à disposition la Fondation Mr et Mme Robert Nordmann, laquelle lui apportera aussi le soutien financier nécessaire à ses activités.

Les conditions d'accueil dans ce foyer sont précisées dans un règlement général établi par le conseil de Fondation conformément à l'article huit des présents statuts.

Article trois

Le siège de la Fondation est à Genève. Il pourra être transféré en un autre lieu, en Suisse ou à l'étranger avec l'accord de l'autorité de surveillance.

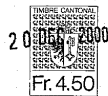
Article quatre

La Fondation est dotée d'un capital initial de CHF 1'000'000.-- (un million de francs suisses) constitué par donation de la Fondation Mr et Mme Robert Nordmann.

La Fondation peut recevoir tous dons et legs.



- 3. -



Les ressources de la Fondation sont :

- les contributions de la Fondation Mr et Mme Robert Nordmann,
- les dons et legs,
- les revenus de la fortune.

*
La fortune de la Fondation est entièrement distincte des fonds de la Fondatrice.

- * - les contributions des pensionnaires
- toute subvention (renvois approuvés)

Article cinq

La Fondation Mr et Mme Robert Nordmann fait apport à la Fondation des équipements et du matériel du foyer actuel situé au 15, rue Cavour selon une convention d'apport et la Fondation reprend l'exploitation du foyer à l'exclusion de l'immeuble dont elle assure la continuité.

Article six

La Fondation est administrée par un conseil de trois membres au moins.

Les membres du conseil, après constitution du premier conseil, sont désignés par cooptation. Le conseil comprendra toujours, dans la mesure du possible, au moins un membre de la famille de Mr et Mme Robert Nordmann. En tout état, la majorité des membres du conseil devront être aussi membres du conseil de la Fondation Mr et Mme Robert Nordmann.

Le conseil se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

by G

M.N.

W

17/11 F

- 4. -

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président et le secrétaire.

Article sept

La représentation de la Fondation, la désignation des personnes autorisées à l'engager et la forme de la signature sont décidées par le conseil de Fondation, lequel pourra désigner tous directeurs et fondés de pouvoir.

Article huit

Dans les limites des présents statuts, le conseil de Fondation, tant par voie réglementaire que par voie de décision particulière, prendra toutes les dispositions nécessaires ou utiles à l'administration et à la représentation de la Fondation et d'une manière générale toutes dispositions lui permettant d'atteindre son but.

Les règlements de la Fondation pourront en tout temps être modifiés par le conseil de Fondation. Ces règlements et leurs modifications éventuelles seront soumis à l'autorité de surveillance.

Article neuf

Le conseil de Fondation fera annuellement un rapport écrit sur les activités de la Fondation.

Article dix

Le conseil de Fondation désignera chaque année en dehors de son sein, un expert-comptable qui examinera les comptes et dressera un rapport écrit de ses opérations.

Article onze

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Autorité compétente.

- .6. -

Nomination des membres du Conseil de fondation

Les comparants désignent les personnes suivantes comme premiers membres du conseil de fondation :

Maryse NORDMANN, de ^{*}Bâle à Cogny,
Philippe NORDMANN de et à Genève,
Félix ISRAEL de Genève à Troinex,
Alain B. LEVY de Rueyres-Treyfayes à Genève,
Simone NORDMANN de Genève à Cogny,
François BRUNSWIG de Genève à Cogny,
Shoshana EL-EINI de et à Genève,
Berouch FRADKOFF de et à Genève,
Pierre GRUMBACH de et à Genève,
Françoise HALFF de Bâle à Gy,
Thierry HALFF de Bâle à Gy,
David HODARA de et à Genève,
Myriam ISRAEL de Genève à Troinex.

DECLARATION FISCALE

Vu le caractère d'utilité publique de la fondation, les comparants déclarent qu'ils solliciteront l'exonération totale des droits d'enregistrement proportionnels relatifs au présent acte.

Dont acte.



1



- 7. -



Fait et passé à Genève, en l'Etude de MMes JUNOD, GUYET, MUHLSTEIN & LEVY, avocats, 17 rue Rodolphe-Toepffer _____

Glis
vois ap
M.W
L

Et, après lecture, les comparants, puis le notaire, ont signé la présente minute.

Fondation Mr et Mme Robert NORDMANN:

M. Nordmann Atiny

M.N.
Lg

Le Notaire :

Polli. L.

iation
nuls ap
L
M.W.



ENREGISTRÉ à GENÈVE le 20 décembre 2000
Vol 2000 N° 16682
TAXATION Fr. 21.-

saion notification du 6 février 2002
renvois mots nuls

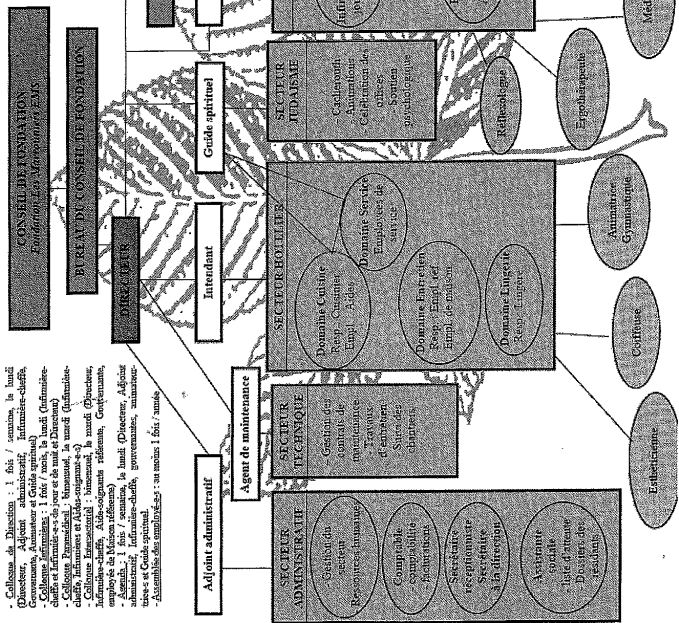
AD

Pour expédition conforme :



Polli. L.

M.N.



- Collègues de Direction : 1 fois / semaine, la lundi
- Conseiller, Adjoint au conseiller, Infirmière-chef, Collègues Infirmiers : 1 fois / mois, la lundi (Infirmière-chef et Infirmiers s-s du jour et de nuit et Diéticienne)
- Collègues Paramédicaux : bi-mensuel, la mardi (Infirmière-chef, Infirmiers s-s de nuit, Masseuses, Collègues Emotionnels, Masseuses, la mardi (Diéticienne, Infirmière-chef, Adjuvants infirmiers, Coiffeuses, employés de Maison référents)
- Assemblée : 1 fois / semaine, la lundi (Directeur, Adjoint au directeur, Infirmière-chef, gouvernante, animatrice, masse et Coiffeuse)
- Assemblées des employés : au moins 1 fois / année

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010**

Bilan au 31 décembre 2008

		31.12.2008	31.12.2007	nota
		CHF	CHF	
A C T I F				
A	ACTIF CIRCULANT	1'114'787.07	1'173'300.78	
	Liquidités	647'815.99	755'272.15	
	Caisse	3'127.78	7974.96	6
	CCP	104'002.51	84'729.48	6
	Banques c/c	540'385.70	136'567.72	6
	Dépôt à terme	0.00	526'000.00	7
	Créances	263'561.28	281'030.56	
	Résidants-débiteurs	128'464.80	134'867.63	8
	/ Provisions pour perte sur débiteurs	-705.85	-1913.35	
	Autres débiteurs	135'802.33	148'076.28	8
	Stocks	26'713.55	23'884.82	9
	Compte de régularisation actif	176'996.25	113'113.25	10
	Charges payées d'avances	85'009.30	83'037.63	
	Produits à recevoir	91'986.95	30'075.60	
B1	ACTIFS IMMOBILISES			
	Immobilisations corporelles	60'550.32	80'015.78	
	Véhicule	35'546.00		
	/ Fonds d'amortissement véhicules	31'986.00	3'560.00	7'115.00
	Mobilier / équipement	179'914.55		
	/ Fonds d'amortissement Mobilier / équipement	-122'924.23	-56'990.32	72'900.78
	Total de l'actif	1'175'337.39	1'253'316.56	
P A S S I F				
C	CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME	348'374.29	260'907.15	
	Dettes	211'149.76	179'477.17	
	Résidants-créanciers	15'828.80	34'353.23	12
	Créanciers-fournisseurs	195'320.96	145'123.94	12
	Compte de régularisation passif - provisions	137'224.53	81'429.98	13
	Charges à payer	137'224.53	81'429.98	
E	CAPITAL DES FONDS (fonds affectés)	0.00	0.00	
	Capital de dotation	0.00	0.00	
F	CAPITAL DE L'ORGANISATION	826'963.10	992'409.41	
	Capital versé	1'000'000.00	1'000'000.00	14
	Résultat reporté 2005 et antérieurs	125'323.72	125'323.72	
	Résultat reporté de la période quadriennale en cours	-132'914.31	-110'189.82	
	Résultat de l'exercice	-163'446.31	-22'724.49	
	Total du passif	1'175'337.39	1'253'316.56	

Les explications au bilan se trouvent dans l'annexe des comptes annuels de la Fondation Les Marronniers

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31.12.2008

	Budget 2009	31.12.2008	31.12.2007	Note
	CHF	CHF	CHF	
A PRODUITS	4'654'933.00	4'629'611.35	4'460'698.58	
Pensions facturées	2'831'829.00	2'810'822.00	2'808'694.00	16
Prestations des caisses maladie	780'500.00	792'332.85	784'488.80	17
Divers prestations résidents	15'100.00	27'731.35	23'795.90	
Location liée à l'exploitation	1'950.00	1'945.00	2'325.00	
Prestations au personnel et à des tiers	26'000.00	39'462.25	34'271.30	
Subvention ordinaire du canton	818'475.00	787'200.00	787'200.00	18
Dons et subvention divers	181'079.00	168'083.85	177'59.38	19
Dons (art. 21 u LCP)	0.00	0.00	0.00	
Autres produits d'exploitation (commission impôt source)	0.00	2'034.05	2'064.20	
B COUT DE FOURNITURE DE PRESTATIONS	5'045'720.00	4'808'727.01	4'511'224.35	
Frais du personnel	4'116'945.00	3'841'651.40	3'556'990.05	20
Frais médicaux, matériel	36'800.00	42'747.69	37'967.42	
Frais d'alimentation	166'400.00	172'395.34	177'640.27	
Frais des services généraux, d'entretien	257'830.00	286'444.65	261'994.74	
Frais administratifs	92'650.00	96'363.67	106'548.86	
Loyers	344'195.00	344'194.80	344'224.80	21
Amortissement immobilisations corporelles	31'000.00	24'929.46	25'858.41	11
C Résultat d'exploitation	-390'787.00	-179'115.66	-50'625.77	
D 4 Produits financiers	0.00	13'669.35	29'814.63	
Intérêts bancaires	0.00	13'669.35	11'985.73	
Remboursement Generali Assurance	0.00	0.00	17'828.90	
G Charges financières	0.00	0.00	0.00	
Résultat financier	0.00	13'669.35	29'814.63	
Résultat de l'exercice	-390'787.00	-165'446.31	-20'811.14	

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
30000	Salaires du médecin répondant	CH	20'400.00
3000	Salaires médecins et autres universitaires		20'400.00
300	Salaires du médecin répondant		20'400.00
30	Salaires du médecin répondant		20'400.00
31100	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)	CH	684'289.00
3110	Salaires des infirmiers(ères)		684'289.00
31120	Indem. nuits W.-E. fériés des infirmiers(ères)	CH	31'500.00
3112	Indemnités nuits, W.-E., fériés des infirmiers(ères)		31'500.00
311	Salaires des infirmiers(ères) diplômés (ées)		715'789.00
31200	Salaires du personnel soignant auxiliaire certifié	CH	895'579.00
31203	Salaires du personnel soignant auxiliaire stagiaire/apprenti	CH	20'000.00
3120	Salaires du personnel soignant auxiliaire		915'579.00
31220	Indem. nuits W.-E. fériés pers soignant auxiliaire	CH	82'000.00
3122	Indemnités nuits W.-E. fériés personnel soignant a		82'000.00
312	Salaires du personnel soignant certifié		997'579.00
31	Salaires du personnel soignant		1'713'368.00
32100	Salaires du personnel d'animation diplômé	CH	308'759.00
32103	Salaires du personnel d'animation stagiaire/apprenti	CH	18'000.00
3210	Salaires du personnel d'animation		326'759.00
32120	Indemnités nuits, W.-E. fériés pers. d'animation diplômé	CH	1'000.00
3212	Indemnités nuits, W.-E., fériés animation		1'000.00
321	Salaires personnel d'encadrement et d'animation		327'759.00
32	Salaires du personnel des autres disciplines médic		327'759.00
33000	Salaires du personnel de direction	CH	250'798.00
33001	Salaires du personnel de secrétariat et de réception	CH	158'531.00
33002	Salaires du personnel de la comptabilité et de facturation	CH	84'723.00
33004	Salaires du personnel social (y compris aumônier)	CH	73'284.00
33006	Salaires du personnel administratif remplaçant	CH	12'000.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
3300	Salaires du personnel administratif		579'336.00
330	Salaires du personnel administratif		579'336.00
33	Salaires du personnel administratif		579'336.00
34000	Salaires des gouvernantes et intendantes	CH	87'661.00
34001	Salaires cuisine (y. c. Prest. diététiques non médicales)	CH	170'951.00
34002	Salaires service et de restaurant	CH	116'223.00
34003	Salaires buanderie - lingerie	CH	49'831.00
34004	Salaires entretien et nettoyage	CH	182'478.00
34008	Salaires hôtelier remplaçant	CH	30'930.00
3400	Salaires du personnel hôtelier		638'074.00
34021	Indem. nuits W.-E. fériés cuisine (y. c. diet. non méd)	CH	3'600.00
34022	Indem. nuits W.-E. fériés service et de restaurant	CH	2'500.00
34023	Indem. nuits W.-E. fériés buanderie - lingerie	CH	150.00
34024	Indem. nuits W.-E. fériés entretien et nettoyage	CH	11'000.00
3402	Indemnités nuits, W.-E., fériés du personnel hôtellerie		17'250.00
34	Salaires du pers. de l'économat, des transp. et du		655'324.00
35001	Salaires des techniciens	CH	43'169.00
3500	Salaires du personnel technique		43'169.00
35	Salaires du personnel technique		43'169.00
37000	AVS/AII/APG/AC	CH	253'791.00
370	AVS/AII/APG/AII.fam.,naissance,assurance maternit		253'791.00
37100	Prévoyance sociale	CH	285'181.00
371	Prévoyance sociale		285'181.00
37200	Assurance-accident (LAA et complémentaires)	CH	194'017.00
372	Assurances maladie et accidents		194'017.00
37	Charges sociales (y compris frais de gestion)		732'989.00
38020	Honoraires/intérim des autres médecins	CH	5'500.00
380	Honoraires/interim du personnel médical		5'500.00
38100	Honoraires/intérim pers. soignant infirmier	CH	15'000.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
381	Honoraires du personnel soignant		15'000.00
38330	Honoraires/intérim du service de la lingerie	CH	15'000.00
383	Autres honoraires/intérim de pers.		15'000.00
38	Honoraires ou personnel interim		35'500.00
39102	Formation, frais de perf. soignants	CH	5'000.00
39107	Formation, frais de perf. service de maison	CH	4'000.00
391	Frais de formation		9'000.00
39	Autres charges du personnel		9'000.00
3	Salaires et charges sociales		4'116'845.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
40000	Médicaments selon liste OFAS y.c. taxes pharmacie	CH	3'000.00
400	Médicaments et produits chimiques		3'000.00
40100	Inst. et mat. méd. selon liste LIMA (y.c.incontinence)	CH	32'000.00
401	Instruments et matériel médical		32'000.00
40600	Frais relatifs à l'outil d'évaluation P.L.A.I.S.I.R.	CH	1'800.00
406	Frais relatifs à l'outil P.L.A.I.S.I.R.		1'800.00
40	Médicaments et matériel médical		36'800.00
41000	Viandes, charcuterie, poissons	CH	51'000.00
41100	Pain et articles de boulangerie	CH	13'000.00
41200	Lait, produits laitiers, oeufs	CH	22'000.00
41300	Riz, pâtes et céréales	CH	1'500.00
41400	Légumes et fruits	CH	36'000.00
41500	Boissons alcoolisées	CH	2'900.00
41510	Boissons non alcoolisées	CH	11'000.00
41600	Graisses, huiles	CH	3'000.00
41700	Autres produits alimentaires	CH	26'000.00
41	Produits alimentaires		166'400.00
42000	Linge de maison et tissus	CH	1'800.00
4200	Linge de maison et tissus		1'800.00
42036	Vêtements professionnels cuisine/restauration	CH	800.00
4203	Vêtements professionnels des autres membres du		800.00
42040	Linge des résidents	CH	3'200.00
42050	Mercurie	CH	50.00
42080	Nappes, serviettes en papier	CH	5'000.00
420	Textiles		10'850.00
42100	Vaisselle et couverts de table	CH	2'500.00
42110	Ustensiles de cuisine	CH	2'000.00
42120	Ustensiles ménagers	CH	2'000.00
42190	Matériel ménager d'usage courant	CH	2'500.00
421	Articles ménagers		9'000.00
42200	Produits de lessive	CH	4'000.00
42210	Produits de nettoyage	CH	13'000.00
422	Produits de nettoyage		17'000.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
42	Autres charges ménagères		36'850.00
43100	Entretien répar. installations fixes longue durée intensifs	CH	42'000.00
43200	Entretien répar. chauffage et production d'eau chaude	CH	4'000.00
43300	Entretien répar. équipements, mobilier service technique	CH	30'800.00
433	Entretien, réparation des équipements		30'800.00
43500	Entretien et exploit. véhicules (sans assurances ni leasing)	CH	2'700.00
43810	Outillage, matière première (bois, tôles, etc.),	CH	3'500.00
438	Outillage, matériel d'atelier, et honoraires perso		3'500.00
43	Entretien et réparations d'immeuble et d'équipeme		83'000.00
44004	Investissements (non activés) de la direction/administration	CH	4'000.00
440	Investissements (non activé)		4'000.00
44102	Amortissements du service technique	CH	31'000.00
441	Amortissements		31'000.00
44300	Loyer de l'établissement	CH	336'000.00
44310	Loyer parking	CH	2'195.00
44320	Loyer dépôts	CH	6'000.00
443	Loyers et autres locations		344'195.00
44410	Leasing	CH	20'130.00
444	Leasing (sauf pour le linge en 4250) équipements g		20'130.00
44	Charges des investissements		399'325.00
45000	Electricité SI	CH	35'250.00
45100	Gaz	CH	1'200.00
45200	Combustibles liquides	CH	29'400.00
45500	Eau	CH	13'000.00
45	Eau et énergie		78'850.00
47000	Matériel de bureau	CH	12'000.00
47100	Téléphone et ports	CH	23'000.00
47200	Journaux et périodiques	CH	1'500.00
47400	Frais délégation, représentation, déplacement	CH	2'000.00
47500	Frais informatiques	CH	20'000.00
47600	Relations publiques - publicité	CH	7'600.00
47910	Autorité de surveillance, organe de contrôle	CH	16'200.00
47940	Cotisations à des associations (FEGEMS...)	CH	8'350.00
47950	Autres frais administratifs divers	CH	2'000.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
479	Autres frais administratifs		26'550.00
47	Frais de bureau et d'administration		92'650.00
49000	Primes d'assurances bâtiment	CH	14'000.00
490	Primes d'assurances, taxes, impôts & autres charg		14'000.00
49500	Transport des clients	CH	16'000.00
495	Autres charges concernant les pensionnaires		16'000.00
49900	Autres charges d'exploitation	CH	5'000.00
499	Autres charges d'exploitation		5'000.00
49	Autres charges d'exploitation		35'000.00
4	Autres charges d'exploitation		928'875.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
60000	Pensions facturées	PR	-2'831'829.00
600	Pensions facturées		-2'831'829.00
60100	Forfaits reçus des caisses-maladie	PR	-750'000.00
60120	Prestations reçues caisses-maladie pour moyens auxiliaires	PR	-30'500.00
601	Recettes des caisses-maladie		-780'500.00
60	Recettes principales des pensionnaires		-3'612'329.00
63900	Prestations du service des soins	PR	-100.00
63	Produits de services spécialisés		-100.00
65000	Boissons et spécialités	PR	-4'000.00
65100	Téléphones pensionnaires	PR	-5'000.00
65200	Prestations du service technique	PR	-6'000.00
652	Autres recettes provenant de prestations aux pensi		-6'000.00
65	Autres prestations aux résidents		-15'000.00
66000	Location liée à l'exploitation	PR	-1'950.00
66	Locations et intérêts		-1'950.00
68010	Repas aux visiteurs	PR	-20'000.00
680	Repas servis		-20'000.00
68200	Formation, cours dispensés par les cadres de l'E.M.S à tiers	PR	-6'000.00
68	Prestations au personnel et à des tiers		-26'000.00
69500	Subvention ordinaire du Canton	PR	-818'475.00
69510	Subvention extraordinaire du Canton	PR	-388'755.00
695	Subvention du Canton		-1'207'230.00
69700	Dons privés et fondations	PR	-3'000.00
69	Subventions (contractuelles et légales)		-1'210'230.00
6	Produits d'exploitation		-4'865'609.00

FONDATION LES MARRONNIERS

Budget Exploitation Période: 1 2009 à 12 2009 Exercice: 2009

Compte	Libellé	Classe	Budget
81	Résultat d'exploitation		180'111.00

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Les Marronniers	Joël Goldstein, Directeur Adresse postale : Rue Camille-Cavour 15 1203 Genève Tél. : 022 344 87 60 Fax : 022 345 63 34

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "La Méridienne"**

ci-après désigné l'EMS La Méridienne

représenté par

Monsieur Filippo Ritter, Administrateur
Monsieur Jean-Philippe Lecour, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS La Méridienne ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS La Méridienne;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994,
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

EMS La Méridienne SA

Buts statutaires :

- **La société a pour but d'exploitation d'une pension pour personnes âgées**

Projet institutionnel :

- **Voir document en annexe**

TITRE III - Engagement des parties**Article 4**

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS La Méridienne s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **18 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,

- suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS La Méridienne une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS La Méridienne est de :
- CHF 636'449 pour 2010
 - CHF 636'449 pour 2011
 - CHF 636'449 pour 2012
 - CHF 636'449 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6*Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7*Conditions de travail*

1. L'EMS La Méridienne est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS La Méridienne tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'EMS La Méridienne veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS La Méridienne s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS La Méridienne est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS La Méridienne, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.

- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.

4. A l'échéance du contrat, l'EMS La Méridienne conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'EMS La Méridienne assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS La Méridienne s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS La Méridienne auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS La Méridienne.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités de l'EMS La Méridienne ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS La Méridienne;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS La Méridienne n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

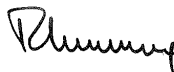
- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS La Méridienne, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :
1 2 NOV. 2009

Signature




Pour l'EMS La Méridienne
représenté par

Monsieur Filippo Ritter
Administrateur

RYTER

Date :
23.09.09

Signature



Monsieur Jean-Philippe Lecour
Directeur

Date : Signature

26.10.09

EMS "LA MERIDIENNE" SA
Route de Fossion 18
1200 YONCHES
Tel: 022 702 09 00
Fax: 022 702 01 01

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Indicateurs de qualité		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS La Méridienne, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

Maitre Ryter : Administrateur



Renseignements sans garantie

Date de consultation : 22.01.2009 | Situation au : 22.01.2009

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société anonyme	09.02.1998		CH-660-0274998-3	1640/1998

Réf.	Raison Sociale	Réf.	Siège
1	EMS La Méridienne SA	1	Thônex

Réf.	Adresse	Réf.	Dates des Statuts
1	route De-Rossilon 18	1	04.02.1998

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000,00	CHF 100'000,00	100 actions de CHF 1'000, au porteur

Réf.	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers
1	Reprise de biens: biens mobiliers garnissant le bâtiment n°1351, sis sur la parcelle 5303, feuille 21, de la commune de Thônex, notamment articles de jardin, ameublement de bureau, de chambre et de living, équipement mobilier de cuisine, véhicules automobiles de marques FIAT, modèle Panda et Citroën traction avant de 1939, outils de jardin, cave à vin, le tout selon expertises, pour CHF 400'000.

Réf.	But, Observations
1	But: exploitation d'une pension pour personnes âgées.

Réf.	Organe de publication	Réf.	Succursales
1	FOSC		

Journal					Publication FOSC				
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id	Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	1640	09.02.1998	16.02.1998	1158	2	12233	16.11.2000	22.11.2000	7939
3	11795	29.10.2001	02.11.2001	8595	4	2142	22.02.2002	28.02.2002	8
5	2046	11.02.2008	15.02.2008	6/4340708					

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
Ryter Filippo, de Kandergrund, à Lausanne	adm.	signature individuelle
CF Compagnie fiduciaire de révision sa (CH-660-0166991-7), à Genève	organe de révision	



STATUTS

de la société

EMS La Méridienne SA

TITRE I.-

DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

Article 1.-

Il est formé, sous la raison sociale :

EMS La Méridienne SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2.-

Le siège de la société est à Thônex
(GE).

Article 3.-

La société a pour but l'exploitation
d'une pension pour personnes âgées.

Elle pourra en outre effectuer toutes
opérations commerciales, financières ou mobilières se rapportant
directement ou indirectement à son but.

- 2 -

TITRE II.-

CAPITAL - ACTIONS

Article 4.-

Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (Fr. 100'000.--), entièrement libérée.

Il est divisé en cent (100) actions de MILLE FRANCS (Fr. 1'000.--) chacune.

Article 4 bis.-

Reprise de biens

La société reprend divers biens mobiliers, propriété de Monsieur Gabriel VIAL, garnissant le bâtiment d'habitation No. 1351, sis sur la parcelle 5303, feuille 21, de la Commune de Thônex, propriété également de Monsieur Gabriel VIAL, consistant notamment en des articles de jardin, ameublement de bureau, de chambre et de living, équipement mobilier de cuisine, véhicules automobiles de marques FIAT, modèle Panda 1000 i.e., 11'000 kilomètres et Citroën traction avant de 1939, outils de jardin, cave à vin, ainsi que toutes les garnitures de la villa, le tout plus amplement désigné dans la liste du mobilier qui figure sur l'inventaire annexé au contrat de reprise de biens du présent jour.

Le prix de reprise est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS (Fr. 400'000.--).

Article 5.-

Les actions sont au porteur.



- 3 -

Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

Leur cession s'opère par tradition du titre.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Enfin, lesdites actions pourront être converties en actions nominatives.

Article 5 bis.-

Droit de préemption

Tout actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers à titre gratuit ou onéreux, doit tout d'abord les offrir aux autres actionnaires auxquels il est accordé un droit de préemption.

A cet effet, l'actionnaire doit notifier au conseil d'administration son intention de transférer ses actions.

Dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de l'actionnaire, le conseil d'administration informera les autres actionnaires par lettre recommandée, qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour exercer leur droit de préemption.

Lorsque plusieurs actionnaires font usage de leur droit de préemption, le nombre d'actions qui leur sera attribué sera proportionnel à leur participation dans la société.

Le droit de préemption s'exercera au prix déterminé par l'organe de révision, avec l'approbation de l'assemblée générale, qui fixera chaque année, sur la base du

- 4 -

dernier bilan, la valeur des actions. A défaut d'entente, le juge du siège de la société déterminera la valeur réelle.

TITRE III.-

ASSEMBLEE GENERALE

Article 6.-

L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs. Les liquidateurs et les représentants des obligataires ont également le droit de la convoquer.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

L'assemblée générale est convoquée vingt (20) jours au moins avant la date de la réunion, par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Demeure réservé l'article 701 du Code des Obligations.

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.



- 5 -

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Les avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire doivent informer les actionnaires que le compte de profits et pertes et le bilan, de même que le rapport des réviseurs, le rapport de gestion et les propositions éventuelles concernant l'emploi du bénéfice net, sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Article 7.-

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

TITRE IV.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8.-

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres qui doivent être actionnaires.

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est d'une année.

Ils sont indéfiniment rééligibles.



- 6 -

Article 9.-

Délégation de la gestion

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation à établir dans les termes de l'article 716 b, alinéa 2 du Code des Obligations.

TITRE V.-

ORGANE DE REVISION

Article 10.-

L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs. Elle peut désigner des suppléants.

Ils sont élus pour la durée d'une année.

La réélection est possible.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire à moins qu'une décision prise à l'unanimité y renonce.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

TITRE VI.-

COMPTES ANNUELS - FONDS DE RESERVE - DIVIDENDES

Article 11.-

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- 7 -

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au Registre du Commerce pour finir le trente et un décembre mil neuf cent nonante-huit.

TITRE VII.-

PUBLICATION - FOR DE JURIDICTION

Article 12.-

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

TITRE VIII.-

RENOI AUX DISPOSITIONS LEGALES

Article 13.-

Pour le surplus, il est renvoyé aux articles 620 et suivants du Code des Obligations.

Genève, le 4 février 1998

Les fondateurs :

(signé) B. Spörri - Ch. Rossier -
G. Vial.-

Vu pour légalisation des signatures de
Messieurs Beat SPOERRI, Gabriel VIAL et Christophe ROSSIER,
apposées ci-dessus.

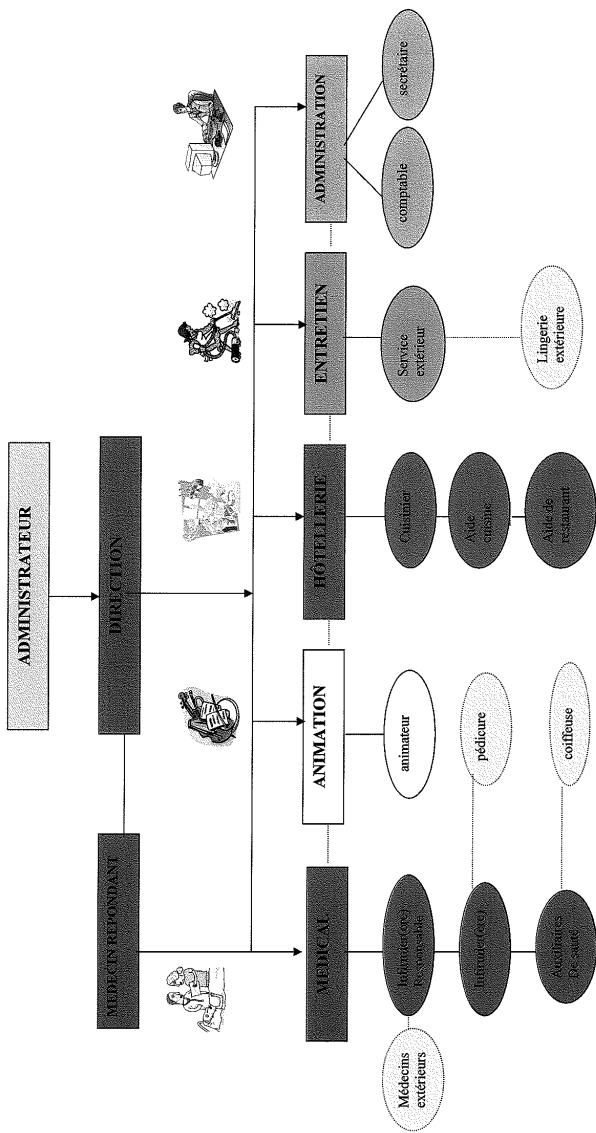
Genève, le 4 février 1998/cr

(signé) Jacques WICHT, not.-

ENREGISTRE à GENEVE le 5 février

1998 -

ORGANIGRAMME



Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

EMS LA MERIDIENNE SA

- 1 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u> (Annexe)	<u>31.12.2008</u>		<u>31.12.2007</u>	
		Fr	Fr	Fr	Fr
Actif circulant					
Liquidités			398'161.84	498'233.80	
Créances		132'628.50			
./. Provision pour pertes sur débiteurs douteux			132'628.50	146'315.27	
Stocks	1		4'420.00	5'274.80	
Charges payées d'avance			58'434.00	14'432.70	
Produits à recevoir			77'848.10	36'727.35	
Total de l'actif circulant			671'492.44	700'983.92	
Actif immobilisé					
Equipement et mobilier bâtiment	2	23'683.45			
./. Fonds d'amortissement		(3'471.30)	20'212.15	22'580.50	
Equipement et mobilier technique		2'496.65			
./. Fonds d'amortissement		(1'245.15)	1'251.50	1'501.15	
Equipement et mobilier du service transport		9'990.00			
./. Fonds d'amortissement		(1'854.30)	8'135.70	9'134.70	
Equipement et mobilier direction/administration		48'463.55			
./. Fonds d'amortissement		(18'925.00)	27'538.55	15'628.40	
Equipement et mobilier service de maison		22'294.20			
./. Fonds d'amortissement		(8'062.55)	14'231.65	18'690.50	
Equipement et mobilier cuisine/restauration		15'282.45			
./. Fonds d'amortissement		(5'833.10)	9'449.35	12'505.85	
Equipement et mobilier hôtellerie		225'880.55			
./. Fonds d'amortissement		(209'966.50)	15'914.05	2'699.20	
Equipement et mobilier soins		17'138.35			
./. Fonds d'amortissement		(7'846.60)	9'291.75	2'033.90	
Total de l'actif immobilisé			106'024.70	84'774.20	
TOTAL DE L'ACTIF			777'517.14	785'758.12	

EMS LA MERIDIENNE SA

- 2 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

<u>PASSIF</u>	<u>Note</u> (Annexe)	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
		Fr	Fr
<i>Fonds étrangers</i>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Dettes financières		99'029.02	80'035.15
Autres dettes		39'948.52	86'695.90
Résidants pensions		31'183.59	35'744.32
Charges à payer		91'895.65	54'891.90
		<u>262'056.78</u>	<u>257'367.27</u>
<u>Dettes à long terme</u>			
Créanciers antérieurs		<u>102'854.45</u>	<u>102'854.45</u>
Total des fonds étrangers		<u>102'854.45</u>	<u>102'854.45</u>
<i>Fonds propres</i>			
Capital actions		100'000.00	100'000.00
Réserve légale		18'500.00	18'000.00
Résultat de l'exercice 2005 et antérieurs		265'733.55	265'733.55
Résultats cumulés 2006-2009		28'372.36	41'802.85
Total des fonds propres		<u>412'605.91</u>	<u>425'536.40</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>777'517.14</u>	<u>785'758.12</u>

EMS LA MERIDIENNE SA

- 3 -

COMPTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	Note (Annexe)	Budget 2008	2008	2007
			Fr	Fr
Pensions		1'429'680.00	1'454'100.00	1'448'759.00
Soins (forfaits des Caisses-maladie)		565'468.00	536'799.85	512'521.85
Subventions cantonales		483'804.00	521'448.00	486'980.00
Autres recettes		1'500.00	14'739.10	8'472.17
Autres produits d'exploitation		13'200.00	36'262.10	24'274.95
PRODUITS D'EXPLOITATION		2'493'652.00	2'563'349.05	2'479'007.97
Personnel et charges sociales	3	-1'799'674.00	(1'879'727.26)	(1'734'684.35)
Prestations d'entreprises externes		-131'000.00	(158'349.75)	(148'261.80)
Autres charges de personnel		-28'403.00	(23'134.05)	(41'401.40)
Charges de personnel et assimilés		(1'959'077.00)	(2'061'211.06)	(1'924'347.55)
Frais médicaux		-22'028.00	(22'015.65)	(24'287.20)
Frais alimentaires		-98'500.00	(98'496.25)	(101'080.05)
Loyer et autres locations		-172'840.00	(173'619.00)	(177'000.00)
Electricité, chauffage, eau		-36'000.00	(37'690.40)	(32'497.95)
Charges d'exploitation		-133'143.00	(122'185.30)	(111'874.67)
Frais de bureau et administration		-60'100.00	(64'509.35)	(62'052.15)
Variation provision pour débiteurs douteux		0.00	(11'895.35)	(1'844.95)
Pertes sur débiteurs		0.00	0.00	0.00
Amortissements		-32'558.00	(25'146.75)	(36'031.40)
Autres charges		(655'169.00)	(655'658.05)	(646'668.37)
CHARGES D'EXPLOITATION		(2'514'246.00)	(2'616'769.11)	(2'471'015.82)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(20'594.00)	(53'420.06)	7'992.05
Produits financiers		0.00	592.61	675.97
Charges financières		-1'000.00	(1'236.34)	(1'208.27)
Résultat financier		(1'000.00)	(643.73)	(532.30)
Produits exceptionnels		0.00	41'133.30	0.00
Charges exceptionnelles		0.00	0.00	0.00
Résultat exceptionnel		0.00	41'133.30	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		(21'594.00)	(12'930.49)	7'459.75

EMS la Méridienne SA - Thônex

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Version RPC21

	Existant initial 01.01.2008	Produits internes	Dotations Externes	Transfert de Fonds internes	Utilisations externes	Existant final 31.12.2008
Moyens provenant du financement propre						
Capital versé	100'000					100'000
Réserve légale	18'000			500		18'500
Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs	265'734			-500		265'234
Résultats cumulés 2006-2009	41'802					41'802
Résultat de l'exercice	0	-12'931				-12'931
Capital de l'organisation	425'536	-12'931	0	0	0	412'605
Moyens provenant de fonds						
Subvention d'investissement du canton	0					0
Subvention d'investissement de la confédération	0					0
Capital des fonds avec affectation limitée	0	0	0	0	0	0
Variation des provisions (capitaux étrangers)						
Provision pour débiteurs douteux	14'849	-14'849				0
Provision frais juridique pour le personnel	0					0
Provisions vacances et HR	0					0
Provisions pour différence de cours boursiers	0					0
Provision pour frais de remise en conformité	0					0
Provisions	14'849	0	0	0	0	0

Business plan 2006-2013

Page 1/1

E.M.S.	LA MERIDIENNE SA	101.00%		101.00%		101.00%		101.00%	
		Budget 2010		Budget 2011		Budget 2012		Budget 2013	
	Nombre de journées possibles	6570		6570		6570		6570	
	Nombre de journées réalisées/prévues	6439	98%	6439	98%	6439	98%	6439	98%
3-4	CHARGES D'EXPLOITATION	2'665'893	414.02	2'692'350	418.16	2'719'273	422.34	2'746'466	426.56
3	FRAIS DU PERSONNEL	2'088'785	324.41	2'109'652	327.56	2'130'748	330.93	2'152'067	334.24
30	Salaires des médecins, pharmaciens	12 120	1.88	12'241	1.90	12'364	1.92	12'487	1.94
31	Salaires du personnel des soins	973'454	151.19	983'189	152.70	993'021	154.23	1'002'951	155.77
32	Salaires des autres disciplines médicales	103'664	16.10	104'701	16.26	105'748	16.42	106'806	16.59
33	Salaires du personnel administratif	240'771	37.39	243'179	37.77	245'610	38.15	248'066	38.53
34	Salaires du personnel hôtelier	245'000	38.05	247'540	38.43	249'924	38.82	252'423	39.20
35	Salaires du personnel technique	4'643	0.72	4'689	0.73	4'738	0.74	4'784	0.74
37	Charges sociales	366'071	56.96	369'732	57.42	373'430	58.00	377'164	58.58
370	AVS/AI/APG/Aloc. fam. - naissance - ass. mat.	121'021	18.80	122'231	19.12	123'454	19.17	124'688	19.37
371	Prévoyance gains (LPP)	188 103	29.21	189'984	29.51	191'884	29.80	193'803	30.10
372	Assurances maladie et accidents (Perfes de gains maladie)	58'947	9.84	57'516	9.83	58'091	9.02	58'672	9.11
379	Autres charges sociales	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
	Total 30 à 37	1'945'724	302.20	1'968'161	305.22	1'984'833	308.27	2'004'681	311.35
1.80%	Réduction technique linéaire	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
38	Honoraires du personnel relevant d'entreprises externes	119'180	18.51	120'372	18.70	121'576	18.89	122'791	19.07
39	Autres charges du personnel	23'851	3.71	24'100	3.74	24'341	3.78	24'584	3.82
392	Frais de recrutement	505	0.88	510	0.88	515	0.88	520	0.88
393	Dépenses en faveur du personnel	3'535	0.55	3'570	0.56	3'606	0.56	3'642	0.57
394	Frais juridiques concernant le personnel (lignes sur/homme, etc.)	13'130	2.04	13'261	2.08	13'394	2.08	13'528	2.10
390	Frais pour l'assurance qualité	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
391	Formation et frais de perfectionnement	6'991	1.04	6'759	1.05	6'826	1.08	6'894	1.07
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	576'928	89.60	582'697	90.50	588'524	91.41	594'410	92.32
40	Médicaments, matériel médical et autres prestations	24'236	3.76	24'478	3.80	24'723	3.84	24'970	3.88
410	Médicaments et produits chimiques	19'513	3.03	19'708	3.06	19'905	3.09	20'104	3.12
401	Instruments et matériel médical	2'121	0.33	2'142	0.33	2'164	0.34	2'185	0.34
405	Prestations fournies par des tiers	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
406	Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (P.L.A.I.S.R.)	2'602	0.40	2'628	0.41	2'654	0.41	2'681	0.42
41	Produits alimentaires	99'485	15.45	100'480	15.61	101'485	15.76	102'499	15.92
42	Autres charges ménagères	27'876	4.33	28'165	4.37	28'456	4.42	28'721	4.46
420	Textile	26'159	4.06	26'421	4.10	26'685	4.14	26'952	4.19
43	Articles ménagers	1'717	0.27	1'734	0.27	1'752	0.27	1'769	0.27
430	Entretien et rép. d'immeuble et d'équipements	51'712	8.03	52'229	8.11	52'751	8.19	53'279	8.27
431	Entretien, rép. des immeubles	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
432	Entretien, rép. des installations fixes, de longue durée et intermédiaires	8'080	1.25	8'181	1.27	8'242	1.28	8'325	1.29
433	Entretien, rép. du chauffage et de la production d'eau chaude	1'516	0.24	1'530	0.24	1'546	0.24	1'561	0.24
434	Entretien, rép. des équipements et du mobilier	31'007	4.82	31'317	4.86	31'630	4.91	31'947	4.98
435	Entretien et exploitation des véhicules (sans ass. ni leasing)	3'030	0.47	3'050	0.48	3'091	0.49	3'122	0.49
438	Outils, matériel d'atelier	8'060	1.25	8'161	1.27	8'242	1.28	8'325	1.29
440	Charges des investissements	226'038	35.11	228'296	35.46	230'581	35.81	232'887	36.17
441	Investissements (non activés)	18'180	2.82	18'352	2.85	18'545	2.88	18'731	2.91
442	Amortissements	34'138	5.30	34'479	5.38	34'824	5.41	35'172	5.46
4430	Loyer de l'établissement	173'720	26.98	175'457	27.28	177'212	27.52	178'984	27.80
4440	Leasing des véhicules	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
45	Eau et énergie	37'370	5.80	37'744	5.86	38'121	5.92	38'502	5.98
46	Charges des intérêts	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
47	Frais de bureau & administration	71'811	11.16	72'629	11.26	73'254	11.38	73'987	11.49
48	Evacuation des déchets	202	0.03	204	0.03	206	0.03	208	0.03
49	Autres charges d'exploitation	38'198	5.93	38'580	5.99	38'966	6.05	39'356	6.11
490	Primes d'ass., taxes, impôts & autres charges d'exploitation	6'060	0.94	6'121	0.95	6'182	0.96	6'244	0.97
491	Taxes & impôts	19'988	3.10	20'188	3.14	20'390	3.17	20'594	3.20
495	Autres charges concernant les pensionnaires	11'645	1.81	11'762	1.83	11'879	1.85	11'998	1.86
499	Autres charges d'exploitation	608	0.08	610	0.08	615	0.08	620	0.08
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	2'854'644	412.30	2'860'146	413.16	2'865'703	414.02	2'871'316	414.89
80	Recettes principales des pensionnaires	1'985'591	308.39	1'990'767	309.19	1'995'995	310.00	2'001'278	310.82
800	Pensions facturées	1'468'001	228.00	1'468'001	228.00	1'468'001	228.00	1'468'001	228.00
801	Récettes des caisses-maladie	517'591	80.39	522'767	81.19	527'994	82.00	533'274	82.82
82	Autres prestations médicales	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
83	Produits de services spécialisés	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
85	Autres prestations aux clients	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
86	Locations et intérêts	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
88	Prestations au personnel et à des tiers	16'059	2.49	16'220	2.52	16'382	2.54	16'546	2.57
680	Repas servis	14'544	2.28	14'689	2.28	14'836	2.30	14'985	2.33
682 à 9	Autres prestations et divers	1'515	0.24	1'530	0.24	1'545	0.24	1'561	0.24
69	Subventions	636'449	98.85	636'449	98.85	636'449	98.85	636'449	98.85
	Subvention - Prise en charge 80 % des mécanismes salariaux	16'545	2.57	16'710	2.60	16'877	2.62	17'046	2.65
6-3(4)	RESULTAT D'EXPLOITATION	-11'049	-1.72	-32'204	-5.00	-53'570	-8.32	-75'151	-11.67
	Personnel et marchandises de la cafétéria et du kiosque	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
	Produits cafétéria, kiosque	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
72	Résultat cafétéria, kiosque	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
77	Dons & Legs	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
7	RESULTAT DES CHARGES ET PRODUITS hors EXPLOITATION	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
6/7	RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-11'049	-1.72	-32'204	-5.00	-53'570	-8.32	-75'151	-11.67

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social La Méridienne	Jean-Philippe Lecour, Directeur Adresse postale : Route de Rossillon 18 1231 Conches Tél : 022 702 09 00 Fax : 022 702 09 01

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Pension Mimosas Sàrl

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Pension les Mimosas"**

ci-après désigné l'EMS Pension les Mimosas

représenté par

Madame Ewa Roulet, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Pension les Mimosas ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Pension les Mimosas;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Pension les Mimosas Sàrl

Buts statutaires :

- Exploitation à but non lucratif d'une maison pour personnes âgées.

Projet institutionnel :

- Définit un accompagnement respectueux des habitudes de vie de chaque résident. Il garantit une organisation de travail attentive à chacun qu'il soit résident ou collaborateur. Ces derniers participent activement à l'amélioration de la qualité de vie, à la gestion constructive des problèmes et à l'élaboration des projets futurs.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Pension les Mimosas s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **28 lits d'EMS**, avec les

ressources en personnel soignant y relatives,

- maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Pension les Mimosas une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Pension les Mimosas est de :
 - CHF 1'100'827 pour 2010
 - CHF 1'100'827 pour 2011
 - CHF 1'100'827 pour 2012
 - CHF 1'100'827 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget

élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Pension les Mimosas est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Pension les Mimosas tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Pension les Mimosas veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

1. L'EMS Pension les Mimosas s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Pension les Mimosas est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'EMS Pension les Mimosas, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service

du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéficiaires

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéficiaires est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Pension les Mimosas conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Pension les Mimosas assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Pension les Mimosas s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Pension les Mimosas auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Pension les Mimosas.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités de l'EMS Pension les Mimosas ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Pension les Mimosas;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Pension les Mimosas n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Pension les Mimosas, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013 (les budgets vous parviendront ultérieurement)
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

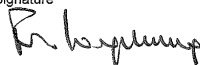
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Pension les Mimosas

représenté par

Madame Ewa Roulet

Directrice

Date

30.09.09

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

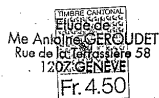
¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprises) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Pension les Mimosas, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)



**STATUTS DE
PENSION MIMOSAS SARL
TITRE PREMIER**

Dénomination - Siège - But - Durée



Article 1

Sous la raison sociale : Pension Mimosas SARL, il est constitué entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par le Titre XXVIII du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Genthod.-

Article 3

La société a pour but :

Exploitation à but non lucratif d'une maison pour personnes âgées.

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

TITRE DEUXIEME

Capital-social - Parts sociales

Article 5

Le capital-social est fixé à la somme de VINGT MILLE FRANCS (Frs 20'000.--), entièrement libéré.

Il est divisé en deux parts :

- la première d'une valeur de DIX-NEUF MILLE FRANCS (Frs 19'000.--),
- la deuxième d'une valeur de MILLE FRANCS (Frs 1'000.--),

H2C F.R



Toutes les parts sociales sont consignées sur un registre. Celui-ci mentionne le nom des associés, la valeur des apports, ainsi que tout transfert des parts sociales et toute modification de ces faits, ainsi que les prestations de chaque associé.

Article 6

Aucun associé ne peut dans la branche exploitée par la société et sans le consentement du ou des autres associés, faire des opérations pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, ni s'intéresser à une autre entreprise à titre d'associé indéfiniment responsable ou de commanditaire, ni faire partie d'une société à responsabilité limitée.

Article 7

Aucun transfert de parts sociales ne peut s'effectuer sans l'accord de tous les associés, même si l'acquisition de la part sociale a lieu par voie de succession ou en vertu du régime matrimonial.

Demeure réservé l'article 792 du Code des Obligations.

Article 8

Tout associé aura le droit de sortir de la société, moyennant un préavis de six mois, sous réserve de l'article 822, alinéa 4, du Code des Obligations.

Article 9

Les associés n'ont aucun droit sur la distribution de bénéfices, ni sur la participation au produit de liquidation.

En conséquences les bénéfices seront reportés dans les comptes de la société.

Article 10

HR *F.R*



Les associés sont tenus solidairement comme des associés en nom collectif, de toutes les obligations de la société, mais jusqu'à concurrence du montant du capital inscrit.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Article 11

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée des associés;
 - b) la gérance;
- A. L'assemblée des associés

Article 12

L'assemblée des associés est le pouvoir suprême de la société.

Elle est convoquée par le ou les gérants dans tous les cas prévus par la loi et notamment chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée générale ordinaire des associés a lieu dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Article 13

La convocation de l'assemblée par le ou les gérants a lieu par lettre recommandée, avec indication de l'ordre du jour, mais au moins cinq jours à l'avance.

L'assemblée ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

Article 14

Aussi longtemps que tous les associés sont présents, ils peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée sans observer les formes prévues par sa convocation.



Ar *F.R.*



Cette assemblée a le droit de délibérer sur les objets qui sont du ressort de l'assemblée des associés.

Article 15

L'assemblée générale des associés a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de désigner les gérants et de les révoquer;
3. de donner décharge aux gérants;
4. d'approuver le compte de pertes et profits ainsi que le bilan et de déterminer l'emploi du bénéfice net;
5. de transférer et rembourser des parts sociales;
6. d'intenter contre les organes sociaux ou contre les associés individuellement les actions de la société pour des dommages résultant de sa fondation ou de sa gestion;
7. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 16

Chaque associé ne peut se faire représenter que par un autre associé.

Toutefois, si les associés présents y consentent, une personne qui n'est pas associée peut également être admise comme représentant.

Les représentants doivent se légitimer par des pouvoirs écrits.

Article 17

A l'assemblée des associés chaque montant de MILLE FRANCS (Frs 1'000.--) d'une part sociale donne droit à une voix.

Ar *F.R.*



Article 18

L'assemblée des associés n'est valablement constituée que si tous les associés sont présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à l'unanimité des voix de tous les associés.

Les votations et élections se font à la main levée, à moins qu'un associé demande le scrutin secret.

Article 19

L'assemblée est présidée par un associé.

Le président désigne le secrétaire.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les associés.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un associé.

B. La Gérance

Article 20

La gestion et la représentation sont confiées à un ou plusieurs gérants qui ne sont pas nécessairement associés.

L'un au moins des gérants doit être domicilié en Suisse.

Article 21

Le ou les gérants ont le droit de faire, au nom de la société tous les actes que peut impliquer le but social et qui, en vertu des statuts ne sont pas de la compétence de l'assemblée des associés.

Le ou les gérants peuvent désigner un fondé de procuration et des mandataires commerciaux pour toutes les affaires de l'entreprise.

Handwritten signature: H. R.



chaque gérant est autorisé à les révoquer.

COMPTES ANNUELS ET REPARTITION DU BENEFICE

Article 22

L'exercice annuel commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au Registre du Commerce, pour finir le trente et un décembre mil neuf cent nonante-huit.

Article 23

Il est dressé chaque année en conformité des articles 805, 662 à 670 du code des Obligations, un bilan et un compte de profits et pertes de la société arrêtés à la date du trente et un décembre.

Les frais d'organisation, ainsi que les droits de timbre, peuvent être amortis en cinq ans dans les conditions prévues à l'article 664 du Code des Obligations.

La gérance a la faculté de déterminer les amortissements qu'il y a lieu d'effectuer avant la clôture des comptes. Le surplus constitue le bénéfice net.

Article 24

Il est prélevé sur le bénéfice net une somme égale au cinq pour cent (5%) pour constituer un fonds de réserve général.

Ledit prélèvement cessera lorsque ce fonds aura atteint le cinquième du capital social il reprendrait son cours si la réserve venait à être entamée.

Le solde du bénéfice net n'est pas réparti entre les associés mais reporté dans les comptes de la société.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Hu *F.R.*



7

Étude de
Me Antoine GERONDET
Rue de la Terrasse 58
1207 GENEVE
Fr. 4.50



LIQUIDATION

Article 25

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que la faillite ou une décision judiciaire, la liquidation en est opérée par la gérance à moins de décision contraire de l'assemblée des associés.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions des articles 823 et 742 et suivants du Code des Obligations. L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en suisse et avoir qualité pour représenter la société.

L'actif disponible après extinction du passif, sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue, à la société étant précisé que tout retour de parts sociales est exclu.

PUBLICATION - FOR

Article 26

Les publications de la société auront lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Article 27

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés et la société ou ses

FR

gérants, soit entre les associés eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux Tribunaux du canton de Genève.

Le soussigné certifie que les présents statuts
sont conformes à ceux actuellement déposés
au Registre du Commerce de Genève.

Genève, le 3 OCT 2003 / *Ke D*

Le préposé :



[Handwritten signature]


<http://rc.ge.ch>

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

No réf. 04096/1998

N° féd. CH-660-0712998-3

Pension Mimosas Sàrl

inscrite le 09 avril 1998

Société à responsabilité limitée

Réf.	Raison Sociale
1	Pension Mimosas Sàrl
Siège	
1	Genthod
Adresse	
1	route de Malagny 39
Dates des Statuts	
2	18.07.2003
But, Observations	
1	But: exploitation d'une pension pour personnes âgées.
Organe de publication	
1	FOSC

Réf.	Capital social		
	Nominal	Libéré	prestation des associés
1	CHF 20'000	CHF 20'000	

Réf.	Associés, gérants et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile, Part	Fonctions	Mode Signature
1			Roulet Ewa, d'Echichens, à Genthod, pour une part de CHF 19'000	associée gérante	signature individuelle
1			Roulet Henri, d'Echichens, à Genthod, pour une part de CHF 1'000	associé	signature individuelle
3			FIDUCIOR SA (CH-660-0163969-6), à Genève	organe de révision	

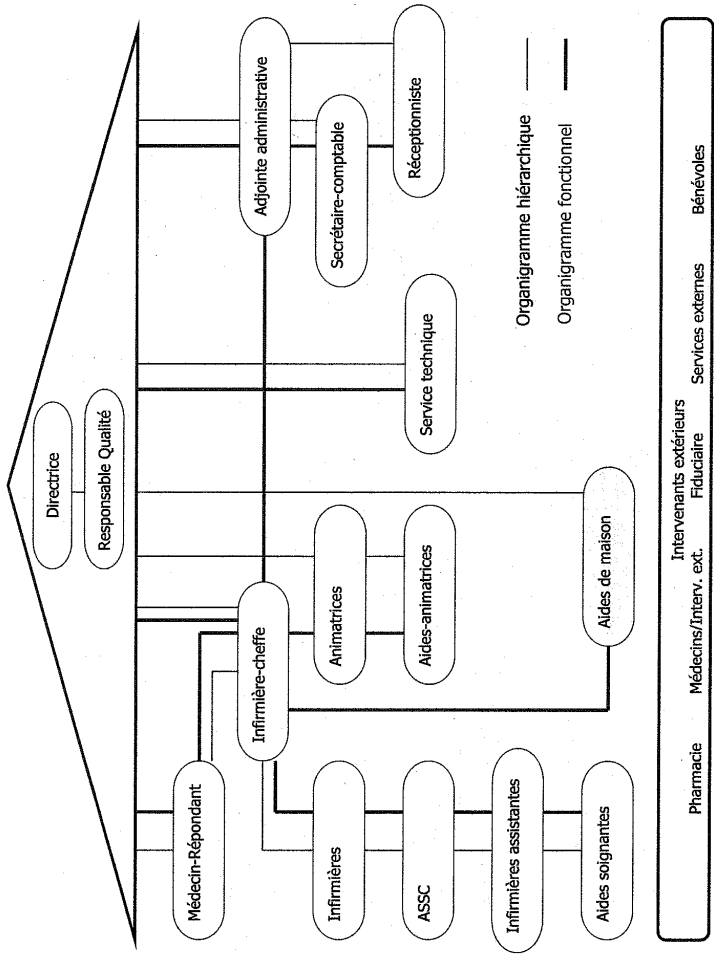
Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	PageId		Numéro	Date	Date	PageId
1	4096/660	09.04.1998	17.04.1998	2602	2	8497/660	24.07.2003	30.07.2003	6/1108762
3	6509/660	05.05.2009	11.05.2009	10/5013014					

Genève, le 19 octobre 2009

Fin de l'extrait

Il est possible d'obtenir un extrait complet avec mention des éventuelles radiations sur demande auprès du registre.

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.



Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**Les budgets vous parviendront ultérieurement

Annexe 3

Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013

Les Budgets 2010-2013 vous parviendront ultérieurement.



PENSION MIMOSAS SARL

=====

39, rte de Malagny

1294 GENTHOD

=====

BILAN & COMPTE DE PERTES & PROFITS

EXERCICE 2008

=====

PENSION MIMOSAS SARL
 =====

BILAN AU 31 DECEMBRE
 =====

ACTIF		31.12.08	31.12.07
=====			
<u>Disponibles</u>		Fr.	Fr.
Caisse		261.95	73.75
Compte courant		92'867.56	210'525.19
Compte dépôts pensionnaires		14'770.70	14'686.80
		<u>107'900.21</u>	<u>225'285.74</u>
<u>Réalisables</u>			
Impôt anticipé		450.87	2'681.47
Débiteurs pensionnaires		68'890.88	94'486.46
Débiteurs caisses maladie		117'793.45	95'665.75
Autres débiteurs		150'712.12	(3'886.90)
Dépôt de garantie SIG		-	6'407.40
Stocks de médicaments et divers		2'118.44	1'799.33
		<u>339'965.76</u>	<u>197'153.51</u>
<u>Immobilisations</u>			
Installations	16'247.35		
Amort. installations	(5'287.25)	10'960.10	12'584.80
Hotellerie	101'664.69		
Amort. Hotellerie	(83'698.72)	17'965.97	22'880.32
Administration		1.00	1.00
Services de maison	9'614.050		
Amort. Services de maison	(6'446.48)	3'167.57	4'128.97
Véhicule		1.00	1.00
Matériel informatique	13'734.35		
Amort. matériel informatique	(4'807.00)	8'927.35	1.00
		<u>41'022.99</u>	<u>39'597.09</u>
Total actif		<u>488'888.96</u>	<u>462'036.34</u>

PENSION MIMOSAS SARL
 =====

BILAN AU 31 DECEMBRE
 =====

P A S S I F	31.12.08	31.12.07
=====		
<u>Exigibles à court terme</u>	Fr.	Fr.
Fournisseurs	32'534.10	21'655.55
Charges sociales	104'151.85	95'867.75
Impôt à la source	15'837.12	(1'154.03)
Créanciers Résidants	37'251.86	36'245.54
Autres créanciers	65'277.00	52'134.03
	<u>255'051.93</u>	<u>204'748.84</u>
<u>Exigibles à moyen terme</u>		
Fonds rénovation bâtiment et installations	64'609.05	96'349.05
Provisions pour débiteurs douteux	-	11'323.15
	<u>64'609.05</u>	<u>107'672.20</u>
<u>Fonds propres</u>		
Part sociale	20'000.00	20'000.00
Résultats 2005 et antérieurs	120'592.15	120'592.15
Résultats 2006 et 2007	9'023.15	9'023.15
Bénéfice (perte) de l'exercice 2008	19'612.68	
Résultat reporté	<u>149'227.98</u>	<u>129'615.30</u>
	<u>169'227.98</u>	<u>149'615.30</u>
Total passif	488'888.96	462'036.34

PENSION MIMOSAS SARL

=====

COMPTES DE PROFITS & PERTES

=====

P R O D U I T S =====	31.12.08	31.12.08	31.12.07
	Budget	Comptes	Comptes
	Fr.	Fr.	Fr.
Pensions facturées	1'884'900.00	1'920'115.00	1'884'900.00
Forfaits caisses maladie	732'150.20	762'213.40	732'150.20
Prestations caisses maladie	30'048.00	30'861.00	30'048.00
Intérêts créanciers	-	389.70	6'762.92
Autres produits	-	103'597.80	51'127.80
Subvention ordinaire Canton	836'400.00	836'400.00	836'400.00
Subvention extraordinaire Canton	-	42'586.00	4'753.00
	<u>3'483'498.20</u>	<u>3'696'162.90</u>	<u>3'546'141.92</u>
C H A R G E S =====			
Salaires	2'089'887.28	2'230'768.80	2'171'423.68
Charges sociales	475'633.60	492'110.45	485'723.60
Honoraires & personnel externe	306'376.68	281'950.70	183'903.30
Autres charges du personnel	12'912.75	13'924.30	12'912.75
Matériel et frais médicaux	25'241.82	33'439.58	25'241.82
Produits alimentaires	58'479.92	47'846.28	58'479.92
Charges ménagères	33'799.97	35'421.00	31'822.53
Entretien & réparation	108'077.14	76'493.91	108'077.14
Loyers & charges	315'356.10	314'461.90	315'356.30
Amortissements divers	15'217.77	17'764.05	15'217.77
Eau, élec., chauffage	29'292.63	30'715.77	29'292.63
Frais administratifs	66'947.35	59'511.75	66'947.35
Autres charges d'exploitation	31'661.46	42'141.73	33'638.90
	<u>3'568'884.47</u>	<u>3'676'550.22</u>	<u>3'538'037.69</u>
Bénéfice (perte) de l'exercice	(85'386.27)	19'612.68	8'104.23

PENSION MIMOSAS SARL

Annexe au bilan clos le 31 décembre 2008

En vertu de l'article 663b CO, nous vous présentons les indications suivantes :

	2008	2007
1) Cautionnements, garanties et gages en faveur des tiers:	-	6'407.00
2) Actifs mis en gage, cédés ou sous réserve de propriété:	-	-
3) Dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan:	-	-
4) Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles:	700'000.00	700'000.00
5) Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle :	59'490.10	95'867.75
6) Montants, taux et échéances des emprunts obligataires:	-	-
7) Participation de la société:	-	-
8) Dissolution de réserves de remplacement et de réserves latente	-	-
9) Objets et montants des réévaluations:	-	-
10) Acquisition et aliénation des actions propres de la société:	-	-
11) Augmentation autorisée et / ou conditionnelle du capital:	-	-
12) L'évaluation des risques effectuée par la direction	-	-
13) Démission de l'organe de révision:	Fin de mandat	-
14) Autres indications prévues par la loi:	-	-

Genève, le 15 mai 2009

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale ordinaire
des associés de Pension Mimosas SARL
tenue le 15 mai 2009

L'assemblée générale est présidée par Mme Ewa Roulet, qui désigne comme secrétaire M. Henri Roulet. La présidente fait constater que, la totalité des parts sociales étant représentée, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Après lecture du bilan et du compte d'exploitation, la présidente ouvre la discussion sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. La délibération étant close, elle soumet aux associés les résolutions suivantes, qui sont votées à main levée:

1. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice et donne décharge à la gérante.
2. le mandat de gérance de Mme Ewa Roulet est reconduit selon les statuts.
3. la révision des comptes est confiée à la société Fiducior SA; représentée par Monsieur Xavier Pellaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance après acceptation du présent procès-verbal.

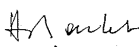
Genève, le 15 mai 2009

La présidente

Le secrétaire

Ewa Roulet

Henri Roulet



Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Pension les Mimosas	Ewa Roulet, Directrice Adresse postale : Route de Malagny 39 1294 Genthod Tél : 022 755 16 11 Fax : 022 779 11 29

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

ANNEXE 4.30 et 4.50



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

ASSOCIATION DES EMS DE LANCY
LA VENDEE - LES MOUILLES

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **Les Etablissements médico-sociaux "La Vendée" et "Les Mouilles"**

ci-après désignés les EMS de la Vendée et les Mouilles

représentés par

Monsieur Marco Follmi, Président
Monsieur Laurent Beausoleil, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par les EMS de la Vendée et les Mouilles ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement des EMS de la Vendée et les Mouilles;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006;
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3

Bénéficiaire

Association des EMS de Lancy

Buts statutaires :

Cette Association a pour but l'exploitation des établissements médico-sociaux à l'enseigne « La Vendée », Chemin de La Vendée 1 et « Les Mouilles », Chemin des Mouilles 3 - 1213 Petit-Lancy.

Projet institutionnel :

Le concept d'accompagnement a pour but de regrouper l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire autour des valeurs communes. Chaque collaborateur s'engage à adhérer à ces principes, lors de son engagement.

Il a pour base notre philosophie d'accompagnement, la charte éthique de la FEGEMS et il respecte les exigences du référentiel de qualité de la FEGEMS.

Ce concept est défini de la manière suivante :

que l'homme, qu'il soit jeune, adulte ou d'âge avancé, est unique. Il a des ressources, des besoins, des désirs et attentes, une histoire. L'homme a des droits et des devoirs. Il est libre de ses choix, d'exprimer ses désirs, ses émotions, ses convictions et son ressenti. Son vieillissement est une évolution normale caractérisée par des modifications physiques et psychologiques et par un ralentissement général de l'ensemble des fonctions. Les EMS s'engagent à entreprendre toutes mesures nécessaires permettant de favoriser l'autonomie du résident.

Les personnes âgées hébergées gardent l'ensemble des droits et devoirs que toute personne adulte ou âgée possède dans la société.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les EMS de la Vendée et les Mouilles s'engagent à :
 - dans le cadre de leur projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'ils hébergent,
 - mettre ainsi à disposition :
65 lits d'EMS pour l'EMS de la Vendée,
78 lits d'EMS pour l'EMS Les Mouilles,

avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser aux EMS de la Vendée et les Mouilles une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. Les indemnités monétaires pour les EMS de la Vendée et Les Mouilles sont de
Pour l'EMS de la Vendée :
 - **CHF 2'093'247 pour 2010**
 - **CHF 2'093'247 pour 2011**
 - **CHF 2'093'247 pour 2012**
 - **CHF 2'093'247 pour 2013**

Pour l'EMS Les Mouilles:

- **CHF 2'021'370 pour 2010 (base année complète)***
- **CHF 2'021'370 pour 2011**
- **CHF 2'021'370 pour 2012**
- **CHF 2'021'370 pour 2013**

* Pour l'année d'ouverture, l'indemnité monétaire sera attribuée prorata temporis, en fonction de l'arrivée du 1^{er} et du dernier résidant. (Pour mémoire, le planning projeté vise une ouverture au 1^{er} mars 2010 et l'occupation complète au 31 mars 2010).

3. Ces indemnités sont fixées en principe pour toute la durée du présent contrat.

Ces indemnités sont adaptées en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,
- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée aux entités pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et les indemnités sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base des derniers budgets élaborés.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les indemnités sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus des budgets annuels par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges des budgets de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses des budgets d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. Les EMS de la Vendée et les Mouilles sont tenus d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Les EMS de la Vendée et les Mouilles tiennent à disposition du département leurs organigrammes, leurs systèmes salariaux et leurs conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Les EMS de la Vendée et les Mouilles veillent à ce que les objectifs qu'ils poursuivent et les actions qu'ils entreprennent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

1. Les EMS de la Vendée et les Mouilles s'engagent à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adaptés à leur mission et à leur structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. Les EMS de la Vendée et les Mouilles sont notamment tenus de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

Les EMS de la Vendée et les Mouilles, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournissent au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- leurs états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéfices et des pertes du 28 janvier 2009.

- Base de référence pour répartition des bénéfices
- Clé de répartition
2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).
 3. Les EMS conservent le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
 4. A l'échéance du contrat, les EMS de la Vendée et les Mouilles conservent définitivement les éventuels soldes de l'exercice quadriennal des comptes de réserve spécifique, tandis que les éventuels soldes de la créance sont restitués à l'Etat.
 5. A l'échéance du contrat, les EMS de la Vendée et les Mouilles assument leurs éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, les EMS de la Vendée et les Mouilles s'engagent à être les bénéficiaires directs des indemnités. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les EMS de la Vendée et les Mouilles auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doivent faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain des EMS de la Vendée et les Mouilles.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités des EMS de la Vendée et les Mouilles ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais des tableaux de bord et des rapports d'exécution annuels établis par les EMS de la Vendée et les Mouilles;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) les EMS de la Vendée et les Mouilles n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leurs tâches malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts des EMS de la Vendée et les Mouilles, organigramme et liste des membres des organes supérieurs de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

Signature

11.11.2009



Pour les EMS de la Vendée et les Mouilles

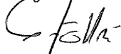
représentés par

Monsieur Marco Follmi
Président

Monsieur Laurent Beausoleil
Directeur

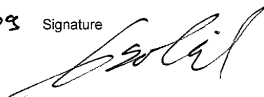
Date : 11.11.09

Signature



Date : 11.11.09

Signature



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement
	2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de l'EMS	

B) Ressources humaines

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perçues, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence ¹ 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par l'EMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maternité non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

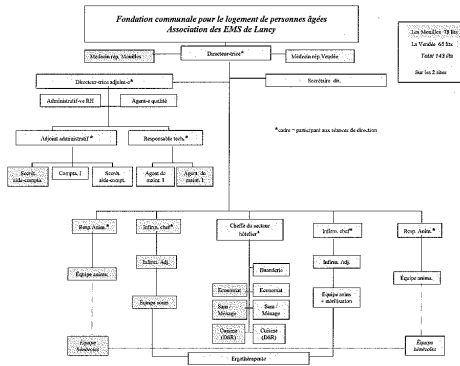
C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins, eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts des EMS de la Vendée et les Mouilles, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

- Statuts en annexe
- Organigramme :



• Liste des membres :

selon l'article 6 des statuts de l'Association, son assemblée est composée des 11 membres du Conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées, à savoir :

- Un Conseiller administratif désigné par le Conseil administratif
- Six représentants élus par le Conseil municipal (soit un représentant par groupe politique représenté en son sein) et
- Quatre membres désignés par le Conseil administratif.

Il est nommé au début de chaque législature. Pour la nouvelle période administrative qui a débuté le 1^{er} juin 2007 et qui va jusqu'au 31 mai 2011, les administrateurs délégués désignés sont :

Monsieur Marco FÖLLMI, Président *

Monsieur François BAERTSCHI, Conseiller administratif

Monsieur Fritz AESCHBACHER, secrétaire *

Madame Lucia BARBEY

Monsieur Jean-Luc BOUCHARDY *

Monsieur Régis LARUE, Vice-Président *

Monsieur John LINGG

Monsieur Gilbert RIGOTTI

Monsieur David RÖTHLISBERGER

Monsieur Bernard SANGSUE

Madame Colette STHIOL *

* membres du Comité

VILLE DE LANCY

ASSOCIATION DES EMS DE LANCY

STATUTS

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Constitution et dénomination

Sous la dénomination de Association des EMS de Lancy, il est créé à Genève une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et qui sera régie, au surplus, par les présents statuts et les dispositions légales relatives aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Elle jouit de la personnalité juridique.

Article 2

But

Cette Association a pour but l'exploitation des établissements médico-sociaux à l'enseigne « La Vendée », Chemin de La Vendée 1 - 1213 Petit-Lancy, dont l'exploitation était jusqu'au 31 décembre 2005 assurée par la Fondation communale pour le logement des personnes âgées de la Ville de Lancy (ci-après la Fondation) et à l'enseigne « Les Mouilles », Chemin des Mouilles 3 - 1213 Petit-Lancy.

Article 3

Siège

Le siège de l'Association est au domicile des Mouilles tel qu'il figure au Registre du Commerce.

Article 4

Durée

La durée de l'Association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'Assemblée Générale en conformité des conditions énoncées par les présents statuts.



VILLE DE LANCY

TITRE II

RESSOURCES

Article 5

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des revenus provenant des prestations appartenant au domaine de l'hébergement ou des soins prodigués par l'Association en faveur des résidents des établissements médico-sociaux ou de tiers,
- des revenus provenant des assurances sociales ou des prestations appartenant au domaine médical et aux soins en faveur des résidents,
- des subventions cantonales,
- de tous dons, legs, subsides ou autres subventions quelle que soit leur origine.

TITRE III

MEMBRES DE L'ASSOCIATION - COTISATIONS

Article 6

Membres

Sont membres de droit de l'Association les membres du Conseil de la Fondation.
Aucune autre personne ne peut être membre de cette Association.

Article 7

Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 8

Rémunération

Les membres de l'Association peuvent être rémunérés par des jetons de présence.



VILLE DE LANCY

Article 9Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd automatiquement :

- par la mort,
- par l'exclusion pour de justes motifs selon l'Article 10 des présents statuts,
- lorsqu'une personne physique membre perd sa qualité de membre au sein de la Fondation.

Article 10Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur pourra, après avoir été entendu par le Comité, être exclu définitivement de l'Association par décision de l'Assemblée Générale, après accord de l'autorité communale qui a nommé le membre. L'exclusion sera communiquée sans indication de motif.

Article 11Responsabilité personnelle des membres

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et dettes de l'Association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux.

Par contre, ils peuvent être personnellement responsables envers l'Association et la Ville de Lancy des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leur devoir.

TITRE IV

ORGANISATIONArticle 12Organisation de l'Association

Les organes de l'Association comprennent :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) l'Organe de Révision.

VILLE DE LANCY

Article 13Surveillance

L'Association est placée sous la surveillance du Conseil administratif de la Commune de Lancy. Le rapport de gestion, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport du contrôle sont communiqués chaque année au Conseil administratif et soumis par ce dernier à l'approbation du Conseil municipal de la Commune de Lancy, au plus tard six mois après la fin de l'exercice.
L'exercice comptable se termine le 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE IL'ASSEMBLEE GENERALEArticle 14Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'eux a droit à une voix délibérative, y compris ceux qui exercent une fonction au sein du Comité.

Article 15L'Assemblée Générale

Chaque année, au plus tard le 31 mai, le Comité doit convoquer une Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins dix jours à l'avance par simple lettre adressée à chacun des membres et indiquant l'ordre du jour. Il ne peut être pris aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf en cas de présence de tous les membres et de décision de ceux-ci à la majorité.

De plus, le Comité peut convoquer l'Assemblée Générale toutes les fois qu'il le juge utile. Il devra le faire à la demande écrite de 1/5 des membres de l'Association en indiquant les motifs et l'ordre du jour à discuter. Dans ce cas, le Comité doit la convoquer un mois au plus tard après la réception de la demande.

Elle est régulièrement constituée si au moins la moitié des membres est présente. Si un membre désire faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il devra la faire parvenir par écrit au Président au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

VILLE DE LANCY

Article 16Délibération

L'Assemblée Générale est souveraine. Elle est présidée par le Président de l'Association ou en son absence par le Vice-Président. A défaut, le membre du Comité le plus âgé est Président de droit de l'Assemblée Générale. Elle ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf en ce qui concerne la modification des statuts de l'Association, qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations, signé par le Président de l'Assemblée Générale qui en délivre valablement tous extraits conformes.

Article 17Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- nommer et révoquer le directeur et le médecin répondant sur proposition du Comité,
- approuver le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice suivant,
- décider de l'orientation générale de l'Association,
- prendre connaissance de tous les rapports et des comptes,
- approuver lesdits comptes, soit le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé,
- donner décharge au Comité pour sa gestion,
- modifier les statuts,
- dissoudre l'Association et désigner, le cas échéant, un liquidateur,
- délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par le Président à l'ouverture de la session.

VILLE DE LANCY

CHAPITRE II

LE COMITE

Article 18

Composition

Le Comité est composé du Président de l'Association, du Vice-Président ainsi que de trois membres au minimum et cinq au maximum.

Le Président de l'Association ainsi que les membres du Comité seront les mêmes que ceux élus au bureau de Fondation et occupent les mêmes fonctions.

Le Président de l'Association préside également le Comité. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président. A défaut d'une telle désignation, le doyen d'âge du Comité le préside de droit.

Article 19

Attributions

Le Comité gère l'Association.

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne gestion de l'Association.

Les tâches du Comité consistent, notamment dans la gestion des activités de l'Association, à savoir :

- surveiller le fonctionnement des établissements,
- établir des budgets de fonctionnement et d'investissement,
- établir le bilan et le compte de profits et pertes,
- établir un rapport de gestion,
- conclure et résilier les contrats de travail des cadres des établissements,
- convoquer les Assemblées Générales et fixer leur ordre du jour,
- proposer à l'Assemblée Générale de l'Association la désignation d'un Organe de Révision.

Le Comité peut déléguer tout ou partie des charges susvisées et la gestion courante au Directeur des EMS selon un cahier des charges.

VILLE DE LANCY

Article 20Représentation

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux soit de deux membres du Comité ou d'un membre du Comité et du Directeur.

Le Comité peut conférer au Directeur des EMS la signature individuelle pour les tâches qui lui sont confiées sur la base d'un cahier des charges (Ex. : contrat de travail, etc.).

Article 21Convocation, délibérations, rémunération

Le Comité se réunit sur convocation du président ou, en son absence, du vice-président, et aussi souvent que la gestion des affaires l'exige, mais au moins quatre fois par an.

Le Comité ne peut valablement délibérer que lorsque trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises ; en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Comité sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou, en cas d'absence, par le vice-président.

L'Assemblée Générale peut allouer des jetons de présence aux membres du Comité.

CHAPITRE IIIORGANE DE REVISIONArticle 22Contrôle

L'Organe de Révision est désigné une fois par an par l'Assemblée Générale pour l'exercice en cours. Il ne peut s'agir que d'une société fiduciaire agréée ou membre de la Chambre.

Il a pour mission de contrôler les comptes de l'Association après le bouclage de chaque exercice social et de s'assurer de leur bonne tenue conformément



VILLE DE LANCY

aux règles usuelles applicables en la matière. Il s'assurera notamment de la sincérité du bilan et de la correction du compte de profits et pertes.

Article 23Rapport de contrôle

L'organe de révision adresse chaque année un rapport écrit au Comité.

Il assiste obligatoirement à l'Assemblée Générale au cours de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés par cette dernière.

TITRE VDIRECTIONArticle 24Composition

La direction des établissements se compose d'un directeur nommé par l'Assemblée Générale et d'un directeur-adjoint. Elle est soumise à la surveillance du Comité.

La direction médicale est assurée par au moins un médecin répondant nommé par l'Assemblée Générale.

Article 25Attributions

Les attributions de la direction sont fixées par un cahier des charges pour chacun de ses membres.

Article 26Participation aux Assemblées Générales et aux séances du Comité

Le directeur des établissements participe aux Assemblées Générales et aux séances du Comité. Il a une voix consultative. En cas d'absence, il peut être remplacé par le directeur-adjoint.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

VILLE DE LANCY

TITRE VI

RELATION CONTRACTUELLE AVEC LA FONDATION

Article 27

Relation contractuelle

Les locaux dans lesquels l'Association poursuit ses activités et réalise son but social lui sont remis à bail par la Fondation.

Avec effet au 1^{er} janvier 2006, soit au moment de la reprise de l'exploitation de la « Résidence La Vendée », l'Association reçoit les actifs et passifs selon le bilan d'entrée annexé.

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 28

Modification

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, conformément à l'article 16.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 29

Dissolution

Sous réserve des dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale, une telle décision devant toutefois requérir l'approbation d'une majorité des deux tiers de tous les membres de l'Association.

Article 30

Le sort des avoirs sociaux en cas de dissolution

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social. De même, ils ne sauraient être tenus au paiement des passifs.

L'intégralité des actifs, après dissolution, sera transférée à la Fondation.



VILLE DE LANCY

TITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

Article 31

Fonctions et Communications

Toutes les fonctions prévues dans les présents statuts, s'entendent tant au féminin qu'au masculin.

Toute communication faite aux membres est censée avoir atteint ces destinataires dès qu'elle est envoyée à l'adresse indiquée par chaque membre.

Chaque membre est tenu d'aviser, dans les plus brefs délais, le Comité de l'Association de tout changement d'adresse ainsi que de tout autre événement en relation directe avec sa qualité de membre de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constituante de l'Association des EMS de Lancy dans sa séance du 10 novembre 2009



Régis LARUE
Vice-Président



Marco FÖLLMI
Président

Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Bilan au 31 décembre	Notes	2008	2007
	(Annexe)	CHF	CHF
Actif			
Liquidités			
Caisses		24'085.30	24'823.70
CCP, Postfinance		117'711.61	52'004.31
Banque		736'590.18	1'020'436.55
		878'387.09	1'097'264.56
Réalisables			
Titres et placements		1'000.00	6'284.15
Débiteurs pensions		152'420.53	159'491.87
Débiteurs assureurs maladie		245'845.15	253'285.05
Débitteur SPC		-	29'531.20
Fondation Communale pour le logement de personnes âgées, c/c		3'580.20	-
Débiteurs divers	3.1	20'775.99	24'013.00
Débitteur DSR		4'507.70	8'426.10
Stocks	3.2	34'449.45	45'804.10
Actif transitoire	3.3	154'951.31	84'819.80
Impôt anticipé à récupérer		4'232.03	2'988.41
		621'762.36	614'643.68
Total de l'actif		1'500'149.45	1'711'908.24

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Bilan au 31 décembre	Notes	2008	2007
	(Annexe)	CHF	CHF
Passif			
Exigible à court et moyen termes			
Fournisseurs exploitations		94'101.42	248'847.05
Créanciers divers	3.4	155'104.30	12'904.45
Créanciers résidants	3.5	90'233.70	156'219.15
Fondation communale pour le logement des personnes âgées c/c		257.35	-
Passif transitoire	3.6	123'454.60	2'100.40
		463'151.37	420'071.05
Capitaux étrangers et provisions diverses			
Fondation communale pour le logement des personnes âgées	3.7	850'000.00	900'000.00
Provision pour perte sur débiteur et régularisation			
Provision pour heures et vacances dues	3.8	76'160.16	97'044.90
Provision diverses	3.8	-	30'000.00
Fonds de loisirs des résidants	3.9	85'960.49	82'864.99
		1'012'120.65	1'109'909.89
Fonds propres			
Capital		300'862.69	300'862.69
Résultat cumulé 2006 / 2009		-118'935.39	-593'612.50
Résultat exercice		-157'049.87	474'677.11
		24'877.43	181'927.30
Total du passif		1'500'149.45	1'711'908.24

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Compte d'exploitation	Notes	Budget 2008	Réalisé 2008	Réalisé 2007
	(Annexe)	CHF	CHF	CHF
Produits				
Produits d'exploitation				
Pensions facturées		4'435'034.00	4'511'696.00	4'503'682.00
Recettes des caisses-maladie		1'752'986.00	1'726'592.20	1'772'817.55
Subventions cantonales	4.1	1'789'850.00	1'904'193.35	1'800'408.00
		7'977'870.00	8'142'481.55	8'076'907.55
Autres recettes				
Autres recettes	4.2	178'000.00	169'442.10	108'181.00
		178'000.00	169'442.10	108'181.00
Total des produits		8'155'870.00	8'311'923.65	8'185'088.55
Charges d'exploitation				
Charges de personnel et assimilés				
Personnel et charges sociales	4.3	5'992'172.00	6'221'483.86	5'866'847.30
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	4.4	406'000.00	410'635.85	449'897.45
Autres charges du personnel	4.5	46'000.00	32'927.86	92'951.60
		6'444'172.00	6'665'047.57	6'409'696.35
Autres charges				
Matériel médical		69'500.00	61'664.21	67'869.32
Produits alimentaires		312'000.00	327'294.31	316'709.25
Autres charges ménagères		69'000.00	73'911.54	65'186.85
Entretien et réparations		71'200.00	118'681.70	101'318.00
Loyers		798'800.00	798'804.00	798'779.65
Eau et énergie		218'000.00	197'990.20	199'105.55
Frais administratifs	4.6	135'355.00	144'589.21	117'278.90
Assurances		4'500.00	4'178.50	4'424.50
Autres charges résidents	4.7	33'900.00	33'901.65	37'305.96
Autres charges d'exploitation	4.8	6'500.00	3'561.55	9'150.87
		1'718'755.00	1'764'576.87	1'717'128.85
Total des charges d'exploitation		8'162'927.00	8'429'624.44	8'126'825.20
Résultat d'exploitation		-7'057.00	-117'700.79	58'263.35

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Compte d'exploitation	Notes	Budget 2008	Réalisé 2008	Réalisé 2007
	(Annexe)	CHF	CHF	CHF
Résultat financier				
Produits financiers		4'500.00	3'553.18	4'965.56
Charges financières		-16'500.00	-26'730.00	-16'250.00
Résultat financier		-12'000.00	-23'176.82	-11'284.44
Résultat activités hors exploitation				
Produits hors exploitation				
Cafétéria, coiffeur, autres	4.9	105'800.00	105'711.40	163'378.90
Charges hors exploitation		-89'000.00	-99'873.80	-157'800.05
Résultat activités hors exploitation		16'800.00	5'837.60	5'578.85
Résultat exceptionnel				
Produits exceptionnels	4.10	-	8'161.10	422'119.35
Charges exceptionnelles	4.11	-	-30'170.96	-
Résultat exceptionnel		-	-22'009.86	422'119.35
Résultat de l'exercice		-2'257.00	-157'049.87	474'677.11

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Tableau de financement au 31 décembre	2008	2007
	CHF	CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	-157'049.87	474'677.11
Ajustements pour :		
Dissolution provisions	-	-864'291.00
Variation vacances et jours repos	-20'884.74	-6'181.85
	-177'934.61	-395'795.74
(Augmentation)/diminution des débiteurs pensionnaires	7'071.34	15'603.39
(Augmentation)/diminution des débiteurs caisses maladie	7'439.90	116'666.55
(Augmentation)/diminution de la créance SPC/OCPA	29'531.20	822'862.80
(Augmentation)/diminution des autres créances	2'331.59	65'532.94
(Augmentation)/diminution des stocks	11'354.65	-3'159.15
(Augmentation)/diminution des actifs transitoires	-70'131.51	-69'345.25
(Augmentation)/diminution des titres et placements	5'284.15	-39.34
Augmentation/(diminution) des fournisseurs	-154'745.63	151'876.01
Augmentation/(diminution) des créanciers résidents	-65'985.45	-82'761.45
Augmentation/(diminution) des autres créanciers	142'457.20	-21'583.20
Augmentation/(diminution) des provisions	-30'000.00	15'000.00
Augmentation/(diminution) des passifs transitoires	121'354.20	-35'557.60
Augmentation/(diminution) du fonds de loisirs des résidents	3'095.50	642.30
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	-168'877.47	609'942.26
Augmentation/(diminution) du c/c Fondation Communale	-50'000.00	-210'341.16
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-50'000.00	-210'341.16
Variation des disponibilités	<u>-218'877.47</u>	<u>399'601.10</u>
Soit :		
Solde des liquidités au 1er janvier	1'097'264.56	697'663.46
Solde des liquidités au 31 décembre	<u>878'387.09</u>	<u>1'097'264.56</u>
	<u>-218'877.47</u>	<u>399'601.10</u>

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Tableau de variation des provisions et du capital en 2008

	Solde au 01.01.2008 CHF	Attribution CHF	Dissolution et utilisation CHF	Solde au 31.12.2008 CHF
Provisions				
Heures et vacances dues	97'044.90	-	-20'884.74	76'160.16
Provisions	<u>30'000.00</u>	-	<u>-30'000.00</u>	-
Total	127'044.90	-	-50'884.74	76'160.16
	Solde au 31.12.2007 CHF	Affectation résultat 2007 CHF	Résultat 2008 CHF	Solde au 31.12.2008 CHF
Capital				
Capital	300'862.69	-		300'862.69
Résultat 2006	-593'612.50	474'677.11		-118'935.39
Résultat de l'exercice 2007	474'677.11	-474'677.11		-
Résultat de l'exercice 2008	-	-	<u>-157'049.87</u>	<u>-157'049.87</u>
Total	181'927.30	-	-	24'877.43

Association EMS "Résidence La Vendée"**Lancy****Index de l'annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008**

	Page
1. Organisation	8
2. Principes de présentation des comptes	
2.1 Principes pour la comptabilité et la présentation des comptes	9
2.2 Principes d'évaluation	9
2.3 Drogations	10
3. Explications relatives au bilan	
3.1. Débiteurs divers	11
3.2. Stock	11
3.3. Actif transitoire	11
3.4. Créanciers divers	12
3.5. Créanciers résidants	12
3.6. Passif transitoire	12
3.7. Fondation comm. pour le logement des personnes âgées	12
3.8. Provisions	13
3.9. Fond de loisir des résidants	13
4. Explications relatives au compte d'exploitation	
4.1. Subventions	14
4.2. Autres recettes	14
4.3. Personnel et charges sociales	14
4.4. Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	14
4.5. Autres charges de personnel	15
4.6. Frais administratifs	15
4.7. Autres charges résidants	15
4.8. Autres charges d'exploitation	15
4.9. Produits hors exploitation	16
4.10. Produits exceptionnels	16
4.11. Charges exceptionnelles	16
5. Autres informations	17

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

1. Organisation	Association EMS "Résidence La Vendée"	
Adresse	Chemin de la Vendée, 1 1213 - Petit-Lancy	
Forme juridique	Association	
But	Exploitation de l'établissement médico-social à l'enseigne "Résidence La Vendée"	
Statuts	1er février 2006	
Membres du Conseil d'administration	Föllmi Marco, Lancy Larue Régis, Lancy Aeschbacher Fritz, Lancy Bouchardy Jean-Luc, Lancy Sthiou Colette, Lancy <i>* signature collective à deux</i>	membre* / président membre* / vice-président membre* membre* membre*
Membre de la Direction	Beausoleil Laurent* Ling Jean-Jacques* Thiery Chantal Socier Catherine Buson Mara Picasso Danilo <i>* signature collective à deux</i>	Directeur Directeur administratif Infirmière-Chef Intendante Responsable animation Responsable technique
Organe de révision	Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A. Rue Agasse, 45 1208 Genève	

Association EMS "Résidence La Vendée"**Lancy****Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008**

2. Principes de présentation des comptes**2.1 Principes de présentation des comptes**

Les comptes annuels de l'exercice 2008 de l'Association EMS Résidence La Vendée ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC et selon la directive transversale de l'Etat de Genève "présentation et révision des comptes des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques", sous réserve des dérogations mentionnées au point 2.3 ci-dessous.

2.2. Principes d'évaluation

Selon les normes SWISS GAP RPC, le principe applicable est celui de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs.

Les remarques suivantes s'appliquent aux principaux postes du bilan :

2.2.1 Créances résultant de prestations

Ces créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base de prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour pertes sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées difficilement recouvrables sur la base d'éléments probants sont provisionnées à 100%.

2.2.2 Actif et passif transitoire

Ces postes sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et des produits de l'exercice concerné.

2.2.3 Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont indiquées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant soit à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date du bouclage.

Association EMS "Résidence La Vendée"**Lancy****Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008**

2.2.4 Subventions de fonctionnement

Les subventions monétaires de fonctionnement sont comptabilisées selon le principe d'échéance.

2.2.5 Engagements de prévoyance

Les cotisations dues à la fondation de prévoyance sont comptabilisées dans les charges de personnel lorsqu'elles sont dues. Ces charges ne prennent pas en compte l'éventuel déficit lié au degré de couverture de la fondation de prévoyance. Ce dernier est uniquement présenté dans l'annexe aux comptes annuels.

2.3 Dérogations

Les éléments suivants dérogent au référentiel comptable retenu pour l'établissement des comptes :

2.3.1 Engagements de prévoyance

En dérogation à la norme Swiss GAAP RPC 16, l'Association EMS Résidence la Vendée n'a pas enregistré l'impact sur son bilan du déficit de la "Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Etablissements Médico-Sociaux et similaires". Cependant, le point 5. de l'annexe aux comptes présente le montant du déficit de couverture.

2.3.2 Mise en place du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels est actuellement en cours d'élaboration et de formalisation. Ce dernier sera approuvé par le Comité en 2009.

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

3. Explications relatives au bilan

3.1 Débiteurs divers

	2008	2007
	CHF	CHF
Centre d'ergothérapie	7'704.60	15'194.50
Avance sur salaire	400.00	3'750.00
APG	1'457.55	3'702.10
Assurances diverses	11'213.84	1'366.40
Total au bilan	20'775.99	24'013.00

3.2 Stocks

Les stocks ont fait l'objet d'inventaires détaillés qui ont été effectués entre le 1er et le 15 janvier 2009.

	2008	2007
	CHF	CHF
Produits médicaux et para-médicaux	14'704.00	15'203.00
Produits alimentaires et boissons	10'380.45	14'142.45
Produits de lessive	1'578.00	2'509.00
Produits et matériel de nettoyage	3'833.00	9'862.00
cafétéria	1'154.00	1'728.00
Produits revente	2'800.00	2'361.65
Total au bilan	34'449.45	45'804.10

3.3 Actif transitoire

	2008	2007
	CHF	CHF
<i>Charges payées d'avance</i>		
Cadeaux pour le personnel	995.30	-
Abonnements payés d'avance	-	1'055.55
	995.30	1'055.55
<i>Produits à recevoir</i>		
FEGEMS, remboursement formation	18'247.56	14'165.00
Indemnités APG personnel	14'618.75	12'630.80
Repas divers	4'551.25	1'609.60
ARE	2'650.00	-
Enveloppe 5 millions	30'811.25	-
Subvention des 40%	47'217.00	-
Complément assurances maladies 4Q 2007	-	17'169.15
Participation de la fondation aux frais divers	14'060.20	15'956.00
Galenicare, à recevoir	22'000.00	20'000.00
	153'956.01	81'530.55
Total au bilan	154'951.31	84'819.80

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

3.4 Créanciers divers

	2008	2007
	CHF	CHF
Taxes environnementales	1'626.60	1'095.60
AVS-AI-APG-AC	58'746.10	-
L.P.P	78'464.35	87.75
Impôt à la source	16'263.85	-
Cession sur salaire	3.40	-
Axa, solde prime LAAC	-	5'198.20
Solde créanciers (freins mutuels, frais médicaux)	-	6'522.90
Total au bilan	155'104.30	12'904.45

3.5. Créanciers résidents

	2008	2007
	CHF	CHF
Résidents (Forfait dépenses personnelles)	39'960.30	64'036.55
Comptes de dépôts des résidents	7'022.50	9'588.20
Débiteurs résidents momentanément créditeurs	43'250.90	82'594.40
Total au bilan	90'233.70	156'219.15

3.6. Passif transitoire

	2008	2007
	CHF	CHF
<i>Charges à payer</i>		
Coiffeur, décembre 2007	-	1'838.80
Pressing, décembre 2007	-	261.60
Charges diverses d'exploitation	9'369.80	-
Re-certification ISO 9001	8'769.05	-
Mise à niveau 40%	53'919.75	-
Allocation vie chère	36'396.00	-
Honoraires organe de révision	15'000.00	-
Total au bilan	123'454.60	2'100.40

3.7. Fondation communale pour le logement des personnes âgées

	2008	2007
	CHF	CHF
Dette au 31 décembre 2008	850'000.00	900'000.00

Selon convention de prêt, dette en compte au 31 décembre 2008, portant à intérêts à 2.97% au 1er janvier 2008.

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

3.8. Provisions

	2008	2007
	CHF	CHF
Heures et vacances dues*	76'160.16	97'044.90
Fiduciaire, honoraires de révision 2006 et 2007**	-	30'000.00

* Correspond aux heures et soldes vacances des collaborateurs de l'Association EMS "Résidence la Vendée" au 31 décembre.

** Les honoraires de révision 2008 ont été reclassés sous la rubrique passif transitoire

3.9. Fonds de loisir des résidents

	2008	2007
	CHF	CHF
Fonds de loisir des résidents	85'960.49	82'984.99

Ce compte a été créé pour accueillir des dons destinés à améliorer le quotidien des résidents. Ces dons sont destinés au financement de vacances.

Par ailleurs, une manifestation annuelle est organisée et son bénéfice est versé sur ce compte. Ce dernier ne peut être débité qu'avec l'accord de la Direction.

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

4. Explications relatives au compte d'exploitation

4.1 Subventions cantonales

	2008	2007
	CHF	CHF
Subvention ordinaire	1'623'600.00	1'789'850.00
Subvention extraordinaire 2007-2009	166'250.00	10'558.00
Subvention "enveloppe 5 millions-EMS"	67'126.35	-
Subvention des 40%	47'217.00	-
Total	1'904'193.35	1'800'408.00

4.2 Autres recettes

	2008	2007
	CHF	CHF
Centre d'ergothérapie*	47'797.20	-
Autres prestations aux Résidents	37'538.35	21'898.25
Repas servis	55'685.00	60'081.60
Pharmacie	22'000.00	-
Prestations à des tiers	-	19'875.50
Commission impôt à la source	6'421.55	6'325.65
Total	169'442.10	108'181.00

*Comptabilisé sous la rubrique "Produits hors exploitation" en 2007.

4.3 Personnel et charges sociales

	2008	2007
	CHF	CHF
Salaires bruts (groupes 30 à 35)	4'976'600.54	4'784'063.50
+ Remboursements APG	118'194.85	169'260.45
<i>Sous-total 1</i>	<i>5'094'795.39</i>	<i>4'953'323.95</i>
+ Charges sociales	1'203'084.07	1'160'080.95
Total	6'297'879.46	6'113'404.90

Effectif en équivalent plein temps au 31 décembre 63.85 64.40

4.4 Prestations d'entreprises externes

	2008	2007
	CHF	CHF
Centre d'ergothérapie	5'029.70	-
Personnel intérim administration	4'810.00	-
Restauration - DSR	400'796.15	449'897.45
Total	410'635.85	449'897.45

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

4.5 Autres charges de personnel

	2008	2007
	CHF	CHF
Formation	10'210.20	3'785.00
Participation assurance-maladie	26'672.20	28'455.00
Dissolution provision vacances et heures dues	-20'884.74	-6'181.85
Frais de recrutement	-	53'921.85
Divers (Assurance qualité, visites médicales, etc.)	16'930.20	12'971.60
Total	32'927.86	92'951.60

4.6 Frais administratifs

	2008	2007
	CHF	CHF
Matériel de bureau	29'583.22	21'702.25
Téléphone, fax, internet	21'498.19	20'245.60
Informatique	35'554.70	20'866.95
Cotisations (Fegems, etc.)	15'770.65	14'897.70
Honoraires organe de révision	20'243.80	15'000.00
Jetons de présence	9'360.25	9'930.50
Divers	12'578.40	14'635.90
Total	144'589.21	117'278.90

4.7 Autres charges résidents

	2008	2007
	CHF	CHF
Animations, distractions	10'358.70	15'798.00
Matériel et fournitures animation	4'295.85	3'598.05
Décorations florales et fêtes	9'793.45	8'867.70
Cadeaux aux résidents, sorties	7'783.80	8'352.80
Divers	1'669.85	689.41
Total	33'901.65	37'305.96

4.8 Autres charges d'exploitation

	2008	2007
	CHF	CHF
Evacuation des déchets	3'561.55	5'155.97
Divers	-	3'994.90
Total	3'561.55	9'150.87

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

4.9 Produits hors exploitation

	2008	2007
	CHF	CHF
Cafétéria	101'101.40	104'552.10
Coiffure	4'610.00	5'584.60
Ergothérapie*	-	53'242.20
Total	105'711.40	163'378.90

*Comptabilisé sous la rubrique "Autres recettes" en 2008.

4.10 Produits exceptionnels

	2008	2007
	CHF	CHF
Galenicare, complément exercice antérieur	5'600.00	8'200.00
Galenicare, produit à recevoir	-	20'000.00
Taxe professionnelle communale	-	2'226.00
Centre d'ergothérapie Foyer Saint-Paul, part au bénéfice	1'390.00	3'351.15
Remboursement loyer 2006	-	200'000.00
Complément de subvention 2006	-	166'250.00
Fegems, participation formation	-	5'265.00
Dissolution de provision débiteurs douteux	-	10'094.85
Rectification frais à charge du propriétaire	-	6'732.35
Divers	1'171.10	-
Total	8'161.10	422'119.35

4.11 Charges exceptionnelles

	2008	2007
	CHF	CHF
Rectificatif évaluation plaisir 2007	5'265.15	-
Dissolution débiteurs frais maladie	24'905.81	-
Total	30'170.96	-

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008**5. Autres informations**Indemnités versées aux membres dirigeants

	2008	2007
	CHF	CHF
<i>Jetons de présence</i>		
Les membres du comité ont reçu des jetons de présence pour un total de	23'420.45	20'435.50
J. Participation du propriétaire	<u>-14'060.20</u>	<u>-10'505.00</u>
Total à charge de l'EMS	9'360.25	9'930.50

Rémunération de la directions et des cadres

Directeur et cadres supérieurs		
Salaires bruts	667'105.85	628'428.30

Indemnités complémentaires

Indemnités complémentaires versées au personnel et diverses prestations en natures	néant	néant
------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------

Engagement de prévoyance

	2008	2007
	CHF	CHF
Cotisations dues à la fondation de prévoyance	78'464.35	87.75

Le degré de couverture de la fondation de prévoyance est de 93 % au 31.12.2008. Il s'agit d'une estimation, car les comptes audités ne sont, à ce jour, pas disponibles.

Les collaborateurs sont affiliés auprès de la Fondation de Prévoyance en faveur du Personnel des Etablissements Médicaux-Sociaux.

Evaluation des risques

Une évaluation des risques a été établie par la direction le 19 novembre 2008. Ce document doit être approuvé par le Comité en 2009.

Association EMS "Résidence La Vendée"

Lancy

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

Transaction avec des parties liées

	2008 CHF	2007 CHF
Subvention totale de l'Etat de Genève (point 4.1 de l'annexe).	1'904'193.35	1'800'408.00
Prêt de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées (point 3.7 de l'annexe)	850'000.00	900'000.00
c/c de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées* (actif du bilan)	3'580.20	-
c/c de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées** (passif du bilan)	257.35	-

* Paiements de factures diverses pour le compte de la Fondation

** Remboursement de l'AFC pour le compte de la Fondation

Exonération fiscale

Au bénéfice d'une exonération ICC d'une durée de 10 ans à partir de la période fiscale 2006 (selon correspondance AFC du 1er février 2008).

Au bénéfice d'une exonération IFD d'une durée indéterminée (selon correspondance AFC du 5 mars 2008).

Service du contrôle Département Solidarité et Emploi

Pas d'éléments en suspens avec le DSE.

Inspection Cantonale des Finances

Aucune mission conduite par l'ICF durant l'année 2008.

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissements médico-sociaux De la Vendée et Les Mouilles	Laurent Beausoleil, Directeur Adresse postale jusqu'au 28 février 2010 : c/o EMS de la Vendée Chemin de la Vendée 1 1213 Petit-Lancy Tél : 022 879 68 68 Fax : 022 793 68 70 Dès le 1 ^{er} mars 2010 : c/o EMS Les Mouilles Chemin des Mouilles 3 1213 Petit-Lancy

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).



Satigny



Russin



Dardagny

Résidence du Nant d'Avril Sàrl - Satigny

Contrat de prestations 2010 - 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'Etablissement médico-social "Résidence du Nant-d'Avril"**

ci-après désigné l'EMS Résidence du Nant-d'Avril

représenté par

Monsieur Pierre Guignard, Associé-gérant
Madame Brigitte Mottet, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'EMS Résidence du Nant-d'Avril ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EMS Résidence du Nant-d'Avril;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994,
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 31 mai 2006,
- la loi sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), dès son entrée en vigueur.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements médico-sociaux œuvrant dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

Article 3*Bénéficiaire*

Résidence du Nant-d'Avril Sàrl

Buts statutaires :

- [Mise à disposition et exploitation d'un établissement avec encadrement médico social destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.

Projet institutionnel :

- Accueillir des personnes atteintes notamment de troubles liés à la psychiatrie adulte, la gériatrie et la psycho gériatrie pouvant s'intégrer dans une vie en communauté.
- Offrir à cette population intergénérationnelle un cadre de vie accueillant et sécurisé, ouvert sur l'extérieur et garantir des prestations sociales, d'animation, d'hôtellerie et de soins, dans un esprit de collaboration interdisciplinaire et toujours dans le but de répondre aux attentes et aux besoins des résidents et de leurs proches.
- Accompagner les résidents en tenant compte de leurs choix, de leurs désirs et de leurs habitudes et leur offrir soins, confort et bien être dans le respect du projet de vie de chacun.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'EMS Résidence du Nant-d'Avril s'engage à :
 - dans le cadre de son projet institutionnel, fournir des prestations de soins en faveur des personnes âgées dépendantes qu'il héberge,
 - mettre ainsi à disposition **38 lits d'EMS**, avec les ressources en personnel soignant y relatives,
 - maintenir un niveau de qualification du personnel (formation de base, formation continue) pour assurer les prestations susmentionnées,
 - suivre les différentes conditions inhérentes à l'autorisation d'exploiter ainsi que les demandes du département chargé de la surveillance des EMS.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et indicateurs de performance sont préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'EMS Résidence du Nant-d'Avril une indemnité annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat y compris les allocations prévues par l'enveloppe votée par le Grand Conseil dans le cadre des effectifs supplémentaires mis à disposition des EMS (hors ajustements).
2. L'indemnité monétaire pour l'EMS Résidence du Nant-d'Avril est de :
 - CHF 1'144'133 pour 2010
 - CHF 1'144'133 pour 2011
 - CHF 1'144'133 pour 2012
 - CHF 1'144'133 pour 2013
3. Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité est adaptée en fonction :

- d'une variation du nombre de lits (augmentation, diminution),
- d'une variation du taux d'occupation inférieure à 3 point du taux d'occupation de référence de 98%,

- d'une modification significative des modalités de financement des soins de longue durée (réforme LAMal du 13 juin 2008).

De plus, une indemnité complémentaire est accordée à l'entité pour :

- les mécanismes salariaux annuels ;
- l'indexation annuelle,

décidés par le Conseil d'Etat. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de ce que représentent les produits des pensions (prix de pension) et l'indemnité sur le total des revenus. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 7

Conditions de travail

1. L'EMS Résidence du Nant-d'Avril est tenu d'observer les lois, règlements et la convention collective applicable au secteur en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'EMS Résidence du Nant-d'Avril tient à disposition du département son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'EMS Résidence du Nant-d'Avril veille à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

1. L'EMS Résidence du Nant-d'Avril s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et au sens du code des obligations.
2. L'EMS Résidence du Nant-d'Avril est notamment tenu de respecter et d'appliquer les directives en la matière élaborées par le département.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

L'EMS Résidence du Nant-d'Avril, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers annuels révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et aux directives de l'Etat en la matière.
- le rapport du mandat complémentaire établi par l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment les objectifs et les indicateurs de performance (qui figurent dans le rapport de performance);
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 11*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Les parties se conforment à la directive relative au traitement des bénéficiaires et des pertes du 28 janvier 2009.

Base de référence pour répartition des bénéfices

2. Au terme du bouclage du dernier exercice comptable de la période quadriennale, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat de référence pour la restitution des éventuels bénéfices est celui déterminé au sens des RPC 21 (soit après les opérations relatives aux fonds affectés).

Clé de répartition

3. L'EMS conserve le 50% du résultat défini selon l'alinéa 2; le 50% revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence du Nant-d'Avril conserve définitivement l'éventuel solde de l'exercice quadriennal du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'EMS Résidence du Nant-d'Avril assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'EMS Résidence du Nant-d'Avril s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'EMS Résidence du Nant-d'Avril auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.



TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'EMS Résidence du Nant-d'Avril.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'EMS Résidence du Nant-d'Avril ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais par les parties signataires.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'EMS Résidence du Nant-d'Avril;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle..

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'EMS Résidence du Nant-d'Avril n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs (figurant dans le rapport de performance).
- 2 - Statuts de l'EMS Résidence du Nant-d'Avril, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.).
- 3 - Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact.
- 5 - Directives du Conseil d'Etat [cf. site DSE pour les subventionnés]:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat,
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques,
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnés.



Pour la République et canton de Genève :

représentée par

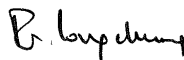
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

12 NOV. 2009

Signature



Pour l'EMS Résidence du Nant-d'Avril

représenté par

Monsieur Pierre Guignard
Associé-gérant

Date :

28.09.09

Signature



Madame Brigitte Motter
Directrice

Date :

28.09.09

Signature



Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2010-2013

A) Qualité

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Accompagner chaque résident sur la base d'un projet interdisciplinaire et personnalisé	1. Existence d'un tel projet pour chaque résident	6 mois après leur entrée en EMS, 90% des résidents disposent d'un projet d'accompagnement
Soins		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	2a. Présence infirmière 2b. Temps de soins octroyés / temps de soins requis en moyenne de TEMS	Objectif 2010: documenter ces indicateurs Objectif 2011-2013: ratios de référence à définir ultérieurement

B) Ressources humaines

Accueil / accompagnement		
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences périodes, et éviter un taux de rotation trop élevé du personnel	3a. Taux d'absence ¹ 3b. Taux de rotation	a) 6% b) 4%

¹ Il s'agit ici du taux d'absence annuel de l'ensemble du personnel ayant été salarié par TEMS. Ce taux comprend les absences pour cause de maladies (maladie non comprise) et accidents, à l'exclusion des autres absences (en particulier : formation, service militaire ou civil, etc.).

C) Gestion

Taux d'occupation des lits		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maximiser le taux d'occupation eu égard, notamment, à la liste d'attente en EMS	4. Taux d'occupation des lits	98 %
Gestion efficiente des soins		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser une gestion efficiente des soins	Optimisation des ressources (humaines et matérielles) en soins eu égard aux tarifs d'assurance maladie et à l'indemnité	Objectif 2010: documenter cet indicateur et analyser sur la base des comptabilités analytiques le différentiel entre le coût des prestations de soins et les produits correspondants à celles-ci via les forfaits d'assurance maladie et l'indemnité Objectif 2011-2013: à fixer ultérieurement

Annexe 2

Statuts de l'EMS Résidence du Nant-d'Avril, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité,...)

AN/ayo/RES/E1771



ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS :
Résidence du Nant d'Avril Sàrl

L'AN DEUX MILLE TROIS et le sept octobre,

Par devant **Maître Bénédicte de CANDOLLE**, notaire à Genève soussigné, substituant **Maître Alfred NECKER**, également notaire à Genève,

ONT COMPARU

1. **Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées**, fondation ayant son siège à Satigny (Canton de Genève), 219, route d'Aire-la-Ville,

ici représentée par Messieurs Jean-François MONNEY, originaire de Dardagny (Canton de Genève), domicilié à Dardagny (Canton de Genève) et Alain PERRET, originaire de la Sagne (Canton de Neuchâtel), domicilié à Bogis-Bossey (Canton de Vaud), lesquels engagent valablement ladite fondation par leur signature collective à deux.

2. **Monsieur Pierre GUIGNARD**, directeur, originaire de Bottens (Canton de Vaud), domicilié à Cartigny (Canton de Genève),

Lesquels comparants ont déclaré au notaire soussigné qu'ils constituent par les présentes sous la raison sociale de :

Résidence du Nant d'Avril Sàrl

une société à responsabilité limitée dont ils sont les seuls fondateurs et dont ils ont arrêté les statuts conformément au texte original signé par eux à la date de ce jour et qui demeurera ci-annexé.

Puis les comparants ont déclaré et confirmé par les présentes :

1 - qu'ils ont souscrit eux-mêmes sans qu'il y ait de souscription publique :

- la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées, une part sociale de QUARANTE-NEUF MILLE FRANCS (Fr. 49'000.--), entièrement libérée,

L



- Monsieur Pierre GUIGNARD, une part sociale de MILLE FRANCS (Fr. 1'000.--), entièrement libérée.

2 - Que les comparants-fondateurs ont versé en espèces une somme respectivement de QUARANTE-NEUF MILLE FRANCS (Fr. 49'000.--) et MILLE FRANCS (Fr. 1'000.--) sur chaque part sociale par eux souscrite, pour libération totale de ces parts, de sorte qu'il a été mis à la libre et exclusive disposition de la société une somme totale en espèces de CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 50'000.--) représentant la libération entière de la valeur nominale desdites parts, ainsi que cela résulte d'une attestation de versement de la Banque Raiffeisen Genève-Ouest en date du vingt-cinq septembre deux mille trois, qui demeurera ci-annexée.

Le notaire soussigné certifie et atteste que la pièce justificative susvisée a été présentée aux fondateurs de la société ainsi qu'à lui-même.

3 - Que la société nouvellement constituée ne reprend, ni ne doit reprendre, au sens de l'article 778, alinéa 2, du Code des Obligations, aucun bien d'un associé ou d'un tiers.

4 - Que Madame Liljana KRSTeva, originaire d'Onex (Canton de Genève), domiciliée à Onex (Canton de Genève) et Messieurs Pierre GUIGNARD, Jean-François MONNEY et Alain PERRET, ont été nommés gérants de la société.

5 - Que la FIDUCIAIRE PRIVEE SA à Carouge (Canton de Genève) a été nommée organe de contrôle, ce qu'elle a accepté par lettre du premier octobre deux mille trois.

Le notaire certifie que les fondateurs lui ont formellement déclaré qu'il n'y a pas reprise de biens en nature, mobiliers ou immobiliers. Les fondateurs ont en outre été rendus attentifs aux dispositions relatives aux reprises de biens (article 778 al. 2 du Code des Obligations) et à celles concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Le notaire atteste que les textes des déclarations I (attestation générale de non reprise) et II (attestation de non reprise au regard de la Lex Friedrich), lui ont été soumis ainsi qu'aux fondateurs qui les ont approuvés. Ces textes demeurent annexés au présent acte.

4



De tout quoi a été dressé le présent acte constitutif à Genève, en l'Etude de Maîtres NECKER, CHRIST, GREGORC & de CANDOLLE, notaires, rue Toepffer No 5.

Et après lecture faite, les comparants, puis le notaire, ont signé le présent procès-verbal.

Suivent les signatures.

Enregistré à Genève le
Vol. 2003 No
Taxation Fr.
selon notification du
Signé :

POUR EXPEDITION CONFORME





STATUTS

I. DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA SOCIETE

Article 1er

Dénomination

Sous la raison sociale

Résidence du Nant d'Avril Sàrl

il est constitué une société à responsabilité limitée conformément aux présents statuts et pour les cas qui n'y sont pas prévus, au XXVIIIème titre du Code des Obligations.

Article 2

Siège

Le siège de la société est à Satigny (Canton de Genève).

Article 3

Durée

La durée de la société est indéterminée.

II. BUT DE LA SOCIETE

Article 4

But

La société a pour but l'exploitation ou la mise à disposition, d'un établissement avec encadrement médico-social destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.



Article 5

La Résidence du Nant d'Avril Sàrl remplira toutes les conditions prévues par la législation genevoise en la matière pour exploiter l'établissement, en particulier toutes les conditions lui donnant droit à des subventions, notamment au sens de la loi genevoise relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

En tout temps, les présents statuts devront être interprétés comme conformes aux exigences des lois fédérales et cantonales, lui permettant de recevoir toutes éventuelles subventions.

III. CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Article 6

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 50'000.--).

Il est divisé en deux (2) parts sociales, à savoir :

a) une part sociale de QUARANTE-NEUF MILLE FRANCS (Fr. 49'000.--), entièrement libérée par la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées, représentée par Messieurs Jean-François MONNEY et Alain PERRET,

b) une part sociale de MILLE FRANCS (Fr. 1'000.--), entièrement libérée par Monsieur Pierre GUIGNARD.

Article 7

Un associé ne peut posséder plus d'une part sociale.

Article 8

Augmentation du capital social

Le montant du capital social ne peut être augmenté qu'avec le consentement de tous les associés.



Une nouvelle répartition des parts nécessite l'accord des trois quarts des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Article 9

Toutes les parts sociales sont consignées en un registre. Celui-ci mentionne les noms des associés, le montant nominal et le montant libéré de chaque part, la valeur des apports, les prestations de chaque associé, ainsi que tout transfert des parts sociales et toute modification de ces faits.

Au début de chaque année civile, une liste indiquant les noms des associés, les apports et les prestations, signée par les gérants, est remise au registre du commerce, à moins que les gérants ne déclarent qu'aucun changement n'est intervenu depuis le dépôt de la dernière liste.

Article 10

Transfert

La cession et la promesse de cession d'une part sociale ne sont valables que si elles sont constatées par acte authentique.

L'inscription de la cession au registre des parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des trois quarts des associés représentant en outre les trois quarts au moins du capital social.

IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

Article 11

Responsabilité des associés

Les associés sont tenus solidairement comme des associés en nom collectif de toutes les obligations de la société, mais seulement jusqu'à concurrence du montant du capital social inscrit. Ils sont exonérés de cette responsabilité dans la mesure où le capital social a été versé, sous réserve des dispositions de l'article 802 alinéa 2 du Code des Obligations.



Article 12

Droit au renseignement

Les associés non gérants ont le droit de se renseigner personnellement sur la marche des affaires sociales, de consulter les livres et les papiers de la société.

Article 13

Droit au bénéfice

Les associés n'ont aucun droit au bénéfice, lequel est automatiquement reporté sur l'exercice suivant, sauf décision unanime des associés pour justes motifs.

Article 14

Droit de sortie - exclusion

Tout associé a le droit de sortir de la société aussi longtemps que la dissolution n'a pas été décidée à condition d'adresser une lettre recommandée à chaque gérant ou au gérant unique au moins six (6) mois à l'avance.

La société peut, pour de justes motifs, demander au juge l'exclusion d'un associé, si la demande recueille l'adhésion de la majorité des autres associés.

V. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Article 15

Organes de la société

Les organes de la société sont :

- A. L'assemblée des associés
- B. L'organe de gestion
- C. L'organe de contrôle



A. L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

Article 16

Prérogatives

L'assemblée des associés est le pouvoir suprême de la société.

L'assemblée des associés a le droit inaliénable :

- 1) d'adopter et de modifier les statuts,
- 2) de désigner les gérants et de les révoquer,
- 3) de désigner le cas échéant les contrôleurs, sous réserve des droits accordés aux associés non gérants en matière de contrôle,
- 4) d'approuver le compte de pertes et profits, ainsi que le bilan et le report du bénéfice net, sous réserve des justes motifs (art. 13),
- 5) de donner décharge aux gérants,
- 6) de diviser des parts sociales,
- 7) d'intenter contre les organes sociaux ou contre des associés individuellement les actions de la société pour des dommages résultant de la fondation ou de la gestion,
- 8) de prendre toutes décisions sur tous les autres objets qui lui sont réservés par la loi et les statuts ou qui lui sont soumis par les gérants.

Elle fixera en outre le mode de représentation de la société.

Article 17

Prérogatives spécifiques

Elle est en outre chargée notamment :

1. de fixer une politique des salaires du personnel ainsi que des prix de pension, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes ;
2. d'engager et de révoquer le directeur ;



3. de choisir le médecin-répondant de l'établissement.

Article 18

Convocation

L'assemblée est convoquée par le ou les gérants dans les cas réservés par la loi, ceci aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Un ou plusieurs associés représentant le dixième au moins du capital social peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée en indiquant le but poursuivi. Si les gérants ne donnent pas suite à cette requête dans un délai convenable, la convocation est ordonnée par le juge à la demande des requérants.

Article 19

Assemblée ordinaire / extraordinaire

L'assemblée ordinaire des associés est convoquée annuellement par les gérants dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Des assemblées extraordinaires sont convoquées aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

A l'occasion d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire, l'assemblée des associés nomme un président.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées ordinaires et extraordinaires.

Article 20

Délai et mode de convocation

La convocation de l'assemblée des associés a lieu par lettre adressée à chaque associé, avec indication de l'ordre du jour au moins dix (10) jours avant la date de réunion.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour.



Article 21

Réunion de tous les associés

Tous les associés peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée des associés sans observations des formes prévues pour la convocation.

Pour autant que tous les associés soient présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur les objets qui sont du ressort de l'assemblée des associés.

Article 22

Calcul des votes

Les associés exercent leur droit de vote proportionnellement à la valeur de leur part, chaque montant de mille francs donnant droit à une voix.

Article 23

Quorum / majorité

L'assemblée des associés n'est valablement constituée que lorsque la majorité des associés est présente.

Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou par un tiers muni d'une procuration écrite.

L'assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, sous réserve des dispositions de l'article 25 des statuts.

Si une assemblée des associés n'est pas qualifiée pour délibérer, une seconde assemblée des associés peut être convoquée après un délai minimum de 15 jours. Cette assemblée est qualifiée pour délibérer si au moins un quart du capital social est représenté.

Un procès-verbal signé par le président et le secrétaire enregistre les décisions, les nominations de l'assemblée des associés et les déclarations faites par les associés.



Article 24

L'assemblée est présidée par l'un des associés. Le président désigne le secrétaire. Les décisions et nominations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un gérant.

Article 25

Toute décision de l'assemblée générale des associés relative à l'extension de leur responsabilité et à l'augmentation de leurs prestations doit être prise à l'unanimité des voix des associés.

Toute autre modification des statuts, de même que toutes décisions provoquant la dissolution de la société, exige l'adhésion du ou des associés, représentant en même temps les trois quarts au moins du capital social.

B. L'ORGANE DE GESTION

Article 26

Désignation

La gestion et la représentation de la société sont attribuées à quatre gérants.

Les gérants sont nommés par l'assemblée des associés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Au moins l'un des gérants doit avoir son domicile en Suisse.

La société est représentée collectivement par deux gérants ou par un gérant et un fondé de procuration. L'assemblée des associés peut accorder aux gérants le droit de représenter la société individuellement.

Les associés peuvent régler les compétences des gérants et notamment statuer que certaines affaires ne peuvent être gérées qu'avec leur consentement. Les associés adoptent dans ce cas un règlement d'organisation des gérants.



Article 24

L'assemblée est présidée par l'un des associés. Le président désigne le secrétaire. Les décisions et nominations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un gérant.

Article 25

Toute décision de l'assemblée générale des associés relative à l'extension de leur responsabilité et à l'augmentation de leurs prestations doit être prise à l'unanimité des voix des associés.

Toute autre modification des statuts, de même que toutes décisions provoquant la dissolution de la société, exige l'adhésion du ou des associés, représentant en même temps les trois quarts au moins du capital social.

B. L'ORGANE DE GESTION

Article 26

Désignation

La gestion et la représentation de la société sont attribuées à cinq gérants dont le directeur de l'établissement.

Les gérants sont nommés par l'assemblée des associés pour une durée de deux ans, renouvelable. Si le directeur quitte l'établissement, il démissionne à la même date de celui du gérant.

Au moins l'un des gérants doit avoir son domicile en Suisse.

La société est représentée collectivement par deux gérants ou par un gérant et un fondé de procuration. L'assemblée des associés peut accorder aux gérants le droit de représenter la société individuellement.

Les associés peuvent régler les compétences des gérants et notamment statuer que certaines affaires ne peuvent être gérées qu'avec leur consentement. Les associés adoptent dans ce cas un règlement

X p.c.t.u.



d'organisation des gérants.

Article 27

Pouvoirs

Les gérants représentent la société envers les tiers et procèdent à la gestion courante de la société. Ils ont le droit de faire au nom de la société tous les actes que peut impliquer le but social, à l'exception des actes qui sont de la compétence de l'assemblée générale des associés.

C. L'ORGANE DE CONTROLE

Article 28

L'assemblée des associés désigne un organe de contrôle chargé de lui soumettre un rapport écrit sur le bilan et les comptes.

Il est nommé pour la durée d'un an et est immédiatement rééligible.

Ces fonctions peuvent être exercées par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

L'organe de contrôle doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire.

Les contrôleurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des Obligations, et en outre contrôler la tenue du registre des parts sociales.



Titre VI

COMPTES ANNUELS ET FONDS DE RESERVE

Article 29

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et prendra fin le trente-et-un décembre deux mille quatre.

Article 30

Rapport et comptes

Pour chaque exercice et en conformité des articles 805, 662 et suivants du Code des Obligations, l'organe de gestion établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe.

Le rapport annuel de gestion expose la marche de l'établissement, ainsi que la situation économique et financière de la société.

Article 31

Réserve

Il est prélevé une somme égale au vingt pour cent (20%) du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne au moins deux fois le montant du capital libéré.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.



VII. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 32

Liquidateur

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation s'opérera par les soins du ou des gérants à moins que l'assemblée qui prononcera la dissolution ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 33

Pouvoirs

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions des articles 823 et 740 et suivants du Code des Obligations.

Article 34

Produit de la liquidation

Après extinction du passif et remboursement des versements effectués sur les parts sociales, le solde du produit de la liquidation sera versé à la Fondation Intercommunale des Communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées.

VIII. PUBLICATIONS ET FOR

Article 35

Communications

Les communications de la société se font par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et/ou la Feuille d'Avis Officielle.



Les communications de la société aux associés se font par lettre (pli simple) à l'adresse des associés inscrits au Registre des parts sociales.

Article 36

For

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés et la société ou ses gérants et contrôleurs, soit entre les associés eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du canton du siège de la société, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral.

Statuts signés "ne varietur" par les parties pour demeurer annexés à la minute du procès-verbal de l'acte constitutif de **Résidence du Nant d'Avril Sàrl** reçu le présent jour par Maître Alfred NECKER, notaire à Genève.

Genève, le sept octobre deux mille trois.

Suivent les signatures.

Vu par Nous, Maître Bénédicte de CANDOLLE, notaire à Genève, soussigné, pour légalisation des signatures apposées ci-dessus par Messieurs Jean-François MONNEY, Alain PERRET et Pierre GUIGNARD.

Genève, le huit octobre deux mille trois.

Enregistré à Genève le
Vol. 2003 No
Taxation Fr.
selon notification du
Signé :

POUR EXPEDITION CONFORME



DECLARATIONS I et II

(constitutions, augmentations du capital et modifications analogues)

du (ou des) requérant(s) concernant la

SA, SARL, société coopérative, société en commandite par action
(biffer ce qui ne convient pas)

Résidence du Nant d'Avril 501, 501 avenue
(raison sociale et siège)

DECLARATION I (attestation générale de non reprise)

Vu les dispositions du code des obligations et de l'Ordonnance sur le Registre du commerce concernant les apports en nature et les reprises de biens, les soussignés déclarent ce qui suit :

1. La société n'a repris aucun bien (p. ex. immeubles, papiers-valeurs, brevets, créances, entreprises ou patrimoines avec actif et passif) d'une certaine importance, sauf, cas échéant, ceux mentionnés dans la réquisition.
2. La société ne s'est pas engagée à reprendre des biens déterminés d'une certaine importance, sauf, cas échéant, ceux mentionnés dans la réquisition.
3. La société n'a pas l'intention de reprendre des biens déterminés d'une certaine importance (sauf, cas échéant, ceux mentionnés dans la réquisition) avec la certitude ou la quasi-certitude, en raison de circonstances particulières, de réaliser cette intention.
4. La société n'a garanti ou assuré des avantages particuliers ni à des fondateurs, ni à d'autres personnes, p. ex. participations au bénéfice net ou au produit de liquidation de parts sociales, qui reviennent aux actionnaires comme tels, ou privilèges dans les relations d'affaires avec la société.

(Déclaration II et signatures au verso)

DECLARATION II (attestation de non reprise au regard de la Lex Friedrich)

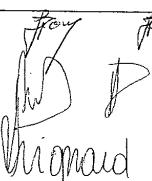
La constitution d'une société ou une augmentation du capital nécessite une autorisation de l'autorité cantonale compétente, si une personne y participe, qui doit être considérée comme personne à l'étranger au sens des dispositions de la "Lex Friedrich" (art. 5 LFAIE et 2 OAIE) et si, en outre, il y a acquisition d'immeuble qui n'est pas destiné à un établissement stable (art. 4 LFAIE et 1 OAIE, art. 2 al. 2, lettre a LFAIE).

Si le préposé ne peut pas exclure d'emblée l'assujettissement au régime de l'autorisation, il doit suspendre la procédure et impartir un délai de 30 jours au requérant pour obtenir une autorisation ou pour faire constater qu'il n'est pas assujéti au régime de l'autorisation (art. 2 LFAIE).

Il est rappelé que toutes les inscriptions au registre du commerce doivent être conformes à la vérité (art. 38 ORC). Celui qui aura donné ou fait donner de faux renseignements sur une société commerciale ou sur une société coopérative est passible de poursuites pénales (art. 152 CPS).

Ayant pris connaissance des mises en garde qui précèdent, les soussignés déclarent qu'en relation avec la constitution, l'augmentation du capital ou, pour une société anonyme, la libération ultérieure du capital, aucun fait n'entraîne une violation de la Lex Friedrich.

En particulier, les soussignés déclarent que la société n'acquiert ni n'a l'intention d'acquérir des immeubles en Suisse, ou des parts ou des droits sur ceux-ci, au sens de l'article 4 LFAIE, ni d'autres immeubles que ceux énoncés dans la réquisition.

Date	Signature des fondateurs (lors de la constitution) ou des requérants
7.8.2003	 <p>Vu par Nous, Maître Bénédict de CANDOLLE, notaire à Genève, soussigné, pour légalisation des signatures apposées ci-contre par Messieurs Jean-François MONNEY, Alain PERRET et Pierre GUIGNARD. Genève, le 8 octobre 2003.</p>
7.10.2003	
7.10.2003	

Le notaire soussigné certifie que la présente photo-copie est conforme à l'original. - 8 OCT. 2003

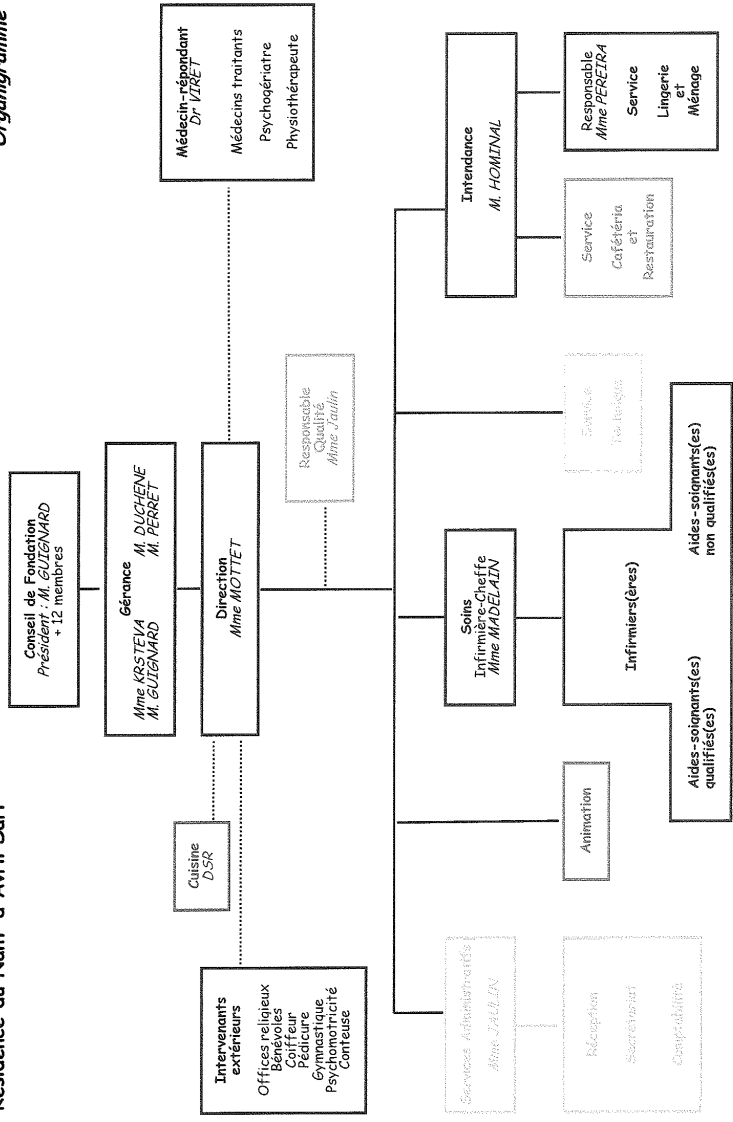
Genève, le



GENRE	TEL.	NOM	TYPE	RUE	VILLE	DIVERS	DIVER2
Monsieur	022/753 18 28 privé 079/724 65 70	BARTHASSAT Vincent	Médecin	route du Mandement 127	1242 SATIGNY	1	
Madame	022/754 15 33 fax 022/754 15 39	BELLEVAUX Claire	Agricultrice-viticultrice	route de Malval 22	1283 DARDAGNY	1	
Madame	022/754 17 84 prof. + fax 022/754 00 53 privé	CHUAT VUISSOZ Françoise	Médecin	route du Mandement 443	1283 DARDAGNY	1	
Monsieur	022/754 11 73 p.duchene@bluewin.ch	DUCHENE Pierre	Adjoint	Mairie de Dardagny	1283 DARDAGNY	1	Secrétaire
Monsieur	022/306 10 20/fax 022/306 10 11 prof eag@spah.ch	GUIGNARD Pierre	Directeur du cercle des agriculteurs	Case postale 15	1242 SATIGNY	1	Président du Conseil
Monsieur	022/753 15 01 - 079 689 63 79 e.guignas@bluewin.ch	GUIGNANS Claude	Conseiller administratif	Mairie de Satigny 17, rampe de Chouilly	1242 SATIGNY	1	
Monsieur	022/754 13 86 privé et prof 022/754 90 00 (mairie)	HUTIN Alain	Adjoint	Mairie de Russin	1283 RUSSIN	1	
Madame	022/753 18 42 privé a.hutin@russin.ch	MARCUARD Catherine	Ancienne infirmière	route d'Aire-la-Ville 234	1242 SATIGNY	1	
Madame	022/753 18 42 privé	MONTFORT Claire-Lise	Infirmière	ch. des Grandes-Vignes 50	1242 SATIGNY	1	
Monsieur	022/930 91 91 Fax 022/930 91 11 prof	PIERRET Alain	Directeur Banque Raiffeisen	route d'Aire-la-Ville 214	1242 SATIGNY	1	v-Prés. du Conseil
Madame	022/753 17 75	POZZI Claire	Employée de commerce	route de Bourdigny 17	1242 SATIGNY	1	
Monsieur	022/753 13 70 privé + fax	RAMU Jean-Daniel		ch. Vieille-Servette 36	1242 BOURDIGNY	1	
Madame	022/753 97 97 prof/fax 022/753 97 79 022/793 25 45 privé	Copie pour classement KRSTEVA Lijana	Directrice "Résidence Mandement"	case postale	1242 SATIGNY	1	
Madame	022/753 11 80 b.mottet@ems-nant-davril.ch	MOTTET Brigitte	Directrice "Résidence du Nant d'Avril"	ch. de Merdisol 30	1242 SATIGNY	1	
		Mairie de Satigny	Secrétaire	case postale 74	1242 SATIGNY		pour envoi pv
		Mairie de Russin	Secrétaire	Place du Mandement 1	1281 RUSSIN		pour envoi pv
		Mairie de Dardagny	Secrétaire	route du Mandement 520	1283 DARDAGNY		pour envoi pv

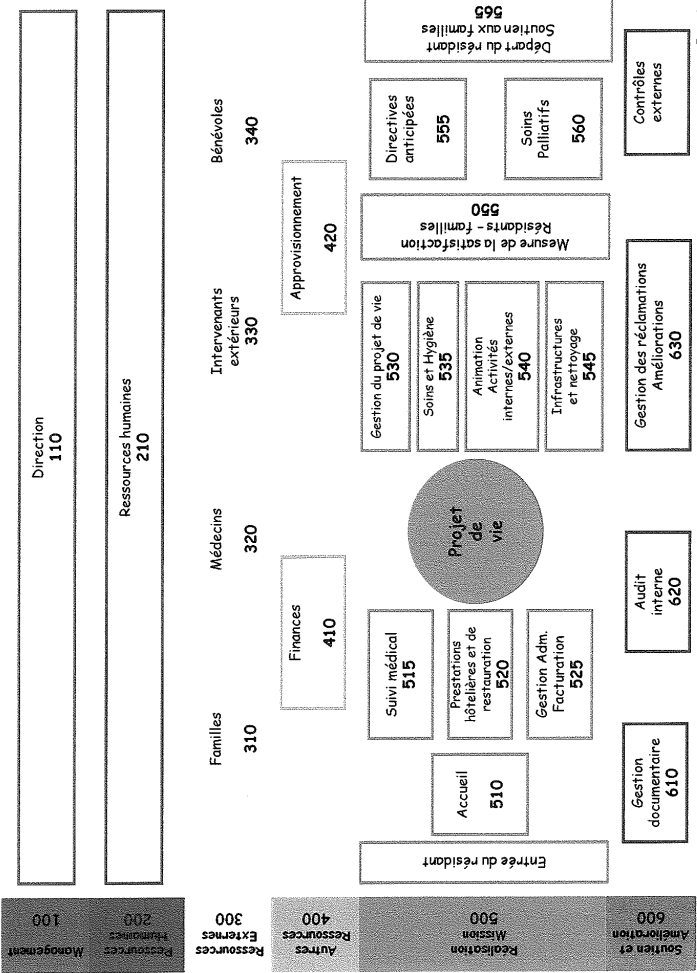
Résidence du Nant-d'Avril Sàrl

Organigramme



14.09.2009/nj

CARTOGRAPHIE DE LA RÉSIDENCE DU NANT-D'AVRIL SÀRL



Annexe 3**Comptes 2008 / Budgets synthétiques 2010-2013**

Résidence du Nant d'Avril Sàrl. Satigny**Compte de profits et pertes pour l'exercice 2008****Produits d'exploitation**

	2008 (Budget)	2008 (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence annexe	2007 (Selon Swiss Gaap RPC)
		CHF		CHF
Produits d'exploitation				
Pensions	2'473'853	2'500'636.00		2'448'004.00
Recettes des caisses maladie	910'000	968'585.20		880'644.90
Autres recettes, prestation au personnel et à tiers	0	80.00		240.00
Repas servis au personnel et aux visiteurs	12'000	13'614.90		14'682.10
Commission impôt source	0	4'972.85		5'752.25
Subventions d'exploitation cantonales	893'800	1'023'543.30	4.12	899'841.00
Total des Produits d'exploitation	4'289'653	4'511'432.25		4'249'164.25

Charges d'exploitation**Charges de personnel et assimilés**

Salaires et charges sociales	3'412'900.00	3'440'819.00		3'198'008.43
Honoraires ou personnel intérimaire	333'400	327'879.00		376'336.55
Autres charges de personnel	52'900	12'224.15		19'667.65
Total des Charges de personnel et assimilés	3'799'200	3'780'922.15		3'594'012.63

Dépenses générales

Médicaments et matériel médical	37'800	38'493.35		34'212.80
Produits alimentaires	175'100	182'292.57		192'079.52
Autres charges ménagères	39'600	45'582.88		38'560.57
Entretien, réparations et réparations des équipement	41'300	42'139.60		34'885.10
Investissements non activés	12'000	29'670.25		15'052.45
Loyers et autres locations	129'700	137'939.30		137'744.70
Eau et énergie	50'000	53'158.75		42'046.30
Autres frais administratifs	66'500	64'116.80		72'157.40
Assurances	9'800	9'167.90		9'909.30
Taxes, impôts	0	0.00		2'348.90
Autres charges pensionnaires	28'000	23'363.75		23'565.50
Autres charges d'exploitation	0	0.00		0.00
Total des Dépenses générales	589'800	625'925.15		602'562.54

Résidence du Nant d'Avril Sàrl, Satigny**Compte de profits et pertes pour l'exercice 2008****Charges (suite)**

	<u>2008</u> (Budget)	<u>2008</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	<u>Référence</u> <u>annexe</u>	<u>2007</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
		CHF		CHF
Autres charges d'exploitation				
Amortissements	34'697	34'696.80		53'613.95
Dissolution provision débiteurs	0	(755.00)		(3'150.00)
Attribution provision débiteurs	0	72'744.00		750.00
Utilisation provision pour débiteurs	0	0.00		0.00
Pertes sur débiteurs	0	0.00		0.00
Total des Autres charges d'exploitation	<u>34'697</u>	<u>106'685.80</u>		<u>51'213.95</u>
Total des Charges d'exploitation	<u>4'423'697</u>	<u>4'513'533.10</u>		<u>4'247'789.12</u>
Résultat d'exploitation	<u>(134'044)</u>	<u>(2'100.85)</u>		<u>1'375.13</u>

Produits et charges financiers**Produits et charges financiers**

Produits financiers	0	4'551.20		1'661.65
Charges financières	<u>(2'400)</u>	<u>(2'400.00)</u>		<u>(4'800.00)</u>
Total des Produits et charges financiers	<u>(2'400)</u>	<u>2'151.20</u>		<u>(3'138.35)</u>

Produits et charges hors exploitation**Produits et charges hors exploitation**

Recettes cafétéria	46'000	57'025.85		45'175.45
Achat marchandises cafétéria	<u>(50'000)</u>	<u>(43'573.74)</u>		<u>(39'014.70)</u>
Total des Produits et charges hors exploitation	<u>(4'000)</u>	<u>13'452.11</u>		<u>6'160.75</u>
Résultat net	<u>(140'444)</u>	<u>13'502.46</u>		<u>4'397.53</u>

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 05 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale	Jean-Christophe Bretton, Directeur en charge des EMS Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 67 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Charles Pict, Directeur Adresse postale : Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Etablissement médico-social Résidence du Nant-d'Avril	Brigitte Mottet, Directrice Adresse postale : Chemin de Merdisel 30 Case postale 168 1242 Satigny Tél. : 022 753 11 80 Fax : 022 753 40 22

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.
- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (+41 (22) 388 24 38).

